



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT



à Mont-de-Marsan (40 000)

Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE

PIÈCE N°5 : Partie 1 de l'étude d'impact

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

GES n°24452

Février 2026

AGENCE OUEST

5 rue les Basses Forges
35530 NOYAL/VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20

AGENCE NORD-EST

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON-BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 impasse La Chapelle - 42155
ST-JEAN-ST-MAURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30

AGENCE OCCITANIE

DELTA'R 355 rue Desargues
11000 CARCASSONNE
Tél. 04 48 23 03 35

AGENCE N^{VLLE} AQUITAINE

Forge
79410 ÉCHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20

AGENCE LA RÉUNION

202 chemin Quinton
97410 SAINT-PIERRE
Tél. 06 93 05 46 50



à Mont-de-Marsan (40 000)

Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS



« Toute utilisation ou reproduction, non expressément autorisée au préalable par le maître de l'ouvrage et la société GES, de la présente étude, de ses résultats ou des données qu'elle comporte, même partiels, par extraits ou par citations, est formellement interdite et pourra donner lieu à l'exercice de poursuites judiciaires notamment en concurrence déloyale ou en parasitisme, sans préjudice des sanctions pénales et civiles susceptibles de s'appliquer au titre des dispositions du Code de la propriété intellectuelle (articles L. 335-2 et suivants). La publication ou la mise à disposition du public de la présente étude réalisée sous quelque forme que ce soit pour les besoins de procédures administratives d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration ne confère aucun droit au public d'utilisation ou de reproduction de l'étude, de ses résultats ou de ses données. »

SOMMAIRE ORGANISATION DU DOSSIER

- Pièce 1 : Présentation du projet
- Pièce 2 : Note de présentation non technique
- Pièce 3 : Récapitulatif des parcelles
- Pièce 4 : Maîtrise foncière
- **Pièce 5 :**
 - **Partie 1 : Notice de renseignement,** Etude d'impact sur l'environnement et Evaluation des Risques Sanitaires
 - Partie 2 : Annexes de l'Etude d'Impact
 - Partie 3 : Mémoire Résumé Non Technique de l'Etude d'impact
- Pièce 6 : Etude des dangers, résumés et ses annexes
- Pièce 7 : Note de capacité techniques et financières

SOMMAIRE

SOMMAIRE ORGANISATION DU DOSSIER.....	4
SOMMAIRE.....	5
INTRODUCTION GENERALE.....	7
TEXTES DE BASE APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	8
INSERTION DE LA PROCÉDURE DANS L'ENQUÊTE PUBLIQUE	11
AUTRES PROCÉDURES ET AUTORISATIONS CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....	12
COMPLETUDE DU DOSSIER.....	14
LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR L'ENQUETE PUBLIQUE	16
1 IDENTITE DU DEMANDEUR	17
2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET DE LA DEMANDE	18
2.1 ACTIVITE GENERALE	18
2.2 HISTORIQUE DE LA SCALANDES	19
2.3 OBJET DE LA PRESENTE DEMANDE	20
2.4 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	20
3 DESCRIPTION ET LOCALISATION DU SITE.....	22
3.1 LOCALISATION DU SITE.....	22
3.2 LOCALISATION CADASTRALE ET URBANISME	25
4 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU SITE	28
4.1 PRESENTATION DU PROJET	28
4.2 ORGANISATION GENERALE DU SITE	33
4.3 ORGANISATION DETAILLEE DU PROJET – DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES....	34
5 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ET DES INSTALLATIONS.....	35
5.1 CAPACITE DE STOCKAGE	35
5.2 EFFECTIFS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT	37
5.3 INSTALLATIONS CONNEXES	37

6	CLASSEMENT ADMINISTRATIF DU SITE	44
6.1	CLASSEMENT ICPE	44
6.2	CLASSEMENT LOI SUR L'EAU	47
6.3	SITUATION DE L'ETABLISSEMENT AU REGARD DE L'ARRETE DU 11 AVRIL 2017 RELATIF AUX ENTREPROTS SOUMIS A AUTORISATION AU TITRE DE LA RUBRIQUE 1510.....	48
6.4	EMISSIONS LIEES AU SITE	48

INTRODUCTION GENERALE

La SCALANDES est une centrale d'achat du groupement Leclerc, leader français de la grande distribution alimentaire, créée en 1992. Elle est l'une des 16 centrales coopératives du groupe en France.

Sa mission consiste à centraliser les produits de plus de 3000 fournisseurs pour approvisionner les 62 magasins Leclerc des départements français des Landes (40), des Pyrénées-Atlantiques (64), des Hautes-Pyrénées (65), du Lot et Garonne (47) et du Gers (32), ainsi que la centrale du Portugal Cooplenorte.

La société SCALANDES souhaite créer un nouvel entrepôt logistique au sein de son complexe sur la Zone d'activité de Pémégnan au sein de la commune de Mont-de-Marsan (40 000), sur un terrain de 25 hectares.

Il s'agit d'un bâtiment logistique de s'environ 26 000 m², constitué de 3 cellules munies d'automatisation de triage et de stockage (shuttle, mécaniseur, transtockeur), ainsi que de racks simples, et de locaux techniques et sociaux.

Ce bâtiment sera relié aux entrepôts existants SCA 2 et 3 via une passerelle qui servira à transporter les marchandises entre les deux complexes.

La demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de ce nouveau complexe est l'objet de ce dossier ; y sont présentés :

- l'activité de l'entreprise,
- les impacts sur l'environnement,
- les mesures prises ou envisagées pour diminuer les impacts avérés.

Le mémoire résumé non technique présente de façon condensée et accessible les éléments essentiels du dossier et notamment ceux de l'étude d'impact et de l'étude des dangers.

L'étude a été réalisée par les ingénieurs du GES¹, bureau d'études indépendant, spécialisé en environnement (et représenté par son Président), à partir d'informations fournies par la société ou ses prestataires.

Les plans ont été fournis par l'industriel et par son architecte Agence FRANC².

¹ **GES** – rue des Basses Forges – 35 530 Noyal-sur-Vilaine

☎ 02.99.04.10.20 - 📠 02.99.04.10.25 – E-mail : contact@ges-sa.fr

² **Agence FRANC** – 23, rue Margaux – 33000 BORDEAUX – T. 05.56.02.50.50 – email : chloe.nahmani@agencefranc-bx.com

TEXTES DE BASE APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Principaux textes de portée générale

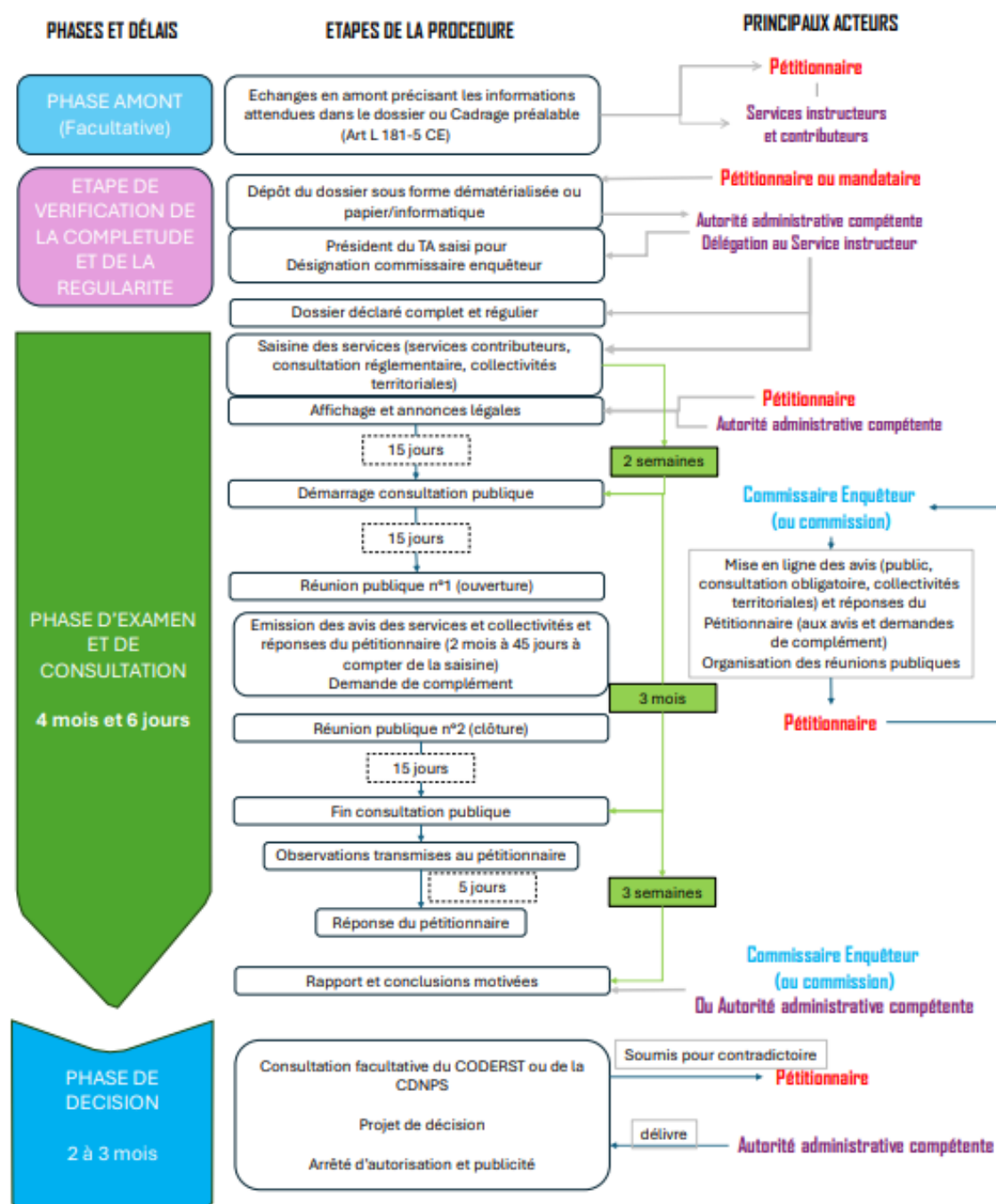
- Code de l'Environnement - Partie législative (Livre I) – Titre I et III - Participation du public – Articles L 121-15-1 et suivants (concertation préalable) et articles L 123-1 et suivants (enquête publique)
- Code de l'Environnement - Partie législative (Livre I) – Titre II Evaluation environnementale – Articles L 122-1 et suivants
- Code de l'Environnement - Partie législative (Livre I) – Titre VIII Autorisation environnementale – Articles L 181-1 et suivants
- Code de l'Environnement - Partie législative - (Livre II) – Titre 1^{er} – Eaux et milieux aquatiques, notamment les articles L.211-1 et suivants, L.212-1 à L.212-11, L.214-1 et suivants,
- Code de l'Environnement - Partie législative - (Livre V) – Prévention des pollutions des risques et des nuisances, notamment son titre Ier Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, son titre IV Déchets, son titre V Dispositions particulières à certains ouvrages ou installations, son titre VII prévention des nuisances sonores, son titre VIII Prévention du cadre de vie

Textes relatifs à la législation sur les installations classées et à l'autorisation environnementale

- Les dispositions de la partie réglementaire du code de l'Environnement, notamment celles contenues dans les livres I « information et participation du public, évaluation environnementale et autorisation environnementale » et V « Prévention des Pollutions, des Risques et des nuisances » et en particulier :
 - les articles R 121-2 fixant les catégories d'opérations pour lesquelles la Commission nationale de débat public est saisie et les modalités de la saisie,
 - les articles R 122-1 à R 122-14 et R122-25 à 27, relatifs aux études d'impacts des projets de travaux,
 - les articles R123-1 à R123-33 relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'Environnement,
 - les articles R 211-1 et suivants en lien avec les eaux et milieux aquatiques marins
 - les articles R 181-1 à D 181-57 relatifs à l'autorisation environnementale
 - les articles R 511-9 et R 511-12 relatifs à la nomenclature des installations classées et aux règles de détermination du statut SEVESO,
 - les articles R 512-39 et suivants relatifs à la mise à l'arrêt définitif d'une installation et à la remise en état
 - Les articles R 513-1 et suivants relatifs au bénéfice des droits acquis
 - les articles R 515-58 et suivants relatifs aux installations visées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industriels,
 - les articles R515-85 et suivants relatifs aux installations susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
 - art R 516-1 et suivants relatifs à la constitution des garanties financières
 - les articles R 541-7 à R 541-11 relatifs à la classification des déchets,

- les articles R 541-42 à R 541-48, R541-78 relatifs au contrôle des circuits de traitement des déchets,
- les articles R 541-49 à R 541-64 et R 541-79 relatifs au transport des déchets,
- les articles R 543-1 et suivants relatifs à certaines catégories de déchets
- les articles R557-1-1 et suivants relatifs aux équipements à risques
- Arrêté intégré du 02/02/98 modifié qui regroupe les prescriptions applicables aux installations classées sur l'eau, le bruit, l'air etc...
- Arrêté modifié du 04/10/2010 relatifs à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- Arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées,
- Les arrêtés de prescriptions concernant les installations soumises à enregistrement et/ou les arrêtés de prescriptions concernant les installations soumises à déclaration.

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE



Une décision préfectorale de rejet peut être prise pendant la phase d'examen et de consultation .
Une décision préfectorale de refus peut intervenir lors de la phase de décision

INSERTION DE LA PROCÉDURE DANS L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mention des textes régissant l'enquête publique

- Code de l'Environnement – Partie Législative : Section 1 du Chapitre III du Titre II du Livre 1^{er}. Art L 123-1 à L123-18
- Code de l'Environnement - Partie Réglementaire : Section 1 du Chapitre III du Titre II du Livre 1^{er}. Art R 123-1 à R 123-33
- Code de l'Environnement – Partie Législative : Section 3 Chapitre unique du Titre VIII du Livre 1^{er} : Art L 181-9 à L 181-12
- Code de l'Environnement – Partie Réglementaire : Sous-section 1 et 2, Section 3 Chapitre unique du Titre VIII du Livre 1^{er} : Art R 181-17 à R 181- 38-1

Insertion de l'enquête publique dans la procédure

Le présent projet relève de la procédure d'autorisation environnementale. A l'appui de cette demande, un dossier d'autorisation environnementale comprenant une étude d'impact a été déposé auprès de l'autorité administrative compétente en charge de son instruction (Préfet).

La procédure d'instruction s'articule autour d'une phase parallélisée d'examen et de consultation au cours de laquelle des consultations obligatoires (art D181-17-1, R 181-18 à R181-32 du code de l'environnement) sont réalisées.

Les avis formulés lors de ces consultations ainsi que les observations du public et les réponses du pétitionnaire sont rendus publics sur le site internet de la Préfecture ou le site internet dédié à cette consultation (Art R 181-37 code de l'environnement).

Cette enquête est réalisée conformément aux dispositions des articles L 123-1 à L123-18 du Code de l'environnement.

Le présent projet ne relevait pas d'une procédure préalable de débat public ni de concertation.

Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, la phase de décision aboutira à la délivrance d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus dans les conditions fixées par les articles R 181-39 à R 181-44 du code de l'Environnement.

AUTRES PROCÉDURES ET AUTORISATIONS CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Autorisation et autres décisions délivrées dans le cadre de l'autorisation environnementale nécessaire à la réalisation du projet

Nature des autorisations	Situation projet
1° Absence d'opposition à déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au II de l'article L. 214-3 ou arrêté de prescriptions applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités objet de la déclaration ;	X
2° Autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre en application de l'article L229-6 ;	
3° Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles en application des articles L. 332-6 et L. 332-9 lorsqu'elle est délivrée par l'Etat et en dehors des cas prévus par l'article L. 425-1 du code de l'urbanisme où l'un des permis ou décision déterminés par cet article tient lieu de cette autorisation ;	
4° Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement en application des articles L. 341-7 et L. 341-10 en dehors des cas prévus par l'article L. 425-1 du code de l'urbanisme où l'un des permis ou décision déterminés par cet article tient lieu de cette autorisation ;	
5° Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2 ;	X
6° Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 ;	X
7° Récépissé de déclaration ou enregistrement d'installations mentionnées aux articles L. 512-7 ou L. 512-8 , à l'exception des déclarations que le pétitionnaire indique vouloir effectuer de façon distincte de la procédure d'autorisation environnementale, ou arrêté de prescriptions applicable aux installations objet de la déclaration ou de l'enregistrement ;	X
8° Agrément ou déclaration pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés en application de l'article L. 532-3 , à l'exclusion de ceux requis pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés couverte en tout ou partie par le secret de la défense nationale ou nécessitant l'emploi d'informations couvertes par ce secret ;	
9° Agrément pour le traitement de déchets en application de l'article L. 541-22 ;	
10° Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie ;	
11° Autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13 , L. 341-3 , L. 372-4 , L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier ;	X
12° Autorisations prévues par les articles L. 5111-6 , L. 5112-2 et L. 5114-2 du code de la défense, autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en application de l'article L. 5113-1 de ce code et de l'article L. 54 du code des postes et des communications électroniques, autorisations prévues par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine et par l'article L. 6352-1 du code des transports, lorsqu'elles sont nécessaires à l'établissement d'installations de	

production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.	
13° Autorisations prévues aux articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine pour les projets d'infrastructure terrestre linéaire de transport liée à la circulation routière ou ferroviaire réalisés pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales, de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires ;	
14° Dérogation motivée au respect des objectifs mentionnés aux 1° à 4° du IV et au VI de l'article L. 212-1 du présent code, prévue au VII du même article L. 212-1. (SDAGE)	

Autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet

Nature des autorisations	Situation projet
1° Permis de construire (Art R 412-14 et suivants du Code de l'Urbanisme)	X
2° Autorisation de raccordement au réseau d'eaux usées (Art L 1331-10 du Code de la Santé Publique)	
3° Autorisation d'utilisation d'eau à destination de la consommation humaine (art L 1321-1 et suivants du Code de la Santé publique)	

COMPLETUE DU DOSSIER

Art R122-5 — II	Éléments nécessaires	Dossier SCALANDES
1°	Résumé non technique	Pièce 2 - Mémoire Résumé Non Technique
2	Description du projet : Localisation Caractéristiques physiques Caractéristiques de la phase opérationnelle Estimation des types de quantités de résidus attendus	Pièce 5 – Partie 1 - Notice de renseignements
3	Description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement	Pièce 5 – Partie 1 - EI Chap. 3
4°	Description des facteurs susceptibles d'être affectés	Pièce 5 – Partie 1 - Notice de renseignements
5° a	Incidence de la construction et de l'existence du projet	Pièce 5 – Partie 1 - EI
5° b	Utilisation des ressources naturelles : Eau Électricité	Pièce 5 - Partie 1 - EI Chap. 4.1 Pièce 5 - Partie 1 - EI Chap. 4.2
5° c	Emissions : Émission de polluants, Émission du bruit et de la vibration Émission lumineuse Émission de chaleur Élimination et valorisation des déchets	Pièce 5 – Partie 1 - EI Chap. 4
5° d	Risque pour la santé humaine Risque pour le patrimoine culturel	Pièce 5 – Partie 1 - Evaluation des risques sanitaires
	Risque pour l'environnement	
5° e	Cumul des incidences avec d'autres projets	Pièce 5 – Partie 1 - EI Chap. 9.1
5° f	Incidences sur le climat Vulnérabilité du projet au changement climatique	Pièce 5 – Partie 1 - EI : Chap 5.3
5° g	Technologie et substances utilisées	Pièce 5 – Partie 1 - Notice de renseignements
6°	Incidences du projet résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures	Pièce 6 - Étude des dangers
7°	Descriptions des solutions de substitution Raisons de choix	Pièce 5 – Partie 1 - EI Chap. 11
8°	Mesures ERC prévues Estimation des dépenses	Pièce 5 – Partie 1 - EI Chap. 6

Art R122-5 — II	Éléments nécessaires	Dossier SCALANDES
9°	Modalités de suivi des mesures ERC	Pièce 5 – Partie 1 – EI Chap.6
10°	Description des méthodes	Pièce 5 – Partie 1 - EI Chap. 1.2
11°	Noms, qualités et qualifications des experts	Pièce 5 – Partie 1 - EI Chap. 1.1
12°	Référence de l'étude des dangers dans l'EI	Pièce 5 – Partie 1 - EI Chap. 10

EI : Étude d'Impact — ERS : Évaluation des Risques Sanitaires — ED : Étude des Dangers

Dans les parties à suivre, seront présentés principalement le site industriel et son environnement proche.

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR L'ENQUETE PUBLIQUE

Rayon d'affichage 1 km (rubriques ICPE 1510)

Tableau 1 : Liste des communes concernées par le rayon d'affichage de 1km (cf. annexe plan P1)

Communes
Mont-de-Marsan
Saint-Avit
Bougue
Mazerolles

1 IDENTITE DU DEMANDEUR

Dénomination :	SCALANDES		
Siège social :	430 RUE MONGE ZONE ARTISANALE 40000 MONT-DE-MARSAN		
Forme juridique :	SA coopérative de commerçants-détaillants à conseil d'administration		
Capital social variable :	280 800,00€		
Lieu d'implantation et d'exploitation du site pour lequel est faite la demande :	430 rue Monge 40000 MONT-DE-MARSAN		
Téléphone :	05.58.05.55.69		
N° SIRET :	383 197 563 00018		
Code APE :	4617A - Centrales d'achat alimentaires		
Nom et qualité du signataire :	M. Claude BOUILLARD		
Personne chargée du dossier :	Aurélie CASTETS – Directrice d'Exploitation		
Références cadastrales des parcelles occupées par le site	Commune / Section		Parcelles
	Site de Pémégan		
	Mont-de-Marsan	CA	315, 262, 306, 222, 221, 30, 29, 266, 346, 345, 269, 187, 212, 267, 185, 264
		CB	322, 201, 121, 03, 324, 325, 285
Surface totale de la propriété :	74 hectares (compris réserve foncière)		
Communes du rayon d'affichage	Mont-de-Marsan		

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET DE LA DEMANDE

2.1 ACTIVITE GENERALE

La SCALANDES, centrale d'achats et plateforme de stockage du groupement Leclerc a été créée en 1992. Elle est l'une des 16 centrales coopératives de France. Son rôle est de centraliser les produits de plus de 3000 fournisseurs pour approvisionner les 62 magasins Leclerc de 5 départements (40/64/65/47/32) et la centrale du Portugal (Cooplecnorte).

La société exploite actuellement un complexe d'entrepôts situé sur les communes de Mont-de-Marsan et Saint-Avit dans le département des Landes (40) :

- Mont de Marsan (site de Pémégan) : 2 entrepôts secs (SCA 2 et SCA 3), 1 entrepôt frigorifique en froid positif (SCA 1), 1 entrepôt frigorifique en froid négatif (SCA 4), un entrepôt à température contrôlée positive (SCA 6), ainsi qu'un bâtiment de stockage de palette (Reverse Logistique).
- Saint-Avit (site de Mamoura) : 1 entrepôt sec (SCA 5) disposant de son propre arrêté préfectoral.

Pour le site de Pémégan, la SCALANDES dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation daté du 28 avril 1992, complété par les arrêtés du 20 juillet 1995, du 20 juin 2005, du 24 novembre 2005 et du 23 septembre 2022, ce dernier fourni en annexe 1.

L'activité des entrepôts de la SCALANDES est la réception, le stockage et la redistribution de produits destinés à être vendus dans les magasins de l'enseigne E.LECLERC.

Cette centrale assure donc les fonctionnalités suivantes :

- passage des commandes aux fournisseurs,
- réception et stockage des produits livrés,
- préparation des commandes,
- expédition des commandes vers les magasins.

Les produits réceptionnés et stockés sont ceux de la grande distribution ; ils regroupent donc un grand nombre de références qui peuvent être classées suivant des familles de produits :

- **Alimentaires** : produits alimentaires secs conditionnés en emballage plastique, métallique, verre ou carton (biscuits, céréales, plats cuisinés, condiments,...).
- **Liquides** : produits liquides conditionnés en verre, plastique ou carton (eau, soda, bière, lait, jus de fruits, soupes,...).
- **Alcools de bouche** : apéritifs, liqueurs, vins, champagne, spiritueux,...
- **Surgelés** : produits alimentaires surgelés en emballage carton ou plastique (poissons, viandes, pizzas, plats surgelés,...).
- **Produits frais** : yaourts, fromages, pâtisseries industrielles,...
- **Droguerie, Hygiène** : produits de nettoyage (liquide vaisselle, assouplissant, lessive, nettoyeur ménager,...), d'entretien (nettoyant vitre, lingettes, éponges, blocs WC, désodorisants...), combustibles (alcool ménager, ...).
- **Produits automobiles** : produits d'entretien automobile (huiles moteur, lubrifiant, lave-glace, liquide de refroidissement,...).

- **Bazar** : produits divers saisonniers ou non (outillage, quincaillerie, jardinage, vaisselle, peinture, lasure, colle, jouets, peluches...).

Les stockages peuvent s'effectuer à température ambiante ou à température contrôlée, positive (0-10 °C) ou négative (environ - 20 °C).

Les grandes familles de produits stockées dans les différents entrepôts du site de Pémégnan sont les suivantes :

- Entrepôt SCA 1 : produits frais, fruits et légumes,
- Entrepôt SCA 2 : alimentaire, liquides, alcools, droguerie, hygiène,
- Entrepôt SCA 3 : alimentaire, liquide,
- Entrepôt SCA 4 : alimentaire surgelé.
- Entrepôt SCA 6 : alimentaire réfrigéré.

Le projet de l'entrepôt SCA 7 viendra compléter ces entrepôts en ajoutant une composante automatisée pour traiter les familles de produits déjà présentes sur la centrale. Il n'y aura pas de nouveaux produits stockés.

En plus des entrepôts, un bâtiment dénommé « GIE », abrite des bureaux, le service informatique et le restaurant d'entreprise.

La SCALANDES est dirigée par ses adhérents, patrons des centres E. Leclerc.

Parmi eux, ont été élus :

- 1 président : Davy Saint Laurent, PDG du centre E.Leclerc d'Ibos.
- 7 administrateurs.

Chaque dirigeant de magasin est un chef d'entreprise qui est responsable de ses profits ou de ses pertes. Il est un indépendant.

Tous les adhérents ont un rôle au sein de la coopérative. Ils s'investissent, individuellement, sans rémunération, pour le bien de la collectivité, chacun dans un domaine spécifique :

- Commercial
- Informatique
- Communication Promotionnelle
- Logistique
- Formation/Juridique
- Qualité, Sécurité, Environnement

2.2 HISTORIQUE DE LA SCALANDES

1992 : création de l'entrepôt SCA1 (frais/surgelé) et SCA2 (PGC ; 3 cellules de 6400m²).

1996 : agrandissement de l'entrepôt SCA2 (16 500 m² ; 3 cellules).

1998 : création du GIE (bureaux)

2002 : extension SCA1 (Froid positif)

2003 : construction SCA3 (PGC 16 000 m²).

2004 : construction SCA4 (Surgelés : 3 000 m²)

2008 : création du site de Mamoura sur la commune de Saint Avit avec construction d'un entrepôt de 24 000 m² à température ambiante (4 cellules de 6 000 m²).

2015 : agrandissement de SCA4 (2100 m²) et transformation de l'ensemble du site SCA1 en froid positif.

2020 : Agrandissement entrepôt SCA4 : 4495 m²

2024 : création de l'entrepôt SCA6 d'une superficie de 12 410 m² et d'un bâtiment reverse logistique de 2 990 m².

2.3 OBJET DE LA PRESENTE DEMANDE

La SCALANDES souhaite construire un nouvel entrepôt au sud de son complexe logistique sur son site de Pémégan à Mont-de-Marsan (40000).

Le projet concerne un entrepôt de 26 000 m² environ, composé de 3 cellules :

- 2 cellules comprenant des transtockeurs
- 1 cellule comprenant un mécaniseur (équipement automatisé destiné à trier, déplacer et conditionner les colis), ainsi qu'un shuttle,
- Ainsi qu'une zone de réception/expédition.

Les produits stockés dans le transtockeur correspondront à des produits non dangereux et aux solides et liquides inflammables ainsi que des alcools de bouche pour la famille de produits dangereux.

La demande d'autorisation environnementale porte sur l'exploitation de l'ensemble de ce nouveau complexe étendu et est l'objet de ce dossier, y sont présentés :

- l'activité de l'entreprise,
- les impacts sur l'environnement,
- les mesures prises ou envisagées pour diminuer les impacts avérés.

2.4 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

2.4.1 Capacités techniques

Au travers de la présentation de la SCALANDES, les capacités techniques de cette dernière à réaliser un bâtiment conforme aux normes et à la réglementation ne font pas de doute.

En ce qui concerne l'exploitation, la SCALANDES exploite déjà un complexe de 6 entrepôts logistiques, de stockages de produits divers, une exploitation supplémentaire d'un entrepôt d'environ 26 000 m² n'engendrera donc pas de problème.

La SCALANDES, titulaire de l'autorisation d'exploiter, aura l'obligation de :

- respecter les règles de construction et d'exploitation prescrites par l'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter ;
- faire réaliser un audit périodique par un organisme externe spécialisé, afin de vérifier la conformité de l'exploitation au regard des contraintes applicables (quantités stockées, modalités de stockage, consignes en place, vérifications périodiques...) ;
- organiser le gardiennage du site.

La société SCALANDES dispose donc des capacités techniques qui lui permettent d'exploiter le bâtiment logistique projeté, dans le respect des réglementations et des normes applicables.

2.4.2 Capacités financières

La SCALANDES occupe une place importante de l'entreposage logistique, avec une gestion saine, profitable et en croissance :

Chiffre d'affaires de 2020 à 2024 :	
2020	825 509 168 €
2021	842 172 358 €
2022	890 140 863 €
2023	980 999 904 €
2024	997 287 260 €

Ses capacités financières sont assurées par ses magasins Leclerc adhérents, qui financent et soutiennent la SCALANDES.

La SCALANDES dispose donc des capacités financières qui lui permettront d'exploiter son complexe logistique et le nouvel entrepôt projeté dans le respect des réglementations et normes applicables.

2.4.3 Conclusion

La société SCALANDES à Mont-de-Marsan disposera des moyens techniques et financiers lui permettant d'assurer l'exploitation, l'entretien et le renouvellement de ses équipements techniques et de ses outils sur site.

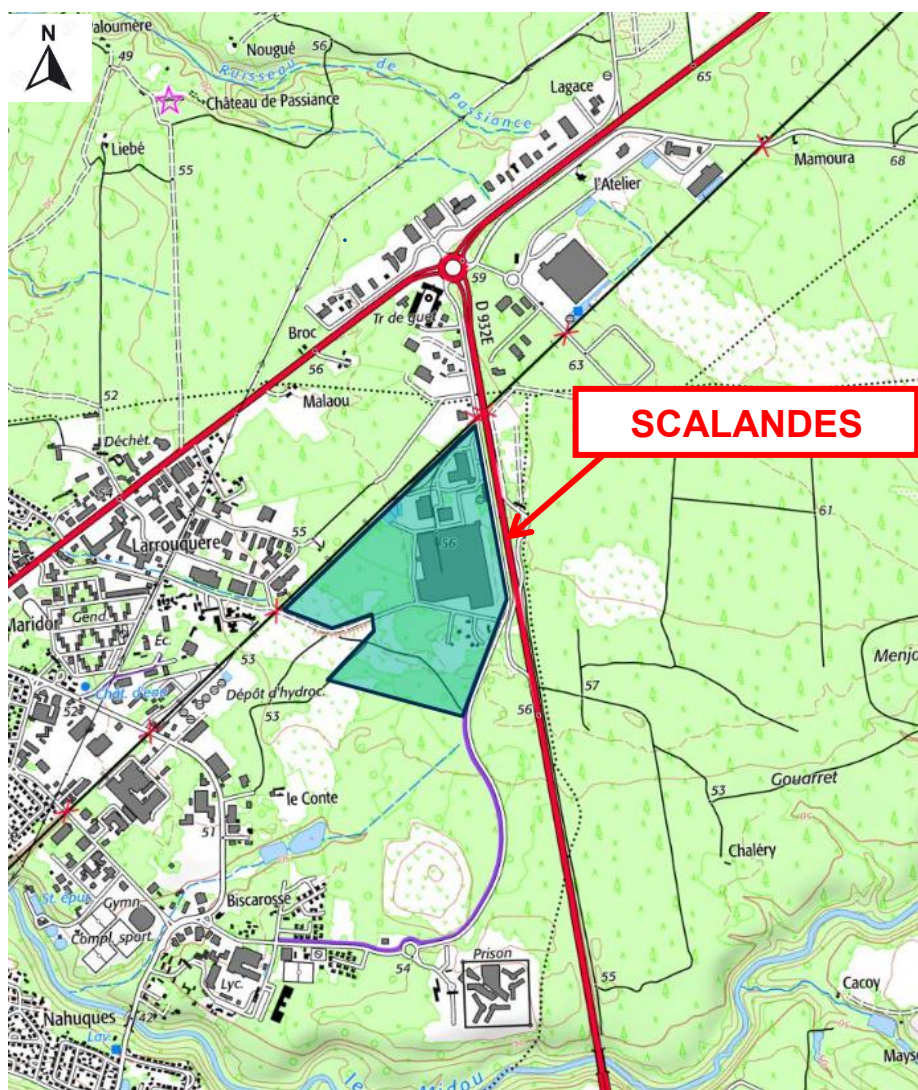
3 DESCRIPTION ET LOCALISATION DU SITE

3.1 LOCALISATION DU SITE

3.1.1 Situation géographique

Le secteur d'étude est situé sur la commune de Mont-de-Marsan (40000). Cette commune se situe à l'est du département des Landes, en limite de la forêt des Landes, à proximité de la région agricole de la Chalosse.

Figure 1 : Localisation du site de la SCALANDES (fond IGN)



Source fond : Géoportail

La carte en annexe (plan P1) localise les communes dans un rayon de 1 kilomètre (rayon d'affichage) autour de l'établissement.

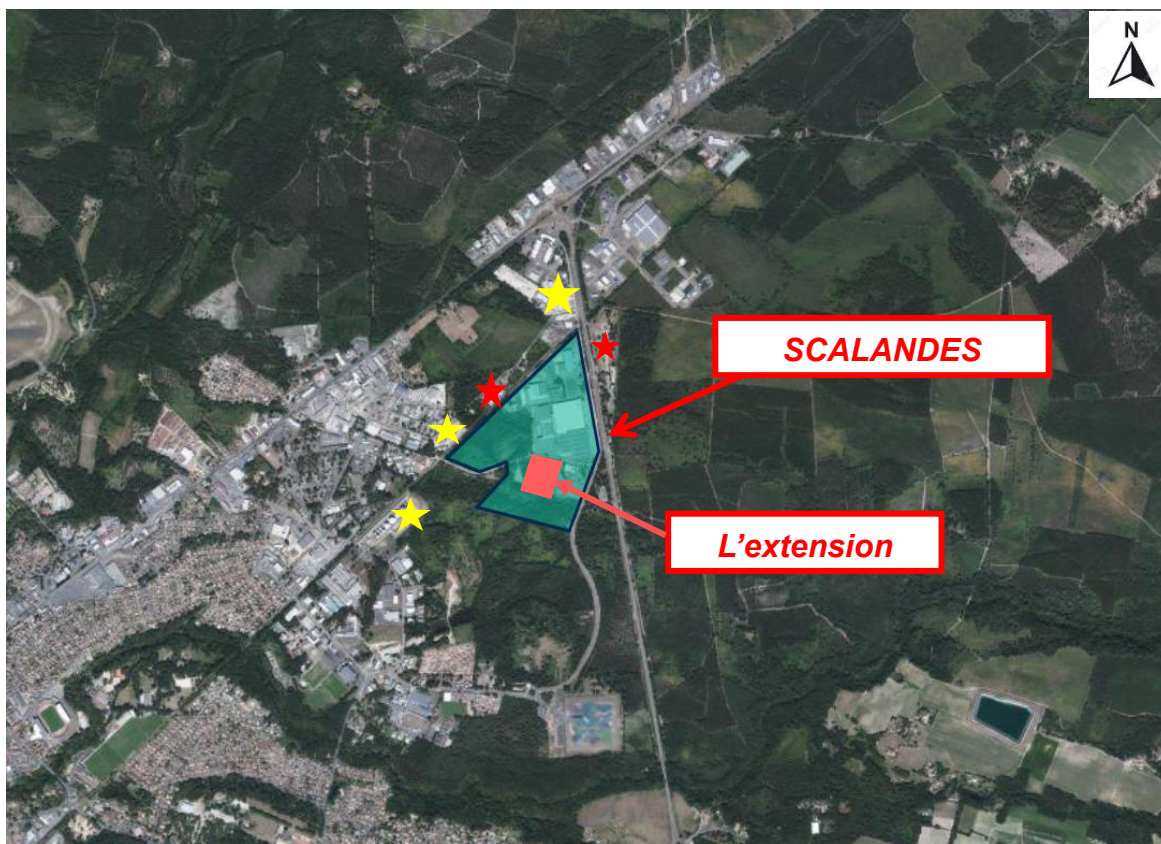
3.1.2 Environnement

La parcelle prévue pour l'implantation du projet de la SCALANDES fera partie de l'extension de la zone d'activité de Pémégnan sur la commune de Mont-de-Marsan (40 000).

Les parcelles prévues pour cette extension sont actuellement des friches boisées, avec une route départementale longeant la parcelle au niveau de la limite est du site.

La photographie aérienne suivante permet de localiser le site et son environnement proche.

Figure 2 : Environnement du site de la SCALANDES



Source fond : Géoportail

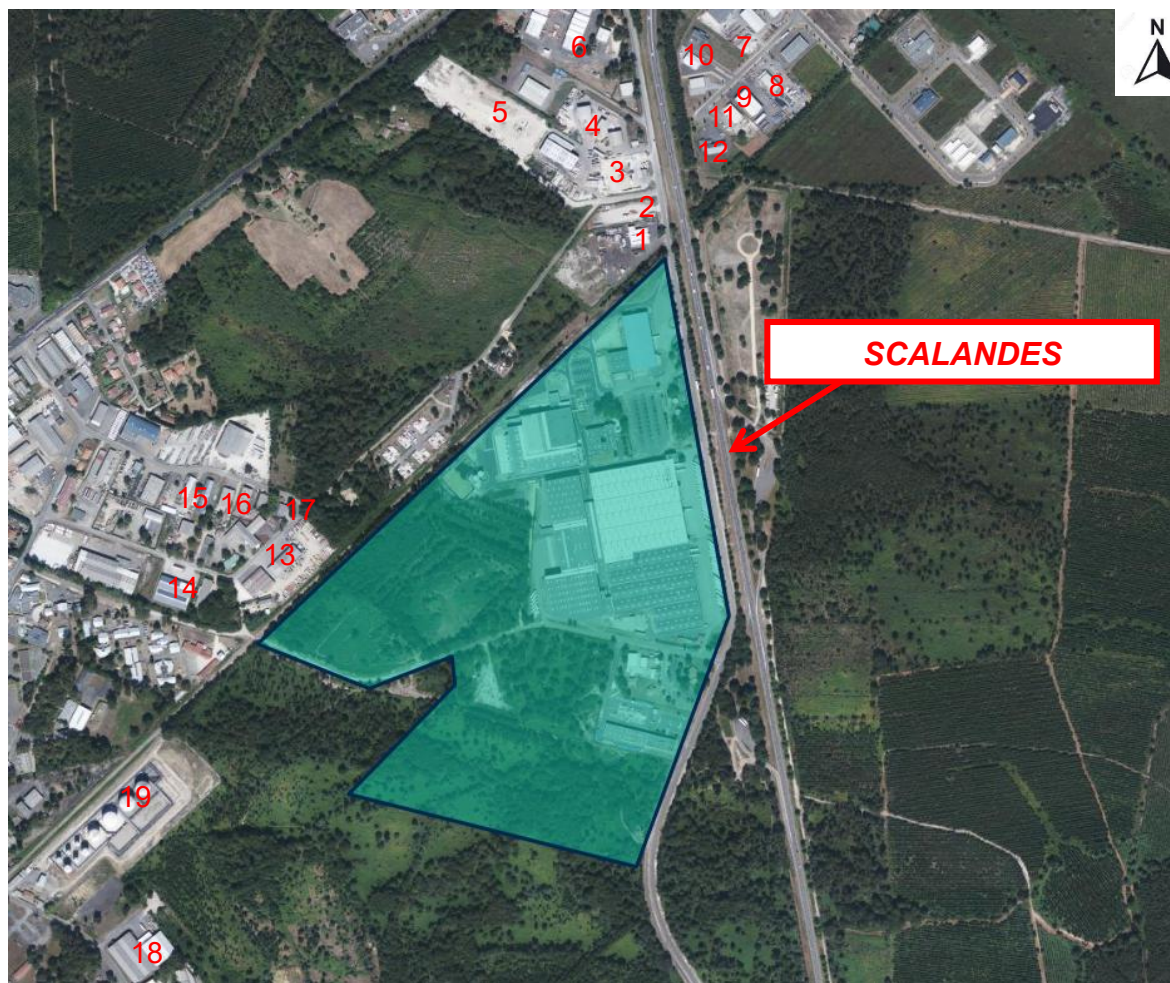
Les premières habitations sont des aires d'accueil des gens du voyage, situées à 40 mètres à l'est, et à 30 mètres à l'ouest du secteur d'étude (étoiles rouges).

D'autres entreprises artisanales et industrielles sont situées à 140 mètres au nord, à 30 mètres à l'ouest, et à 200 mètres au sud-ouest de la parcelle de la SCALANDES (étoiles jaunes).

L'environnement est caractérisé par une zone d'activité développée à proximité immédiate.

Les établissements voisins au terrain de la SCALANDES sont les suivants :

Figure 3 : Entreprises à proximité du site de la SCALANDES



Source : Géoportail

- 1- Decons Sud Aquitaine (entreprise de récupération),
- 2- Rollin Levage (agence de location de grues),
- 3- Les Bétons Montois (fournisseur de béton prêt à l'emploi),
- 4- Centre Landais de Tri des Déchets Industriels (service de gestion des déchets),
- 5- Eco Traitement du Marsan (fournisseur de sable et de gravier),
- 6- Aquitaine Box (garde-meubles en libre-service),
- 7- Evoludis (conseiller en gestion des affaires),
- 8- Société Nouvelle Comaplast (magasin de matériaux de construction),
- 9- Larivière (magasin de matériaux de construction),
- 10- Bel'porte (fournisseur de fenêtres),
- 11- Piscines Loisirs (société de construction de piscine),
- 12- Ambre Energies - Chauffage, Climatisation, Photovoltaïques – Mont-de-Marsan – Landes (entrepreneur spécialisé dans les systèmes de CVC),
- 13- Reprog33 Mdm (garage automobile),
- 14- GLS Mont-de-Marsan (service logistique),
- 15- Sermiac (chaudronnerie),
- 16- Lestremou-Guittard (peintre en bâtiment),
- 17- Artisan d'Ambiance (aménagement intérieur)
- 18- Quincaillerie Portalet Mont-de-Marsan (quincaillerie),
- 19- Société Pétrolière de Dépôts – 40000.

3.2 LOCALISATION CADASTRALE ET URBANISME

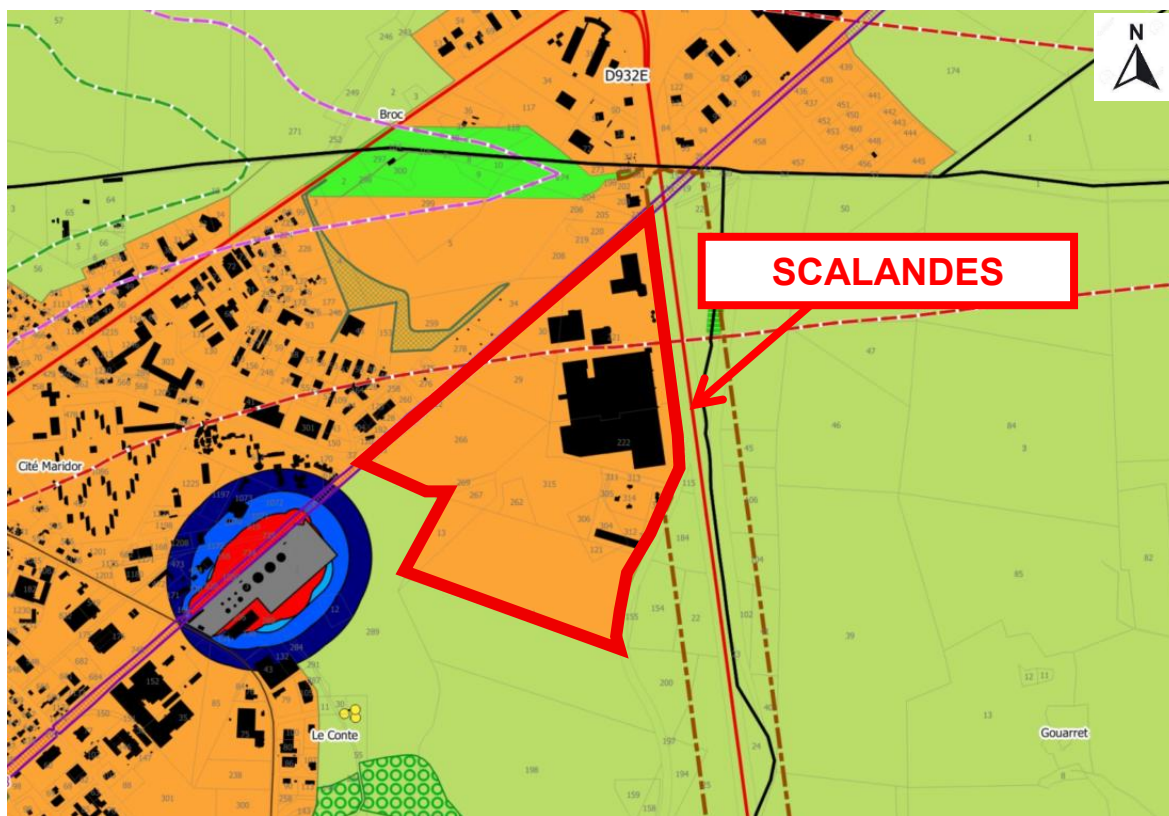
- Situation au regard de l'urbanisme

La commune de Mont-de-Marsan est incluse dans la communauté d'agglomération « Mont-de-Marsan Agglomération ».

Selon le PLUi actuel de cette communauté d'agglomération, le secteur étudié s'étend sur une zone d'activité existante, avec des possibilités d'extensions, en zone U, au titre de l'article 151-18 du Code de l'urbanisme. La zone U est une zone urbaine a vocation à accueillir notamment des activités économiques et industrielles.

Le plan ci-après présente la localisation du site par rapport aux zonages du PLUi. La zone délimitée en jaune correspond à l'emprise du site.

Figure 4 : Zonage du PLUi de Mont-de-Marsan



Source : PLUi de la Communauté d'agglomération de Mont-de-Marsan.

- Situation au regard du cadastre

L'entrepôt se situe en section CA et CB du cadastre communal. Les parcelles dont la SCALANDES est propriétaire sont localisées sur le plan ci-dessous et leur superficie sur le tableau à suivre. Ces parcelles comprennent également la réserve foncière de la SCALANDES.

Figure 5 : plan cadastral parcelle SCALANDES



Source : Géoportail

Tableau 2 : Superficie des parcelles

Section parcelle	Numéro parcelle	Surface Parcelle (m ²)
CA	315	34 673
CA	262	5 816
CA	306	3 941
CA	222	42 265

CA	221	101 310
CA	30	11 036
CA	29	24 090
CA	266	60 150
CA	346	97
CA	345	2 718
CA	269	200
CA	187	326
CA	212	1 918
CA	267	4 956
CA	185	143 575
CA	264	45
CB	322	2 123
CB	201	194 110
CB	121	2 210
CB	13	12 702
CB	324	614
CB	325	91 995
CB	285	275
Total		741 145

Ces parcelles comprennent à la fois les parcelles de l'emprise ICPE, mais aussi la réserve foncière de la SCALANDES.

4 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU SITE

4.1 PRESENTATION DU PROJET

La SCALANDES souhaite agrandir son complexe logistique de son site de Pémégan en y construisant un nouvel entrepôt muni d'une automatisation.

Figure 6 : Vision d'ensemble du projet



Le projet est, d'implanter un nouvel entrepôt logistique au sud du complexe logistique de la SCALANDES, d'une superficie d'environ 26 000 m², les cellules de stockage comprendront 24 706 m² de superficie, constitué de 3 cellules :

- Cellule 1 : 4 119 m²,
- Cellule 2 : 10 914 m²,
- Cellule 3 : 4 118 m².

Les bâtiments auront une hauteur modérée, le plus haut (SCA 7) ayant une hauteur de 23 m maximum au faitage.

L'automatisation de l'entrepôt SCA 7 sera construite en plusieurs phases :

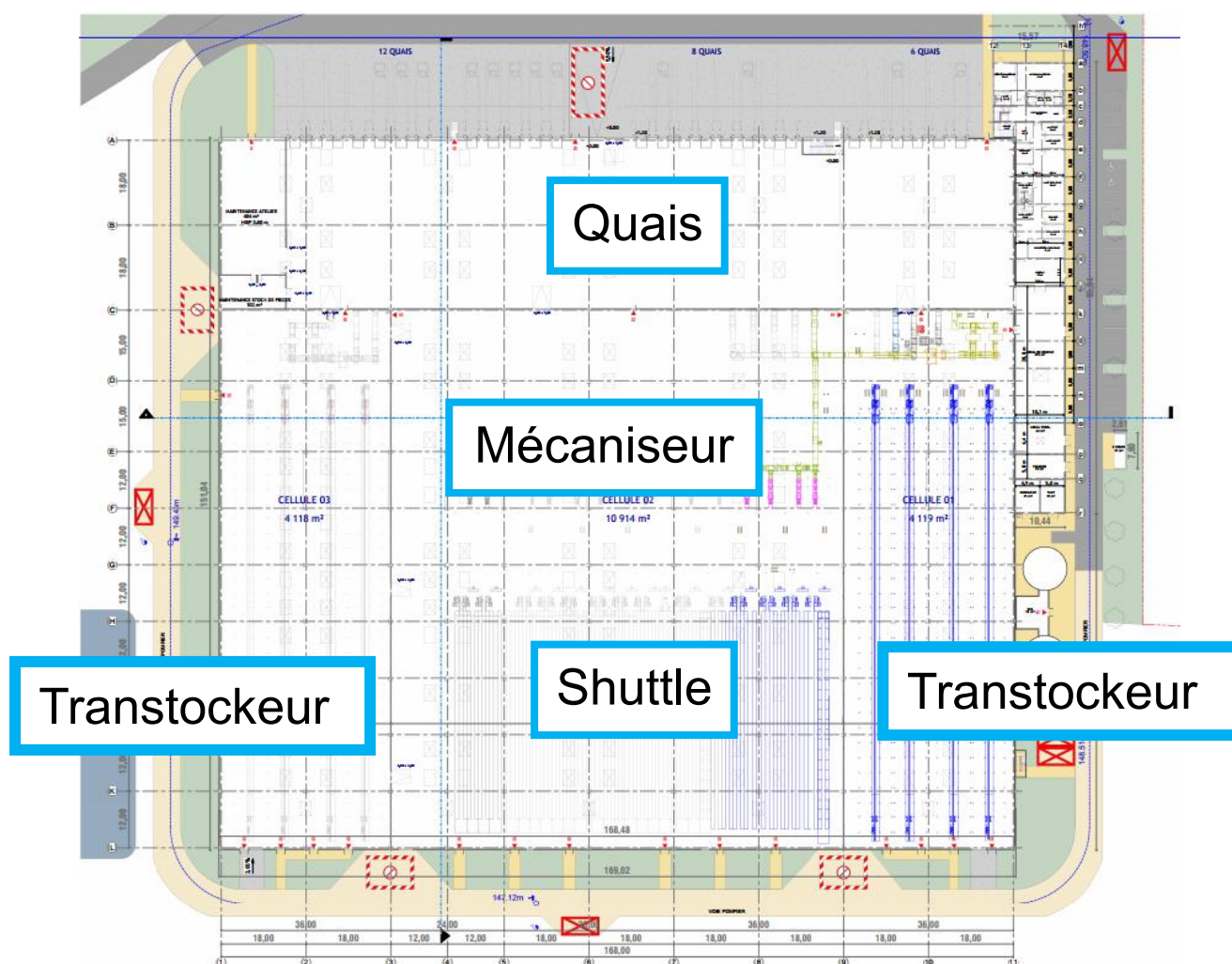
- 1^{ère} phase : elle comprend la mise en place d'un transtockeur au sein de la cellule 1, et de la mise en fonctionnement d'un mécaniseur, suivis d'un shuttle sur une partie de la cellule 2.
- 2^{ème} phase : elle constituera en la mise en place de la continuité du mécaniseur et du shuttle sur la partie restante de la cellule 2, ainsi que de la construction d'un transtockeur sur la cellule 3.

Le bâtiment sera en revanche construit dans son ensemble dès la phase 1.

L'aménagement du futur entrepôt et les différentes phases sont présentées dans la figure ci-dessous, la partie bleue représente la première phase, et la partie grise la deuxième.

Le plan des intérieurs est également disponible en annexe P4.

Figure 7 : Plan des intérieurs avec automatisation



Le principe du stockage automatisé prévu est le suivant :

- les palettes complètes de produits sont réceptionnées dans la zone de réception, puis placées sur les convoyeurs de réception,

- les transtockeurs automatisés viennent prendre les palettes pour les placer dans les racks de la cellule de stockage (= buffer),
- le convoyeur achemine les palettes vers la zone de préparation automatisée,
- dans cette zone, les palettes de produits complètes sont dépalettisées manuellement (les produits qu'elles comportent sont isolés) et mis en plateaux,
- les plateaux sont stockés dans le shuttle jusqu'à ce que les produits soient appelés pour créer des palettes « magasin » (palettes comportant uniquement les différents produits commandés par les magasins),
- les palettes « magasin » sont ensuite dirigées vers la zone d'expédition pour être chargées dans les camions d'expédition, ou renvoyées dans le stockage automatisé en attente de leur expédition.

Figure 8 : Vue d'ensemble de l'automatisation

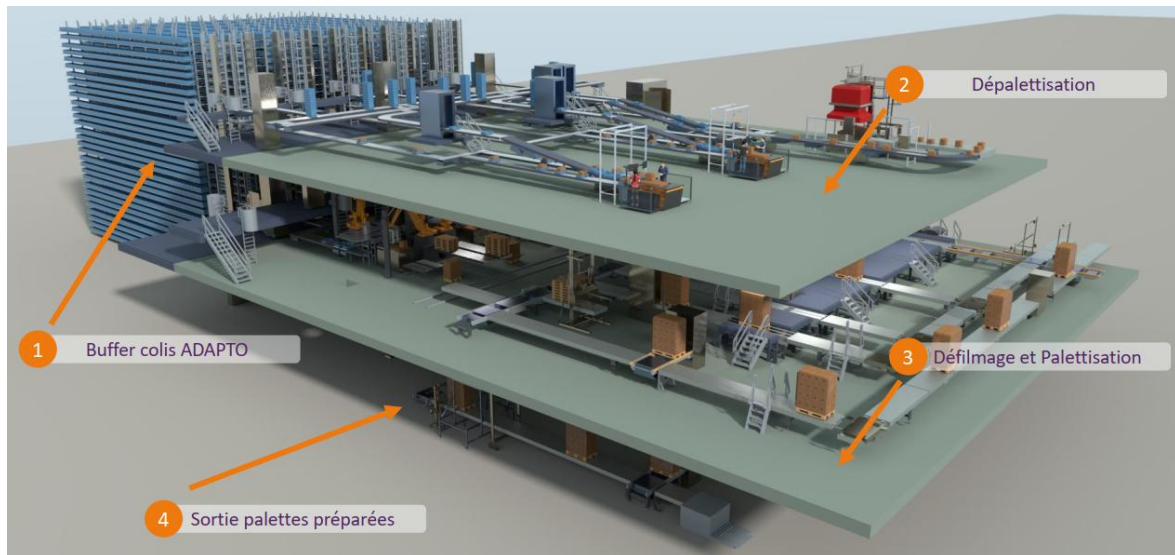


Figure 9 : Vue du niveau de la dépalettisation

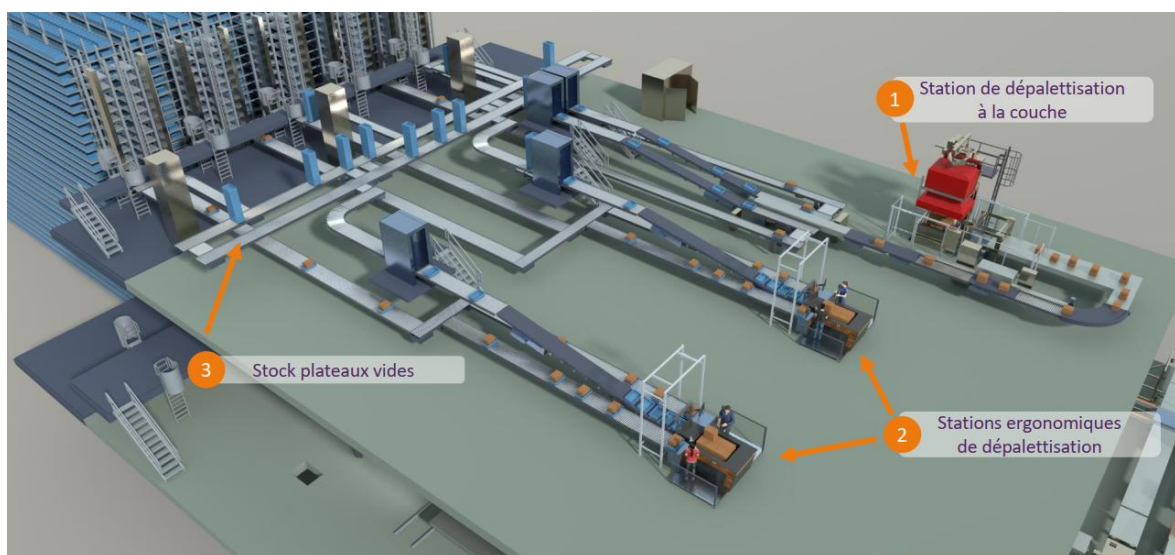


Figure 10 : Vue de la palettisation

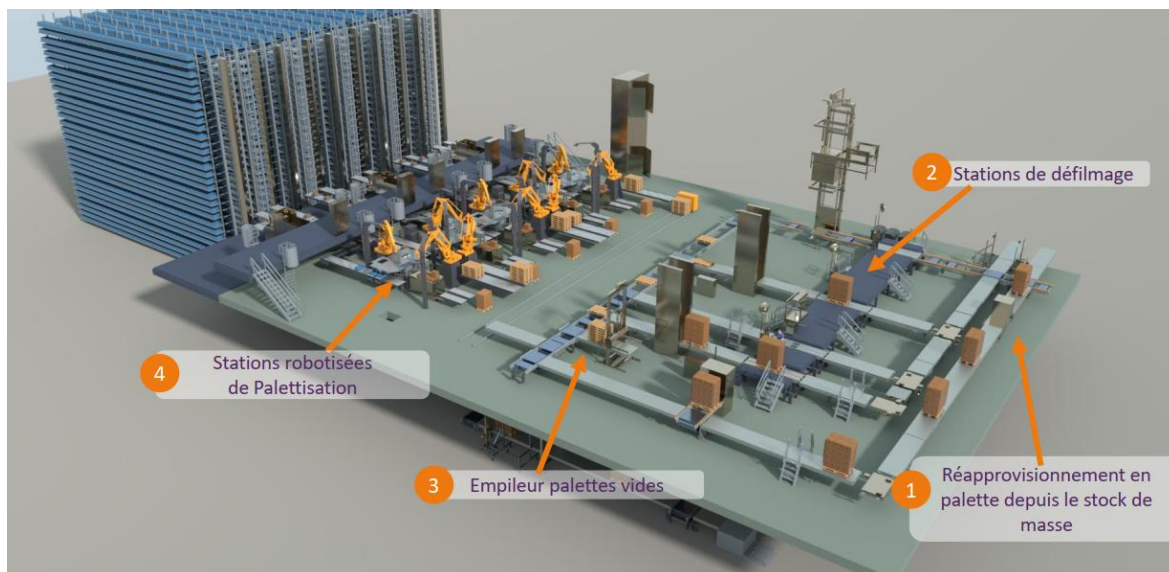
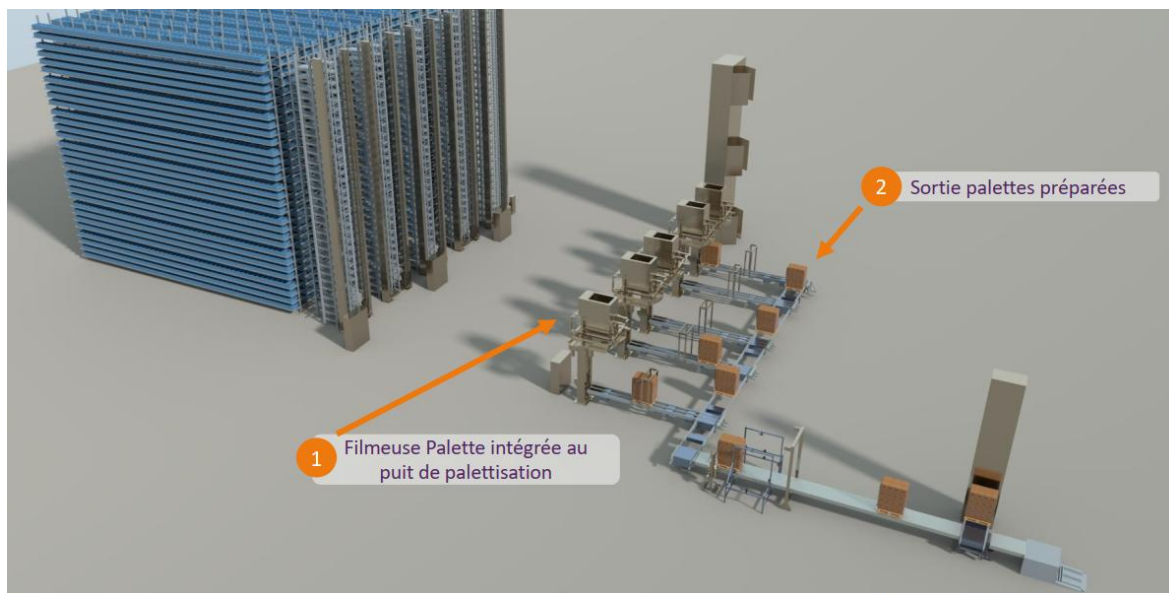


Figure 11 : Vue des palettes magasin



L'entrepôt est également pourvu d'une aire d'expédition de 5 557 m², ainsi que de locaux sociaux :

- Au RDC :
 - une salle de briefing,
 - des bureaux et open-space,
 - des vestiaires,
 - des sanitaires,
 - une infirmerie,
 - des locaux d'accueil et d'attente pour les chauffeurs.
- A l'étage :
 - une salle de réunion,
 - des bureaux et open-space,
 - une salle d'archives et la lingerie,

- des sanitaires,
- une salle de repos,
- le réfectoire, muni d'une terrasse.

Le projet implique également une extension de l'entrepôt SCA2 de 1 567 m².

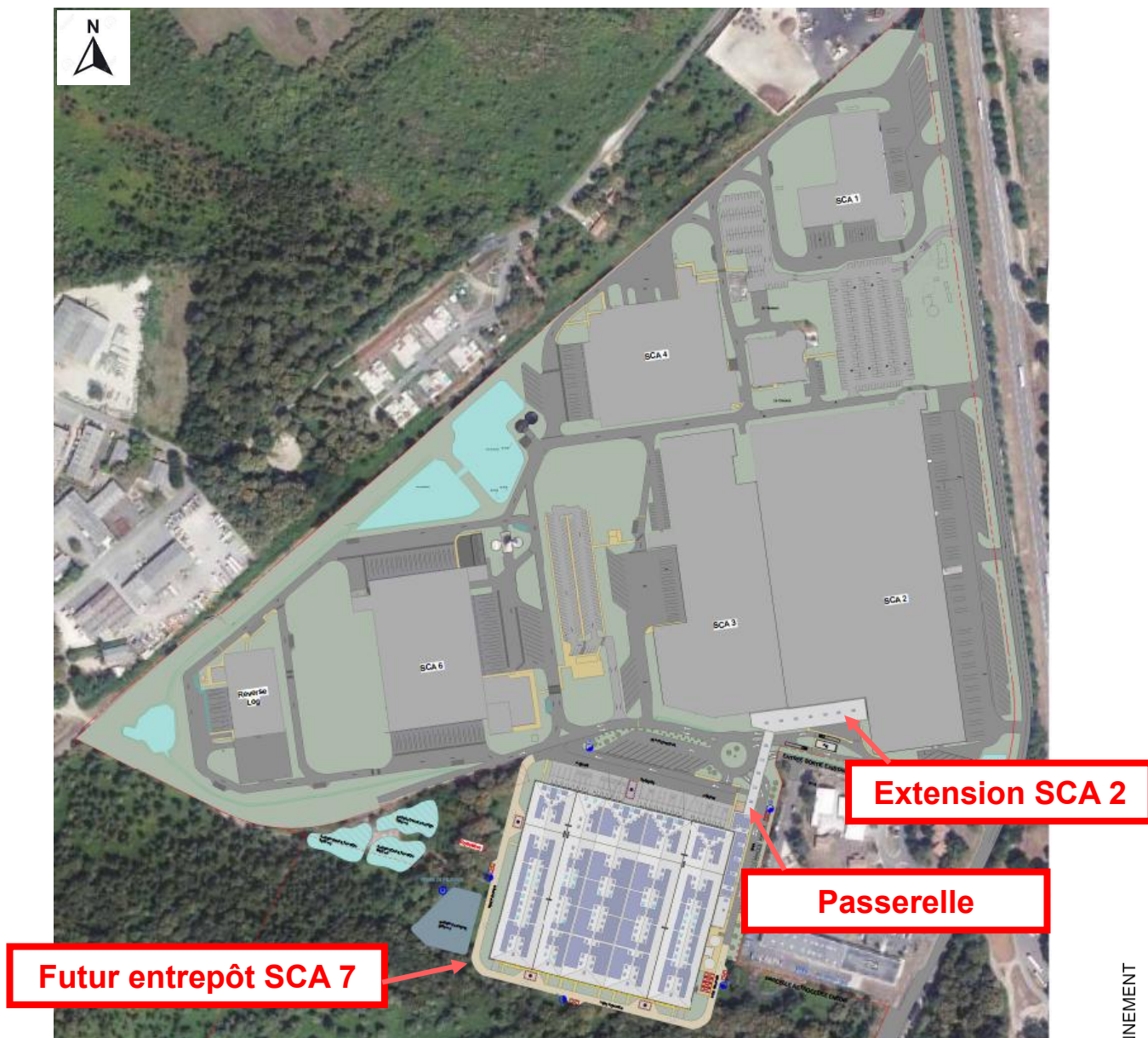
Une passerelle, équipée d'un convoyeur, sera également installée entre l'entrepôt SCA7 et l'extension de SCA2.

Cet entrepôt sera muni d'un bassin de rétention de 2 000 m³ et de 3 bassins d'infiltrations de 1 000 m³ chacun, situés à l'ouest du bâtiment. Les eaux de ruissellement transiteront dans un 1^{er} temps par le bassin étanche afin d'être régulées, et seront ensuite renvoyées vers les bassins d'infiltration.

4.2 ORGANISATION GENERALE DU SITE

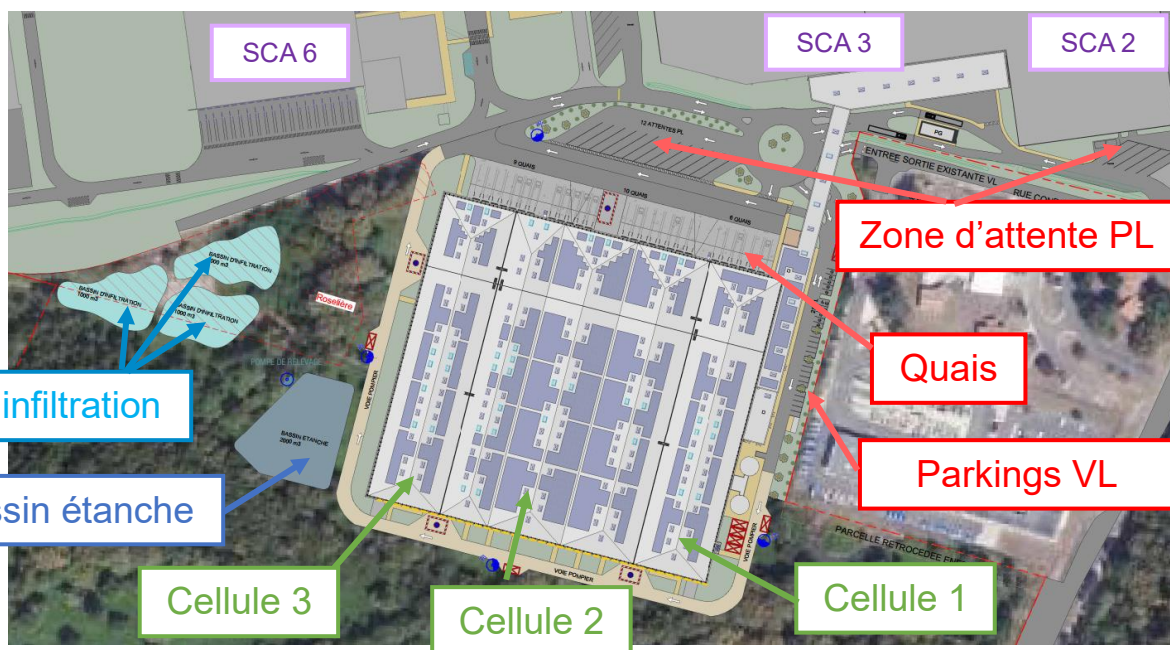
Le plan du site dans sa configuration future est présenté ci-après. Le plan de masse et des réseaux est fourni en annexe P2.

Figure 12 : Configuration future du site



Le plan détaillé du projet est présenté ci-dessous.

Figure 13 : Organisation détaillée du projet



Les accès sont situés à l'ouest du site, puis des voiries permettent ensuite d'accéder à tous les bâtiments.

4.3 ORGANISATION DETAILLEE DU PROJET – DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Le tableau à suivre présente les dispositions constructives du nouvel entrepôt.

Tableau 3 : Dispositions constructives des locaux

Futurs locaux	Sol	Parois	Toiture
Cellules	A1fl	Murs séparatifs et extérieurs REI 120	Métallique multicouches Broof t3
Bureaux/ vestiaires/ locaux sociaux	A1fl	Béton REI 120 en séparation avec l'entrepôt	Métallique multicouches Broof t3
Locaux techniques	A1fl	Béton REI 120 sur les 4 faces	Métallique multicouches Broof t3
Locaux de charge	A1fl	Béton REI 120 sur les 4 faces	Métallique multicouches Broof t3

5 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ET DES INSTALLATIONS

5.1 CAPACITE DE STOCKAGE

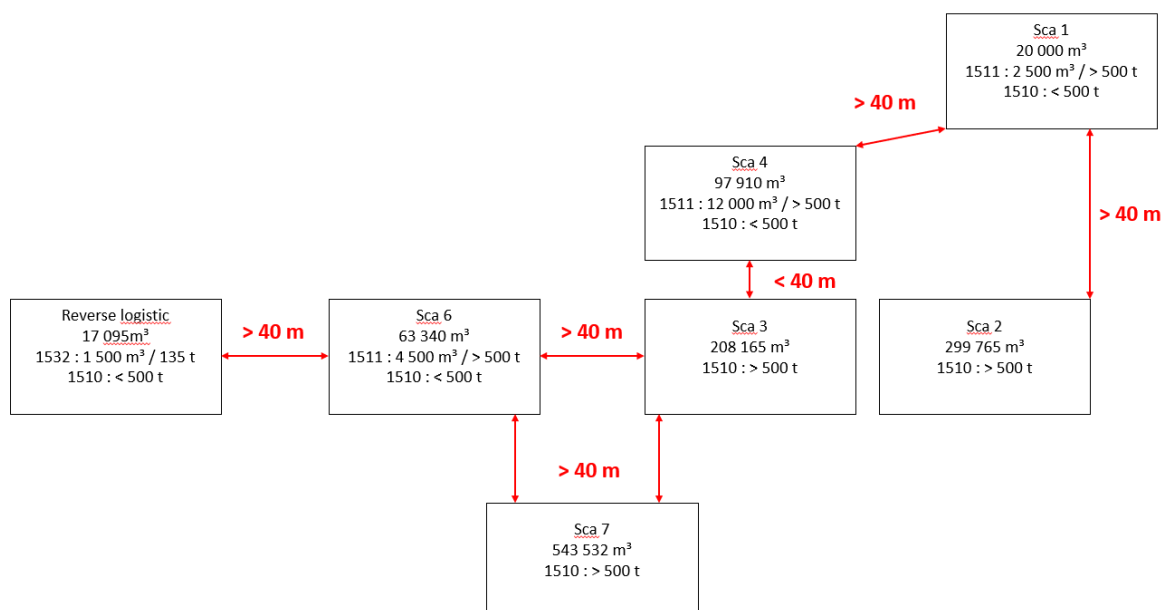
Suite à la parution du guide de classement du 5 février 2021 (dernière mise à jour en juin 2024) relatif à l'application de l'arrêté du 11 avril 2017 modifié, le classement des entrepôts se raisonne désormais selon leur délimitation en Installations Pourvues d'une toiture Dédiées au stockage (IPD).

Nous ne détaillerons pas dans ce dossier l'ensemble des règles de classement établies dans ce guide (qui est consultable sur le site aida.ineris.fr), mais nous rappelons qu'il convient de réaliser 4 étapes successives :

1. Recenser les IPD relevant du périmètre 1510 ;
2. Identifier les différents groupes d'IPD ;
3. Exclure du périmètre 1510 les groupes d'IPD qui constituent une exception prévue par le libellé de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées ;
4. Détermination du classement ICPE.

Le schéma ci-après recense les IPD et leurs caractéristiques.

Tableau 4 : Schéma des IPD de la SCALANDES par rapport au projet SCA 7



Le site comprend 5 IPD :

- A : SCA 1 : IPD isolée,
- B : SCA 2,3 et 4 : groupe d'IPD séparées d'une distance inférieure à 40 m,
- C : SCA 6 : IPD isolée,
- D : Reverse Logistique : IPD isolée.
- E : SCA 7 : IPD isolée

En application des règles de classement du guide :

- Les IPD ou groupe d'IPD A, B, C et E sont classables sous la rubrique 1510,
- L'IPD D est classable sous la rubrique 1532 (stockage palettes).

Le classement des entrepôts au titre des rubriques 1511 et 1510 est présenté ci-après (le classement au titre de la rubrique 1532 est présenté au § 5.3.6).

Tableau 5 : Classement actualisé du site sous la rubrique 1510

Entrepôts	Volume d'entrepôt (m³)	Régime de classement 1510
Entrepôt SCA 1	20 000	Tonnage > 500 t Volume d'entreposage supérieur à 900 000 m² Régime = Autorisation
Entrepôt SCA 2	299 765	
Entrepôt SCA 3	208 165	
Entrepôt SCA 4	97 910	
Entrepôt SCA 6	63 340	
Entrepôt SCA 7	543 532	
TOTAL	1 232 612	

Tableau 6 : Classement actualisé du site sous la rubrique 1511

Entrepôts	Volume de produits (m³)	Régime de classement 1511
Aucun	0	Volume de produits stockés < 5 000 m³ Régime = Non classé
TOTAL	0	

Le stockage de matières, produits ou substances combustibles relève de la rubrique n°1510 de la nomenclature des Installations Classées. La quantité maximale stockée étant supérieure à 900 000 m³, le complexe logistique de SCALANDES reste **sous le régime de l'Autorisation** de la Nomenclature des Installations Classées.

De plus, le site n'est **pas classable** sous la rubrique **1511** concernant les entrepôts frigorifiques.

Le projet entre par ailleurs dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39.a de l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement.

5.2 EFFECTIFS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

La répartition globale des effectifs est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Effectifs et horaires de fonctionnement à terme du projet

Désignation	Effectif actuel	Effectif futur	Horaires
Administratif	88	88	07h -19h
Activité	320	345	3x8h
Maintenance	11	22	3x8h
TOTAL	419	455	/

L'établissement fonctionnera 24h/24 (fonctionnement en 3x8h), 7 jours sur 7 et 365 jours/an.

5.3 INSTALLATIONS CONNEXES

Le plan de masse de l'ensemble du site est présenté en annexe P2.

5.3.1 Installations de combustion

Les seules installations de combustion supplémentaire prévues dans l'entrepôt SCA 7 seront les motopompes de l'installation de sprinklage et le groupe électrogène.

Les 2 motopompes de sprinklage utiliseront du fioul domestique et leur puissance thermique sera de 563 kW chacune, soit 1,126 MW.

Toutes les installations de combustion du site sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Installations de combustion du site

Emplacement	Type d'installation	Combustible	Puissance thermique maximale (kW)	Hauteur des cheminées par rapport au sol	Système de prévention sur les installations de combustion (manomètres, alarme de manque d'eau, vanne de coupure, sonde de détection, ...)
Entrepôt SCA 1	Groupe électrogène	Gasoil	1 870	Pas de cheminée	/
Entrepôt SCA 4	Groupe électrogène	Gasoil	1 700	Pas de cheminée	/
	Groupe électrogène 2020	Gasoil	1 200	17 m	/
Entrepôt SCA 6	Groupe électrogène	Gasoil	1 200	10 m	/
Entrepôt SCA7	Groupe électrogène	Gasoil	1 700	10 m	/
Sprinklage SCA 2, 3 et 6	Motopompe de sprinklage	Fioul domestique	563	3 m	Manomètre, alarme de manque d'eau, sonde de

CONSEIL INDÉPENDANT EN ENVIRONNEMENT

GES

Emplacement	Type d'installation	Combustible	Puissance thermique maximale (kW)	Hauteur des cheminées par rapport au sol	Système de prévention sur les installations de combustion (manomètres, alarme de manque d'eau, vanne de coupure, sonde de détection, ...)
					détection de manque de pression.
Sprinklage SCA 7	Motopompes de sprinklage	Fioul domestique	2 x 563	3 m	Manomètre, alarme de manque d'eau, sonde de détection de manque de pression.
Surpresseur / Poteau incendie Sur tout le site	Motopompe de sprinklage	Fioul domestique	350	3 m	Manomètre, alarme de manque d'eau, sonde de détection de manque de pression.
TOTAL			9 709		

Les installations de combustion de la SCALANDES ont une puissance totale de 9,7 MW.

Les installations de combustion utilisant du fioul domestique, du gaz naturel ou du gasoil, relèvent de la rubrique **2910-A-2** de la nomenclature des installations classées. La puissance des installations étant comprise entre 1 et 20 MW, ces dernières seront soumises à **déclaration**.

Au sein de la fiche technique de combustion de 2019 il est indiqué que les groupes électrogènes de secours et les installations de moins de 1 MW ne sont pas soumises à des valeurs limites de rejet.

5.3.2 Atelier de charge d'accumulateurs

Le complexe logistique de la SCALANDES disposera de 10 locaux de charge, comprenant le nouveau local de charge au sein de l'entrepôt SCA 7.

Tableau 9 : Rappel des emplacements des locaux de charge au sein du site Pémégan

Emplacement	Local
SCA 1	Local de charge
SCA 2	Local de charge « petit »
	Local de charge « grand »
SCA 3	Local de charge
SCA 4	Local de charge 2004
	Local de charge 2015
	Local de charge 2020
SCA 6	Nouveau local de charge nord
	Nouveau local de charge sud
SCA 7	Local de charge est

La puissance maximale du local de charge de l'entrepôt SCA 7 sera de 150 kW.

Tableau 10 : Puissance de chaque local de charge du site de Pémégan

Emplacement	Puissance	Ventilation / extracteur asservi à des sondes de détections d'hydrogène	Paroi coupe-feu REI 120 avec porte coupe-feu EI120 Eclairage de secours ADF
SCA 1	44,5 kW	OUI	OUI
SCA 2	46,4 kW	OUI	OUI
	167,6 kW	OUI	OUI
SCA 3	147,5 kW	OUI	OUI
SCA 4	22,3 kW	OUI	OUI
	17,3 kW	OUI	OUI
	40,6 kW	OUI	OUI
SCA 6	150 kW	OUI	OUI
SCA 7	150 kW	OUI	OUI
TOTAL	786,2 kW		

La puissance totale des ateliers de charge d'accumulateur de la SCALANDES sur le site de Pémégan s'élèvera alors à 736,2 kW.

Les installations de charge d'accumulateurs sont classées sous la rubrique **2925-1** de la nomenclature des Installations Classées. La puissance maximale de courant continu sur le site étant supérieure à 50 kW, l'établissement est **soumis à déclaration**.

5.3.3 Stockages de produits pétroliers

Le site comprend :

- 2 cuves aériennes de gasoil double enveloppe de 1,8 m³ intégrées au groupe électrogène de SCA 4 (2020) et SCA 6,
- 2 cuves enterrées de gasoil double enveloppe de 20 m³ à proximité des groupes électrogène de SCA 1 et SCA 4,
- 2 cuves aériennes de fioul domestique double enveloppe de 1 m³ pour les motopompes du sprinklage actuel et du surpresseur,
- 1 cuve de fioul domestique de 1 m³ pour l'alimentation de certains chariots de l'entrepôt Reverse Logistic.

Le projet SCA 7 va rajouter :

- 1 cuve aérienne de gasoil double enveloppe de 1,8 m³ intégrée au nouveau groupe électrogène,
- 1 cuve aérienne de fioul domestique double enveloppe de 1 m³ pour les motopompes du sprinklage de la nouvelle installation de sprinklage.

Les stockages aériens de produits pétroliers relève de la **rubrique 4734-2** de la nomenclature des Installations Classées. La quantité stockée étant inférieure à 50 tonnes (7,39 tonnes de gasoil/fioul domestique), **ce stockage n'est pas classé**.

Le stockage enterré de produits pétroliers relève quant à lui de la **rubrique 4734-1** de la même nomenclature. La quantité stockée étant également inférieure à 50 tonnes (34,8 tonnes gasoil), **ce stockage n'est pas classé**.

5.3.4 Installations de réfrigération utilisant des fluides non toxiques

Le site est muni d'installations frigorifiques au sein de ses entrepôts SCA 1, SCA 4 et SCA 6. Le nouvel entrepôt SCA 7, objet du présent dossier, ne fera pas l'objet d'une nouvelle installation de réfrigération.

Tableau 11 : Installations de réfrigération et de refroidissement du site de Pémégan

Bâtiment	Installation	Type de fluide	Quantité actuelle (kg)	Rubrique 1185
Entrepôt SCA 1	Installation 2020	CO2	225 kg	Non
	Installation GF3	R1234ze	41,2 kg	Non
Entrepôt SCA 4	Installation 2006	R449A	50 kg	Oui
	Installation 2015	CO2	250 kg	Non
		R134A	359 kg	Oui
	Installation 2020	CO2	750 kg	Non
	Installation 2026	CO2	2 400 kg	Non
Entrepôt SCA 6	Installation 2021	CO2	3 000 kg	Non
Climatisation	Différents locaux	R410	353 kg	Oui

Les gaz à effet de serre fluorés R134A, R410 et R449A sont soumis à une rubrique de la nomenclature des Installations Classées, à savoir la rubrique **1185-2**. La quantité susceptible d'être utilisée sur le site de Pémégan étant supérieur à 300 kg (762 kg), le site de la SCALANDES est soumis à **déclaration**.

5.3.5 Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 ou 2

Le site de la SCALANDES stocke au sein du Reverse Logistique 40 bouteilles de 13 kg l'unité de propane.

Le stockage de gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 ou 2 en récipients à pression transportables est soumis à la **rubrique 4718-1** de la nomenclature des Installations Classées. La quantité stockée étant inférieure à 6 tonnes (520 kg), **ce stockage n'est pas classé**.

5.3.6 Stockage de palettes

La SCALANDES stocke au sein du Reverse Logistique 1 500 m³ de palettes.

Le dépôt de bois ou de matériaux combustibles analogues relève de la rubrique **1532** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le volume stocké étant de 1 500 m³, ces stockages sont **soumis à déclaration** (quantité de matériaux combustibles stockée comprise entre 1 000 m³ et 20 000 m³).

5.3.7 Liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C, à l'exception des boissons alcoolisées

Le stockage des liquides combustibles à l'exception des boissons alcoolisées s'effectuera dans le transtockeur de l'entrepôt SCA 7 en grande majorité, mais aussi dans les cellules « tradi liquide » de l'entrepôt SCA 3 et « tradi épicerie » de l'entrepôt SCA 2.

Le site stockera 750 tonnes de produit.

Le stockage des liquides inflammables compris entre 60° C et 93° C, à l'exception des boissons alcoolisées, est soumis à la **rubrique 1436** de la nomenclature des Installations Classées. La quantité stockée étant à supérieure à 100 tonnes, mais inférieure à 1 000 tonnes, **le site sera classé sous le régime de la Déclaration pour cette rubrique.**

5.3.8 Solides inflammables

Le site stockera au maximum 2 tonnes de produits solides inflammables au sein de l'entrepôt SCA 7.

Le stockage des produits solides inflammables est soumis à la **rubrique 1450** de la nomenclature des Installations Classées. La quantité stockée étant supérieure à 1 tonne, **le site sera classé sous le régime de l'Autorisation.**

5.3.9 Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3

Le site stockera également au maximum 15 tonnes de produits liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 au sein de l'entrepôt SCA 7, mais aussi dans les cellules « tradi liquide » de l'entrepôt SCA 3 et « tradi épicerie » de l'entrepôt SCA 2.

Le stockage des produits liquides inflammables est soumis à la **rubrique 4331** de la nomenclature des Installations Classées. La quantité stockée étant inférieur à 50 tonnes, **le site ne sera pas classé.**

5.3.10 Alcools de bouche

Le site stockera au maximum 150 tonnes d'alcool de bouche (soit 190 m³), au sein de son nouveau transtockeur, mais aussi dans les cellules « tradi liquide » de l'entrepôt SCA 3 et « tradi épicerie » de l'entrepôt SCA 2.

Le stockage des produits solides inflammables est soumis à la **rubrique 4755** de la nomenclature des Installations Classées. La quantité stockée étant supérieure à 50 m³ (environ 190 m³ au maximum), **le site sera classé sous le régime de la Déclaration.**

5.3.11 Stockage d'aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables

Le site stockera à terme au maximum 40 tonnes d'aérosols inflammables, contenant des gaz inflammables, au sein de l'entrepôt SCA 2 dans la cellule « Tradi insecticide ».

Le stockage des aérosols inflammables, contenant des gaz inflammables, est soumis à la **rubrique 4320** de la nomenclature des Installations Classées. La quantité stockée étant supérieure à 15 tonnes et inférieure à 150 tonnes, **le site sera classé sous le régime de la Déclaration**

5.3.12 Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables

Le site stockera à terme au maximum 10 tonnes d'aérosols inflammables ne contenant pas de gaz inflammables, au sein de l'entrepôt SCA 2 dans la cellule « Tradi insecticide ».

Le stockage des aérosols inflammables, ne contenant pas de gaz inflammable, est soumis à la **rubrique 4321** de la nomenclature des Installations Classées. La quantité stockée étant inférieure à 500 tonnes, **le site ne sera pas classé.**

5.3.13 Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3.

Le site stockera à terme au maximum 5 tonnes de solides comburants, au sein de l'entrepôt SCA 2 dans la cellule « Tradi DPH 1 ».

Le stockage des solides comburants, est soumis à la **rubrique 4440** de la nomenclature des Installations Classées. La quantité stockée étant supérieure à 2 tonnes et inférieure à 50 tonnes, **le site ne sera soumis au régime de la déclaration.**

5.3.14 Stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

Le site stockera à terme au maximum 70 tonnes de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 1, au sein de l'entrepôt SCA 2 dans la cellule « Tradi DPH 2 ».

Le stockage des produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 1, est soumis à la **rubrique 4510-2** de la nomenclature des Installations Classées. La quantité stockée étant supérieure à 20 tonnes et inférieure à 100 tonnes, **le site ne sera soumis au régime de la déclaration**

5.3.15 Stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

Le site stockera à terme au maximum 15 tonnes de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 2, au sein de l'entrepôt SCA 2 dans la cellule « Tradi DPH 2 ».

Le stockage des produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 2, est soumis à la **rubrique 4511** de la nomenclature des Installations Classées. La quantité stockée étant inférieure à 100 tonnes, **le site ne sera pas classé.**

5.3.16 Stockage de produits contenant des mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1

Le site stockera à terme au maximum 30 tonnes de produits contenant des mélanges d'hypochlorite de sodium, au sein de l'entrepôt SCA 2 dans la cellule « Tradi DPH 2 ».

Le stockage des produits contenant des mélanges d'hypochlorite de sodium, est soumis à la **rubrique 4741** de la nomenclature des Installations Classées. La quantité stockée étant comprise entre 200 tonnes, **le site sera classé à déclaration.**

5.3.17 Le transit de déchet non dangereux

Les installations de transit de déchets non dangereux sont classables sous la rubrique **2714**.

La SCALANDES collecte les déchets des magasins qu'elle approvisionne, afin de les entreposer au sein du Reverse Logistic dans l'attente de les acheminer vers une filière de recyclage appropriée, dès lors qu'ils en ont accumulé suffisamment pour remplir un ou plusieurs camions.

Soit au total, 900 m³ de déchets non dangereux en transit seront susceptibles d'être présents sur le site.

Le site sera classé sous le régime de **la déclaration** au titre de la rubrique **2714-2** de la Nomenclature des Installations Classées (volume compris entre 100 et 1 000 m³) avec un volume maximal stocké **de 900 m³.**

6 CLASSEMENT ADMINISTRATIF DU SITE

6.1 CLASSEMENT ICPE

6.1.1 Synthèse des installations classées et caractéristiques

Les tableaux ci-après présentent les rubriques de la nomenclature des Installations Classées sous lesquelles les activités du site seront classées puis celles non classées.

Tableau 12 : Niveaux d'activité envisagés et classement au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Rubrique	Activité	Capacité caractéristiques ou volume des activités	Régime *	Rayon d'affichage
1510-1	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts	1 232 612 m³	A	1 km
1450	Solides inflammables	2 t	A	1 km
1185-2	Installation frigorifique utilisant du gaz à effet de serre fluorés	762 kg	DC	-
1532	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues	1 500 m³	D	-
1436	Liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C, à l'exception des boissons alcoolisées	733 t	DC	-
2714	Transit de déchet non dangereux	900 m³	D	-
2910-A-2	Installations de combustion	9,7 MW	DC	-
2925-1	Atelier de charge d'accumulateurs	736,2 kW	D	-
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	40 t	D	-
4440	Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3	5 t	D	-
4510-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	70 t	DC	-
4741-2	Mélange d'hypochlorite de sodium	30 t	DC	-
4755	Alcools de bouche	190 m³	DC	-

* A = Autorisation ; D(C) = Déclaration (avec contrôle périodique)

Le tableau ci-dessous synthétise les activités pour lesquelles les seuils de classement ne sont pas atteints (activités Non Classées).

Tableau 13 : Activités Non Classées (NC)

Rubrique de la nomenclature	Activité	Capacité caractéristiques ou volume des activités	Régime *
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	15 t	NC
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	10 t	NC
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	15 t	NC
4718-1	Stockage de gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 ou 2	520 kg	NC
4734-2	Stockage aérien de produits pétroliers (fioul)	7,39 t	NC
4734-1	Stockage enterré de produits pétroliers (gasoil)	34,8 t	NC

*NC : Non Classé

Le classement de l'établissement est associé pour la rubrique à autorisation à un rayon d'affichage de 1 km pour l'enquête publique.

La carte (IGN 1/25 000^{ème}) en annexe (P1) localise le rayon d'affichage de 1 km par rapport aux limites du site.

Le plan de masse et des réseaux fourni en annexe P2, présente les bâtiments et réseaux d'eaux pluviales et usées sur site.

Le plan P3 en annexe indique l'affectation des parcelles et des installations (voiries, cours d'eau,...) dans un rayon de 100 m de l'installation (1/10^{ème} du rayon d'affichage).

6.1.2 Statut IED

L'activité de la SCALANDES sur le site de Mont-de-Marsan n'est pas visée par la réglementation IED (aucune rubrique 3XXX).

6.1.3 Statut SEVESO

Les tableaux suivants permettent de rendre compte du statut SEVESO des entrepôts au regard des règles applicables de dépassement direct et indirect (règles de cumul). Cette vérification ainsi que le classement ICPE de l'établissement ont été établis conformément aux préconisations des 3 guides (règles générale et substances, mélanges, déchets publiés par l'INERIS en 2014 et 2015.

Tableau 14 : Vérification de la règle de dépassement direct

RUBRIQUES GENERIQUES					
Rubriques	Intitulé	Total	SEVESO Seuil Haut	SEVESO Seuil Bas	Dépassement SEVESO ?
4734-2	Stockage aérien de produits pétroliers (fioul)	7,39 t	25 000 t	2 500 t	NON
4734-1	Stockage enterré de produits pétroliers (gasoil)	34,8 t	25 000 t	2 500 t	NON
4718-1	Stockage de gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 ou 2	520 kg	200 t	50 t	NON
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	15 t	50 000 t	5 000 t	NON
4755	Alcools de bouche	150 t	50 000 t	5 000 t	NON
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	40 t	500 t	150 t	NON
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	10 t	50 000 t	5 000 t	NON
4440	Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3	5 t	200 t	50 t	NON
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	70 t	200 t	100 t	NON
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	15 t	500 t	200 t	NON
4741	Les mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1	30 t	500 t	200 t	NON

Tableau 15 : Vérification de la règle de dépassement indirect (règle de cumul)

Somme	Sa	Sb	Sc
	<i>Santé</i>	<i>Physique</i>	<i>Environnement</i>
Cumul seuil bas	0	0,41	0,93

Les sommes Sa, Sb et Sc étant inférieures à 1, le site n'est pas classé SEVESO d'après les règles de cumuls seuils haut et bas.

**Le site n'est pas classé SEVESO d'après la règle de dépassement direct.
Le site n'est pas classé SEVESO d'après les règles de cumul seuil bas (et par extension, seuil haut).**

6.2 CLASSEMENT LOI SUR L'EAU

Le tableau ci-après présente les rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau sous lesquelles les activités du site sont répertoriées.

Tableau 16 : Activités classées Loi sur L'eau

Rubrique	Intitulé	Capacité caractéristique	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	31 ha	A

6.3 SITUATION DE L'ETABLISSEMENT AU REGARD DE L'ARRETE DU 11 AVRIL 2017 RELATIF AUX ENTREPROTS SOUMIS A AUTORISATION AU TITRE DE LA RUBRIQUE 1510

Le tableau de conformité du futur entrepôt SCA 7 de la SCALANDES au regard de l'arrêté du 11 avril 2017 est fourni en annexe 2.

Il n'est sollicité aucune dérogation.

6.4 EMISSIONS LIEES AU SITE

Au terme de la présentation de l'installation, les émissions peuvent être recensées ainsi que leur type d'effet. Ces éléments permettent d'orienter la présentation des éléments d'appréciation de l'état actuel de l'environnement à approfondir.

Tableau 17 : Synthèse des émissions à effets temporaires et permanents dans les différents compartiments du milieu liées au présent projet

Compartiment	Effets temporaires	Effets permanents
Paysage	-	Intégration paysagère
Eau	-	Eaux usées
	-	Eaux pluviales
	Eaux d'extinction (en cas de sinistre)	-
Air	-	Bruit (circulation, installations techniques)
	-	Emissions NOx, SO ₂ , CO, poussières (installations techniques, circulation)
	Incendie (accidentel) : traités dans l'étude de dangers	-
Lumière	-	Eclairage nocturne
Sols Sous-sols	Déversement accidentel	-
Déchets	-	Déchets



à Mont-de-Marsan (40 000)

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE ORGANISATION DU DOSSIER

- Pièce 1 : Présentation du projet
- Pièce 2 : Note de présentation non technique
- Pièce 3 : Récapitulatif des parcelles
- Pièce 4 : Maîtrise foncière
- **Pièce 5 :**
 - **Partie 1** : Notice de renseignement, **Etude d'impact sur l'environnement** et Evaluation des Risques Sanitaires
 - Partie 2 : Annexes de l'Etude d'Impact
 - Partie 3 : Mémoire Résumé Non Technique de l'Etude d'impact
- Pièce 6 : Etude des dangers, résumés et ses annexes
- Pièce 7 : Note de capacité techniques et financières

SOMMAIRE

SOMMAIRE ORGANISATION DU DOSSIER.....	2
SOMMAIRE.....	3
1 INTRODUCTION : ELABORATION DE L'ETUDE D'IMPACT	5
1.1 NOMS, QUALITE ET QUALIFICATIONS DES EXPERTS	5
1.2 ANALYSES DES METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES RENCONTREES.....	5
1.3 SYNTHESE DES ELEMENTS DE L'ETUDE D'IMPACT (ART R 122-5).....	6
2 PRESENTATION DU SITE ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE	8
2.1 PRESENTATION DU SITE ET OBJET DE LA DEMANDE	8
2.2 ETAT INITIAL ET EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT AVEC ET EN ABSENCE DU PROJET	9
3 PRESENTATION DE L'ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	10
3.1 LOCALISATION DU SITE ET AIRES D'ETUDE.....	10
3.2 LES SOLS	16
3.3 PAYSAGE, SITES CLASSES, SITES INSCRITS, ZONE D'APPELLATION	21
3.4 LA BIODIVERSITE	27
3.5 L'EAU	32
3.6 AIR, CLIMAT, ENVIRONNEMENT SONORE ET VIBRATION, LUMIERE	43
3.7 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	51
4 EMISSIONS ATTENDUES	61
4.1 CONSOMMATIONS ET EMISSIONS AQUEUSES	61
4.2 EMISSIONS DANS L'AIR	68
4.3 SOURCES DE BRUIT ET VIBRATIONS.....	70
4.4 LES DECHETS.....	70
4.5 LUMIERE	72
5 ANALYSE DES IMPACTS DU SITE.....	73
5.1 IMPACT SUR LE SITE ET LE MILIEU	73
5.2 IMPACT SUR L'EAU	79
5.3 IMPACT SUR L'AIR	83
5.4 BRUIT ET VIBRATION.....	87
5.5 LES DECHETS.....	88
5.6 IMPACT LUMINEUX.....	89

6	MESURES ERC / PROPOSITIONS DE VALEURS LIMITE/SUIVI	90
6.1	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	90
6.2	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI	91
7	INCIDENCE SUR LES ZONES NATURA 2000	92
7.1	PRESENTATION DE LA ZONE NATURA 2000.....	92
7.2	CARACTERISTIQUES MAJEURES ET OBJECTIFS JUSTIFIANT LE CLASSEMENT EN ZONE NATURA 2000	92
7.3	IMPACT PRELIMINAIRE DES INSTALLATIONS SUR LA ZONE NATURA 2000	94
7.4	CONCLUSION.....	94
8	INCIDENCES DES EFFETS CUMULATIFS ET TRANSFRONTALIER	95
8.1	ANALYSE DES EFFETS CUMULATIFS AVEC D'AUTRES PROJETS	95
8.2	ANALYSE DES EFFETS TRANSFRONTALIERS	95
9	LIENS AVEC L'ETUDE DE DANGERS	96
9.1	RISQUES NATURELS.....	96
9.2	DANGERS LIES AUX PRODUITS	99
9.3	DANGERS LIES AUX INSTALLATIONS	99
10	RAISONS DE CHOIX	101
11	REMISE EN ETAT DU SITE	102

1 INTRODUCTION : ELABORATION DE L'ETUDE D'IMPACT

1.1 NOMS, QUALITE ET QUALIFICATIONS DES EXPERTS

L'étude a été réalisée par les ingénieurs du GES¹, bureau d'études indépendant, sous la direction d'un expert sénior. GES est un bureau d'études privé et indépendant, spécialisé dans l'environnement, créé en 1984 et représenté par son président Christian Buson. Le dossier a été constitué à partir d'informations fournies par l'exploitant, de visites et de mesures de terrain, de données disponibles sur les sites Internet appropriés.

Les plans ont été fournis par l'exploitant ou son architecte².

1.2 ANALYSES DES METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES RENCONTREES

Les méthodes d'analyses utilisées pour l'élaboration de la présente étude résultent de l'application de la réglementation sur les études d'impact (article R122-5 du Code de l'Environnement) :

- Description du site et de ses activités, avec établissement de ses caractéristiques en concertation avec le pétitionnaire
- Recueil de données avec recoupements,
- Description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement,
- Description des facteurs susceptibles d'être affectés et des incidences du projet (effets directs et indirects, temporaires et permanents),
- Description des mesures et dispositions adoptées pour éviter, réduire ou compenser (mesures « ERC » pour « Éviter, Réduire et Compenser » et rendre acceptable l'impact résiduel sur le milieu
- Et expliciter les raisons des choix.

Ce travail s'appuie donc sur la description du milieu à partir des données existantes (cartes topographiques IGN³, cartes géologiques BRGM⁴, documents météorologiques Météo France, données sur le milieu aquatique de l'Agence de l'Eau, Atmo Nouvelle aquitaine pour les données sur la qualité de l'air, de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (zone Natura 2000), du Service départemental d'Architecture...), et des observations de terrain (prospection, mesures de bruit, etc.). Les données locales sur l'urbanisme et l'occupation du sol (PLU, zones humides...) ont été recensées auprès des communes. Les observations de terrain ont permis de décrire l'environnement proche du site (habitat, faune, flore...).

¹ **GES** – Z.I des Basses Forges - 35530 Noyal-sur-Vilaine - Tél. 02.99.04.10.20 - Fax 02.99.04.10.25 – email : contact@ges-sa.fr

² **Groupe FRANC ARCHITECTURE** : 23, rue Margaux – 33000 BORDEAUX – T. 05.56.02.50.50 – email : chloe.nahmani@agencefranc-bx.com

³ **IGN** : Institut Géographique National

⁴ **BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

Concernant l'impact sur le milieu aquatique, l'étude s'appuie sur l'analyse de l'existant et notamment les données de la qualité de l'eau disponibles sous les bases de données de l'Agence régionale de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine.

Une campagne de mesure sera effectuée après les travaux.

Les équipements actuels et futurs du site et leurs impacts sonores potentiels ont été appréhendés.

Les données sur le trafic routier ont été recensées.

Enfin, l'Évaluation des Risques Sanitaires « ERS » liée au projet fait l'objet d'une partie spécifique à la suite de l'étude d'impact. Elle est rédigée conformément aux guides INERIS de 2003 et 2013.

Les situations accidentelles et leurs conséquences éventuelles sont décrites dans l'étude des dangers.

Toute la démarche d'étude a été conduite en gardant à l'esprit le principe de proportionnalité : le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements et avec leur incidence prévisible sur l'environnement, conformément au Code de l'Environnement, relatif aux ICPE.

La collecte et le traitement des données n'ont pas posé de difficulté particulière : les technologies industrielles et les procédés de traitement sont de nature courante et éprouvée.

1.3 SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE D'IMPACT (ART R 122-5)

L'examen de la complétude de la présente étude d'impact est synthétisé dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Complétude de l'étude d'impact

Art R122-5 — II	Éléments nécessaires	Dossier SCALANDES
1°	Résumé non technique	Pièce 2 - Mémoire Résumé Non Technique
2	Description du projet : Localisation Caractéristiques physiques Caractéristiques de la phase opérationnelle Estimation des types de quantités de résidus attendus	Pièce 5 – Partie 1 - Notice de renseignements
3	Description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement	Pièce 5 – Partie 1 - EI Chap. 3
4°	Description des facteurs susceptibles d'être affectés	Pièce 5 – Partie 1 - Notice de renseignements
5° a	Incidence de la construction et de l'existence du projet	Pièce 5 – Partie 1 - EI
5° b	Utilisation des ressources naturelles :	

Art R122-5 — II	Éléments nécessaires	Dossier SCALANDES
	Eau Électricité	Pièce 5 - Partie 1 - EI Chap. 4.1 Pièce 5 - Partie 1 - EI Chap. 4.2
5° c	Emissions : Émission de polluants, Émission du bruit et de la vibration Émission lumineuse Émission de chaleur Élimination et valorisation des déchets	Pièce 5 – Partie 1 - EI Chap. 4
5° d	Risque pour la santé humaine Risque pour le patrimoine culturel	Pièce 5 – Partie 1 - Evaluation des risques sanitaires
	Risque pour l'environnement	
5° e	Cumul des incidences avec d'autres projets	Pièce 5 – Partie 1 - EI Chap. 9.1
5° f	Incidences sur le climat Vulnérabilité du projet au changement climatique	Pièce 5 – Partie 1 - EI : Chap 5.3
5° g	Technologie et substances utilisées	Pièce 5 – Partie 1 - Notice de renseignements
6°	Incidences du projet résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures	Pièce 6 - Étude des dangers
7°	Descriptions des solutions de substitution Raisons de choix	Pièce 5 – Partie 1 - EI Chap. 11
8°	Mesures ERC prévues Estimation des dépenses	Pièce 5 – Partie 1 - EI Chap. 6
9°	Modalités de suivi des mesures ERC	Pièce 5 – Partie 1 – EI Chap.6
10°	Description des méthodes	Pièce 5 – Partie 1 - EI Chap. 1.2
11°	Noms, qualités et qualifications des experts	Pièce 5 – Partie 1 - EI Chap. 1.1
12°	Référence de l'étude des dangers dans l'EI	Pièce 5 – Partie 1 - EI Chap. 10

EI : Étude d'Impact — ERS : Évaluation des Risques Sanitaires — ED : Étude des Dangers

Dans les parties à suivre, seront présentés principalement le site industriel et son environnement proche.

2 PRESENTATION DU SITE ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.1 PRESENTATION DU SITE ET OBJET DE LA DEMANDE

La SCALANDES, centrale d'achats et plateforme de stockage du groupement Leclerc a été créée en 1992. Elle est l'une des 16 centrales coopératives de France. Son rôle est de centraliser les produits de plus de 3000 fournisseurs pour approvisionner les 70 magasins Leclerc (hyper, express, drives) de 5 départements (40/64/65/47/32) et la centrale du Portugal (Cooplenorte).

La société exploite actuellement un complexe d'entrepôts situé sur les communes de Mont-de-Marsan et Saint-Avit dans le département des Landes (40) :

- Mont de Marsan (site de Pémégan) : 2 entrepôts secs (SCA 2 et SCA 3), 2 entrepôts frigorifiques en froid positif (SCA 1 et SCA 6), 1 entrepôt frigorifique en froid négatif (SCA 4), ainsi qu'un bâtiment de stockage de palette (Reverse Logistique).
- Saint-Avit (site de Mamoura) : 1 entrepôt sec (SCA 5) disposant de son propre arrêté préfectoral.

Pour le site de Pémégan, la SCALANDES dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation daté du 28 avril 1992, complété par les arrêtés du 20 juillet 1995, du 20 juin 2005, du 24 novembre 2005 et du 23 septembre 2022 (ce dernier étant fourni en annexe 1).

L'activité des entrepôts de la SCALANDES est la réception, le stockage et la redistribution de produits destinés à être vendus dans les magasins de l'enseigne E.LECLERC.

La SCALANDES souhaite construire un nouvel entrepôt au sud de son complexe logistique sur son site de Pémégan à Mont-de-Marsan (40000).

Le projet concerne un entrepôt de 26 000 m² environ, composé de 3 cellules :

- 2 cellules comprenant des transtockeurs
- 1 cellule comprenant un mécaniseur (équipement automatisé destiné à trier, déplacer et conditionner les colis), ainsi qu'un shuttle,
- Ainsi qu'une zone de réception/expédition.

Les produits stockés dans le transtockeur correspondront à des produits non dangereux et aux solides et liquides inflammables ainsi que des alcools de bouche pour la famille de produits dangereux.

La demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de ce nouveau complexe est l'objet de ce dossier ; y sont présentés :

- l'activité de l'entreprise,
- les impacts sur l'environnement,
- les mesures prises ou envisagées pour diminuer les impacts avérés.

2.2 ETAT INITIAL ET EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT AVEC ET EN ABSENCE DU PROJET

L'état initial, le projet et son impact sur l'environnement sont décrits respectivement aux chapitres III, IV et V de cette partie : nous y renvoyons le lecteur.

La parcelle d'implantation du projet correspond à l'extension de la ZA de Pémégan dans le plan de zonage du PLUi, où elle est considérée comme une zone urbaine à vocation à accueillir notamment des activités économiques et industrielles.

Le scénario projeté vise à augmenter le niveau d'activité du site, afin de pouvoir suivre la demande croissante de consommation des magasins Leclerc.

Si le projet de la Scalandes n'était pas mis en œuvre, la parcelle d'implantation resterait une friche boisée, jusqu'à ce qu'une autre entreprise élabore un projet similaire à vocation économique, industrielle ou artisanale.

En cas de cessation d'activité, les bâtiments pourraient être soit repris afin d'y développer une activité industrielle, soit détruits afin de laisser la place à de nouvelles constructions (qui resteront toutefois à vocation économique, étant donné le classement de la zone au sein du PLUi).

3 PRESENTATION DE L'ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1 LOCALISATION DU SITE ET AIRES D'ETUDE

3.1.1 Situation géographique

Le site de Pémégan de la SCALANDES se trouve sur la commune de Mont-de-Marsan (40 000). Cette commune se situe à l'est du département des Landes, en limite de la forêt des Landes, à proximité de la région agricole de la Chalosse.

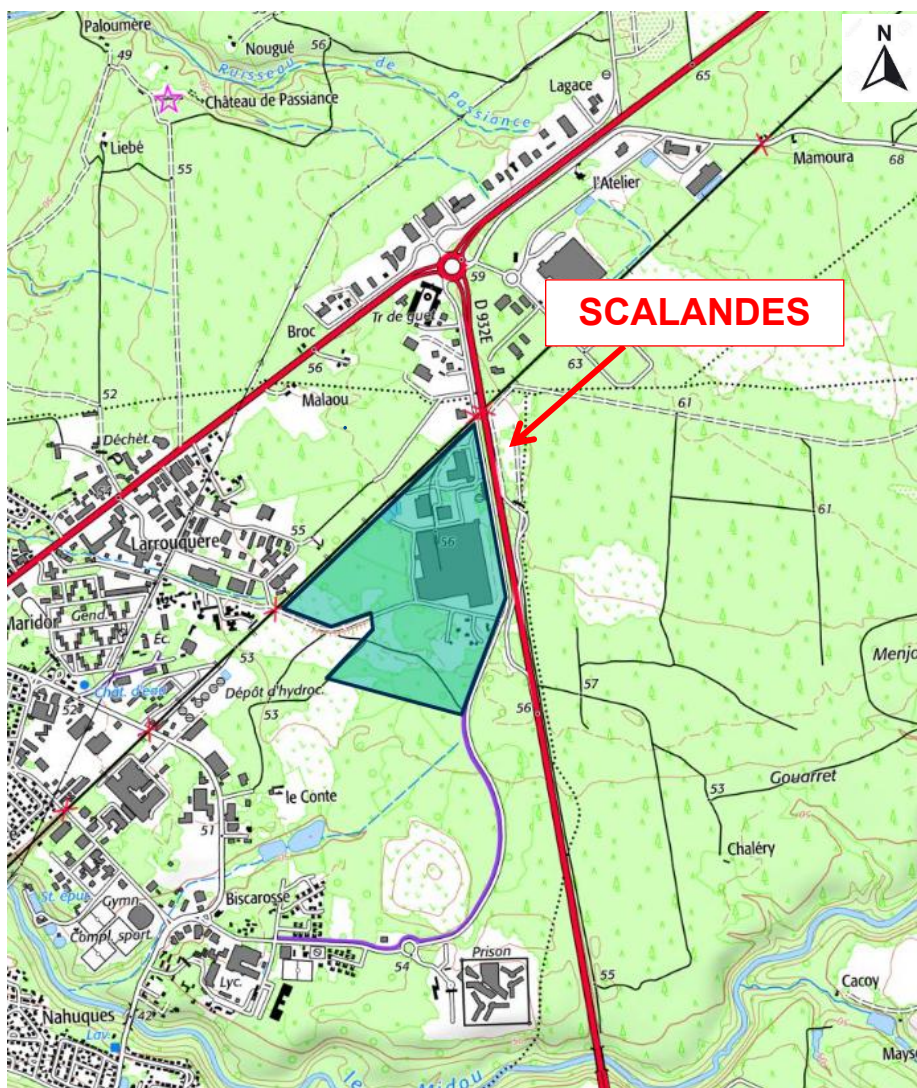


Figure 1 : localisation du site de la Scalandes (fond IGN)

Source fond : Géoportail

La carte en annexe (plan P1) localise les communes dans un rayon de 1 kilomètre (rayon d'affichage) autour de l'établissement.

3.1.2 Localisation administrative – Urbanisme – Cadastre

- Situation au regard de l'urbanisme

La commune de Mont-de-Marsan est incluse dans la communauté d'agglomération « Mont-de-Marsan Agglomération ».

Selon le PLUi actuel de cette communauté d'agglomération, le secteur étudié s'étend sur une zone d'activité existante, avec des possibilités d'extensions, en zone U, au titre de l'article 151-18 du Code de l'urbanisme. La zone U est une zone urbaine à vocation à accueillir notamment des activités économiques et industrielles.

Le plan ci-après présente la localisation du site par rapport aux zonages du PLUi.

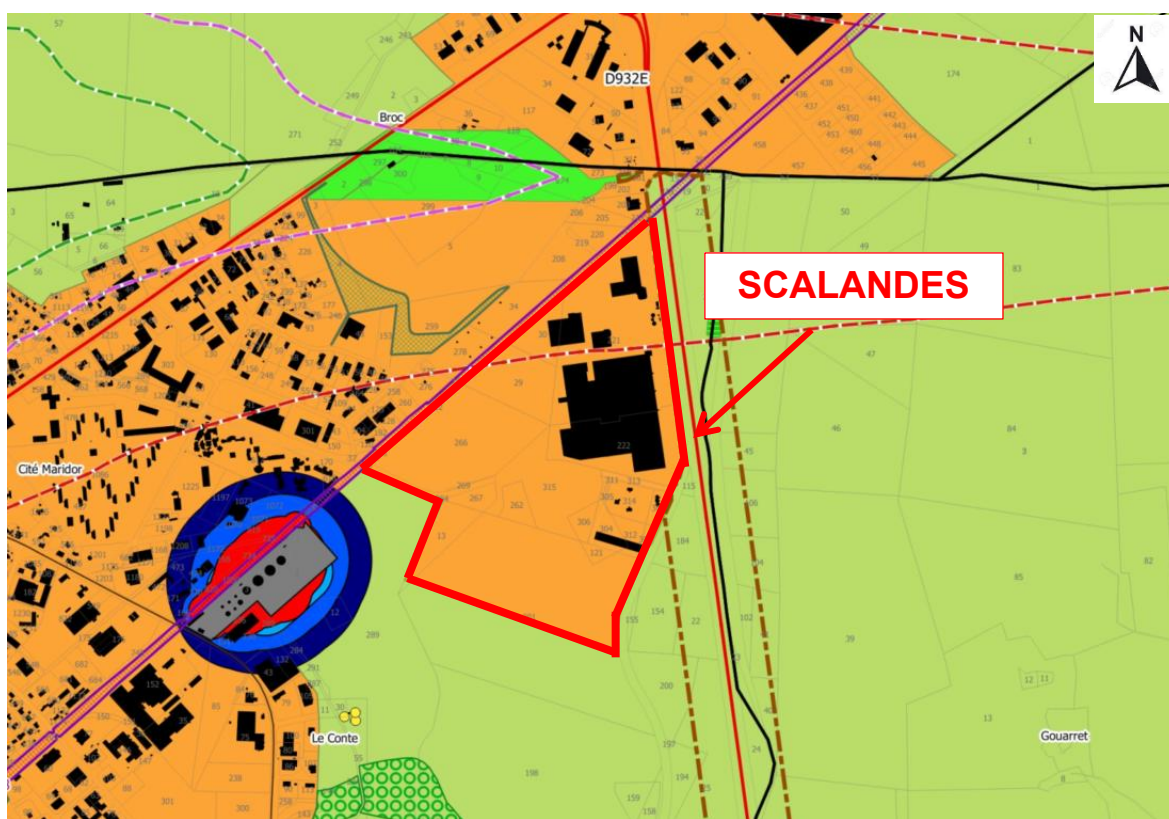


Figure 2 : zonage du PLUi de Mont-de-Marsan

Source : PLUi de la Communauté d'agglomération de Mont-de-Marsan.

- Situation au regard du cadastre

L'entrepôt se situe en section CA et CB du cadastre communal. Les parcelles dont la SCALANDES est propriétaire sont localisées sur le plan ci-dessous et leur superficie sur le tableau à suivre. Ces parcelles comprennent les parcelles de l'emprise ICPE du site mais également la réserve foncière de la SCALANDES.



Figure 3 : plan cadastral parcelles SCALANDES

Source : Géoportail

Tableau 2 : Superficie des parcelles

Section parcelle	Numéro parcelle	Surface Parcelle (m²)
CA	315	34 673
CA	262	5 816
CA	306	3 941
CA	222	42 265
CA	221	101 310
CA	30	11 036
CA	29	24 090
CA	266	60 150
CA	346	97
CA	345	2 718
CA	269	200
CA	187	326
CA	212	1 918
CA	267	4 956
CA	185	143 575
CA	264	45
CB	322	2 123
CB	201	194 110
CB	121	2 210
CB	13	12 702
CB	324	614
CB	325	91 995
CB	285	275
Total		741 145

- Situation au regard du droit des sols

La SCALANDES est propriétaire de tous les terrains. Les documents de maîtrise foncière sont présentés en Pièce 4.

3.1.3 Définition des aires d'étude

Trois types d'aires d'étude ont été retenus :

- L'aire d'étude immédiate : elle correspond à la zone d'implantation du site. Il s'agit des parcelles concernées par le site. Elles sont listées au paragraphe 3.1.2 ci-avant.
- L'aire d'étude rapprochée ou zone d'influence directe du projet : concerne les installations dans un rayon de 100 mètres (distance correspondant à 1/10^{ème} du rayon d'affichage) : elle est matérialisée sur le plan P3 en annexe.
- L'aire d'étude lointaine, où la zone d'effets éloignés et induits concerne les installations dans un rayon de 1 kilomètre (rayon d'affichage). Elle est matérialisée sur le plan P1 en annexe.

3.1.4 Environnement du site

La parcelle prévue pour l'implantation du projet de la Scalandes fera partie de l'extension de la zone d'activité de Pémégnan sur la commune de Mont-de-Marsan (40 000).

Les parcelles étudiées sont actuellement des friches boisées, avec une route départementale longeant la parcelle au niveau de la limite est du site.

La photographie aérienne suivante permet de localiser le site et son environnement proche.

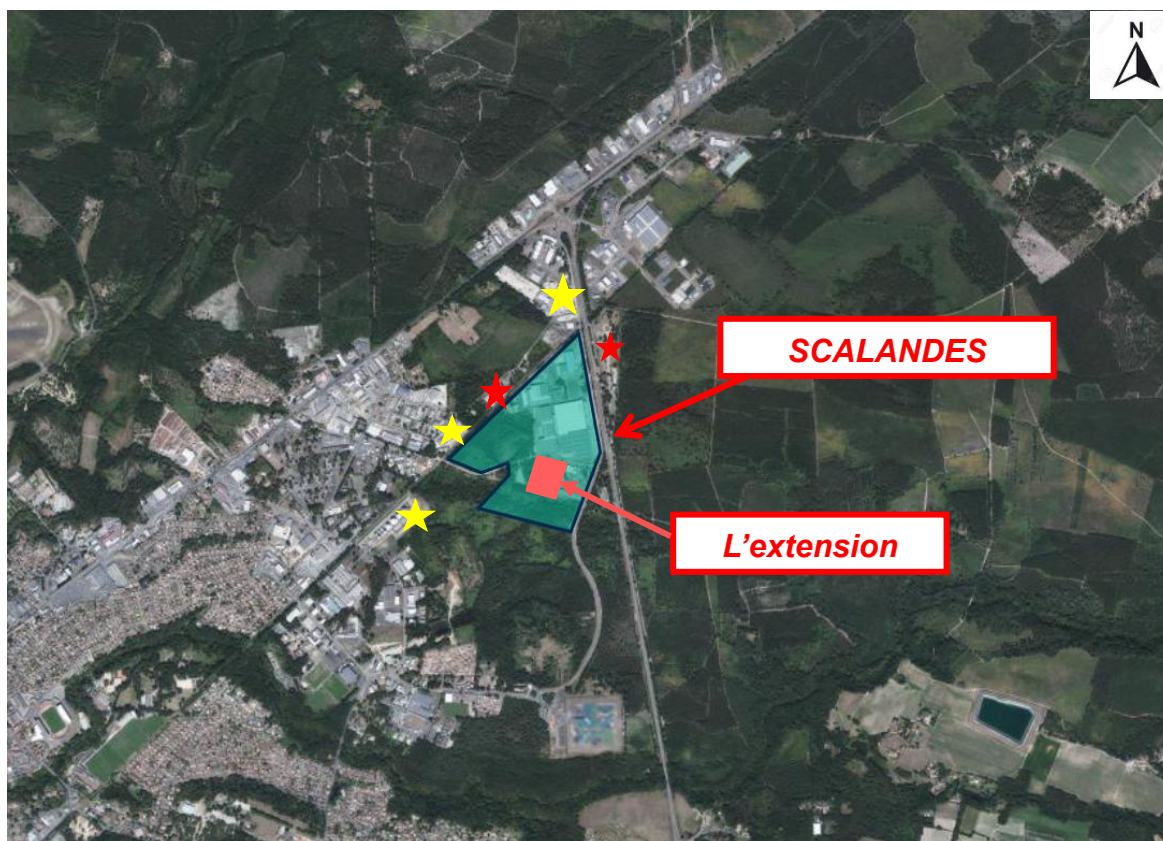


Figure 4 : environnement du site de la Scalandes

Source fond : Géoportail

Les premières habitations sont des aires d'accueil des gens du voyage, situées à 40 mètres à l'est, et à 30 mètres à l'ouest du secteur d'étude (étoiles rouges).

D'autres entreprises artisanales et industrielles sont situées à 140 mètres au nord, à 30 mètres à l'ouest, et à 200 mètres au sud-ouest de la parcelle de la Scalandes (étoiles jaunes).

L'environnement est caractérisé par une zone d'activité développée à proximité immédiate.

Les établissements voisins au terrain de la Scalandes sont les suivants :

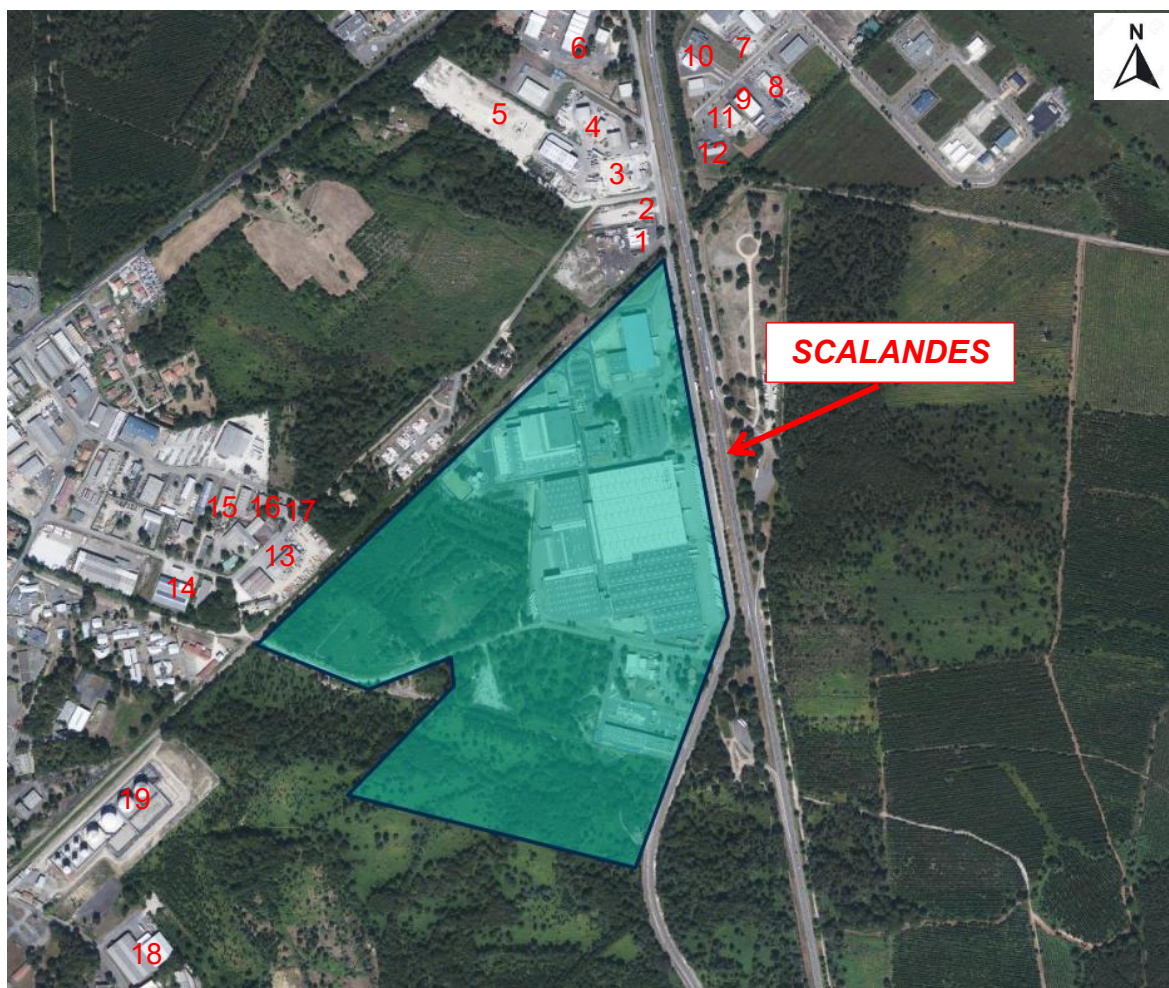


Figure 5 : entreprises à proximité du site de la Scalandes

Source : Géoportail

- 1- Decons Sud Aquitaine (entreprise de récupération),
- 2- Rollin Levage (agence de location de grues),
- 3- Les Bétons Montois (fournisseur de béton prêt à l'emploi),
- 4- Centre Landais de Tri des Déchets Industriels (service de gestion des déchets),
- 5- Eco Traitement du Marsan (fournisseur de sable et de gravier),
- 6- Aquitaine Box (garde-meubles en libre-service),
- 7- Evoludis (conseiller en gestion des affaires),
- 8- Société Nouvelle Comaplast (magasin de matériaux de construction),
- 9- Larivière (magasin de matériaux de construction),
- 10- Bel'porte (fournisseur de fenêtres),
- 11- Piscines Loisirs (société de construction de piscine),
- 12- Ambre Energies - Chauffage, Climatisation, Photovoltaïques – Mont-de-Marsan – Landes (entrepreneur spécialisé dans les systèmes de CVC),
- 13- Reprog33 Mdm (garage automobile),
- 14- GLS Mont-de-Marsan (service logistique),
- 15- Sermiac (chaudronnerie),
- 16- Lestremiau-Guittard (peintre en bâtiment),
- 17- Artisan d'Ambiance (aménagement intérieur)
- 18- Quincaillerie Portalet Mont-de-Marsan (quincaillerie),
- 19- Société Pétrolière de Dépôts – 40000.

3.1.5 La population

Les données démographiques des communes concernées par le rayon d'affichage sont synthétisées au tableau suivant.

Tableau 3 : Données démographiques des communes comprises dans le rayon d'affichage
(Source : INSEE 2017)

Paramètres	Mont-de-Marsan	Saint-Avit	Mazerolles	Bougue
Population	29 953	703	642	842
Surface (km ²)	36,9	40,7	16,0	22
Densité hab/km ²	812,2	17,3	40,2	38,3

La zone est très urbanisée au sein de la commune de Mont-de-Marsan, et la densité d'habitants au kilomètre carré est nettement supérieure à la moyenne nationale (116,5 hab/km²).

Les autres communes du rayon sont peu urbanisées et représentatives de zones plus rurales avec des densités largement inférieures à la moyenne nationale.

Aucune zone fortement urbanisée n'est incluse dans le rayon d'affichage, mais on relève plusieurs zones d'activité, ainsi que des tiers (aires d'accueil).

3.2 LES SOLS

3.2.1 Occupation des sols – Référentiel européen

La base de données géographique CORINE Land Cover a été consultée. Elle est produite dans le cadre du programme européen CORINE, de coordination de l'information sur l'environnement. Cet inventaire biophysique de l'occupation des terres fournit une information géographique de référence pour 38 Etats européens. La localisation du site par superposition avec ce découpage est présentée sur le plan ci-après.

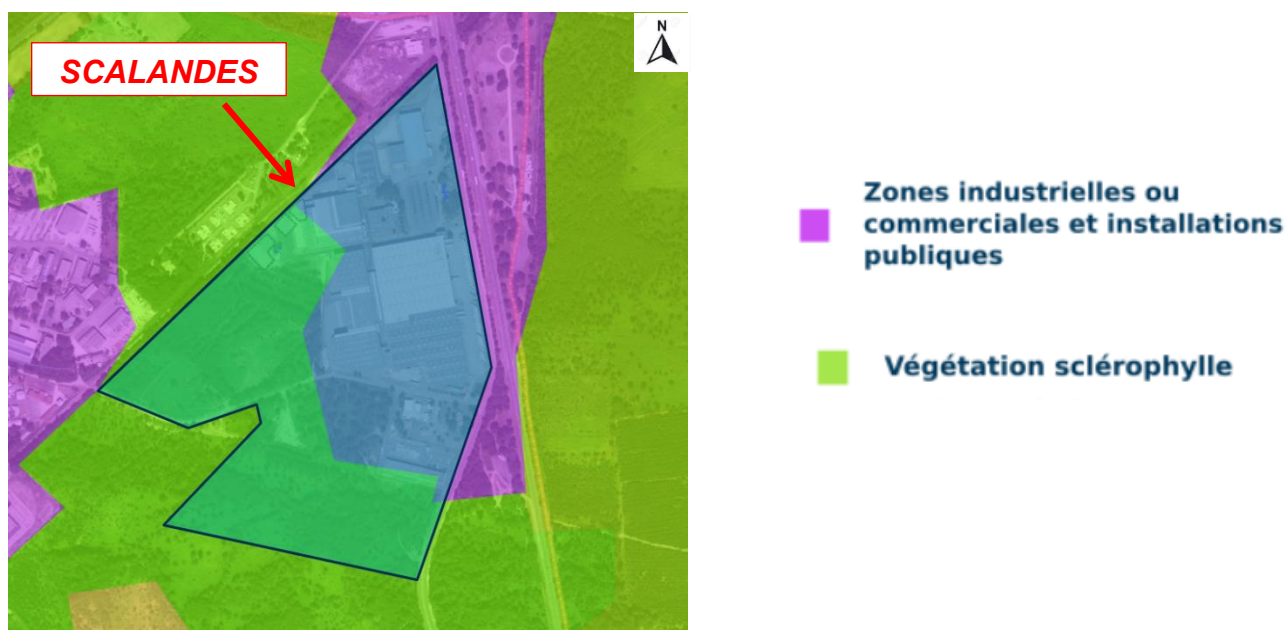


Figure 6 : occupation du sol du site de la Scalandes

Source : Géoportail

Le sol de la parcelle est principalement considéré pour moitié comme une zone industrielle et commerciale au nord-est, et au sud-ouest comme des friches, composées de végétation sclérophylle. A noter que la partie ouest du site est désormais occupée par des bâtiments de la Scalandes.

3.2.2 Perméabilité des sols

Cf. paragraphe 4.1.2.1

3.2.3 Géologie – Pédologie

Le document cartographique présenté ci-après est la carte géologique au 1/50 000^{ème} de Mont-de-Marsan éditée par le BRGM.

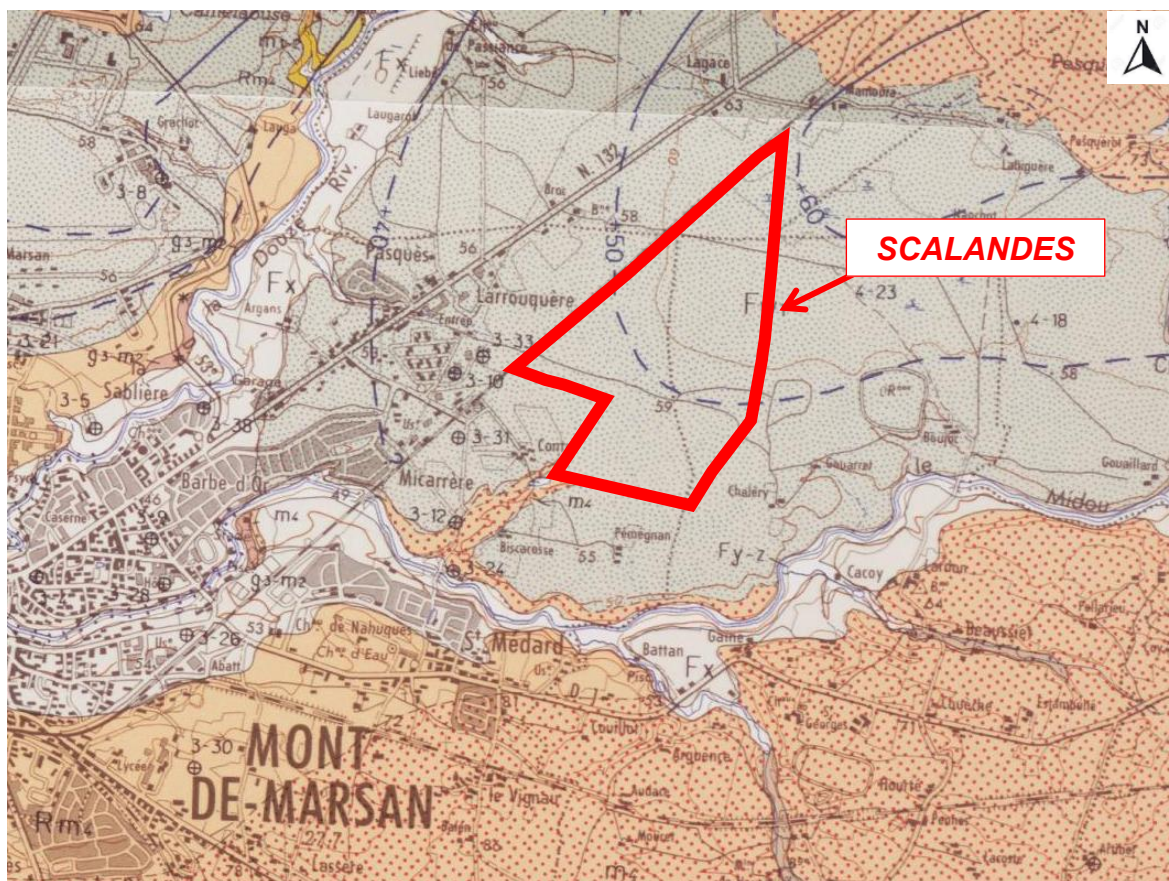


Figure 7 : géologie des sols au niveau de la SCALANDES

Source fond : BRGM Infoterre

La parcelle d'implantation de la Scalandes repose sur les terrasses moyennes de la Midouze.

Celles-ci sont représentées par une dizaine de mètres de sables et gravillons jaunâtres avec à la base un niveau argileux brunâtre. Si l'on suit cette terrasse de niveau + 50 à + 55 m vers l'aval, on retrouve une succession analogue à celle observée sur la feuille Tartas, où un niveau sous-jacent a été rapporté à l'interglaciaire Mindel-Riss.

3.2.4 Etat initial des sols

➤ **Etat des sols aux alentours**

La base de données BASOL sur les sites et sols pollués a été consultée.

Des sites potentiellement pollués ont été identifiés sur les communes du rayon d'affichage.

Tableau 4 : Site potentiellement pollués localisé sur le rayon d'affichage

Commune	Nom du site	Activité	Distance du secteur d'étude
Mont-de-Marsan	Société Pétrolière de Dépôts	Entreposage et stockage non frigorifique	210 mètres au sud-ouest
Mont-de-Marsan	LANDES EMULSIONS	Fabrication de liants routiers	2,4 km à l'ouest
Mont-de-Marsan	Ancienne usine à gaz	Fabrique de gaz à partir de la distillation de la houille	3,8 km à l'ouest
Mont-de-Marsan	ELF ANTAR FRANCE	Station-service	3,6 km au sud-ouest
Mont-de-Marsan	TEMBOURY	Usine de travail et de traitement du bois	3,8 km au sud-ouest
Mont-de-Marsan	Montoise du Bois	Fabrication de parquets et lambris	4,8 km à l'est

❖ Société Pétrolière de Dépôts :

L'historique montre qu'une rupture de canalisation en 1995, a engendré une pollution du réseau d'assainissement urbain, et qu'en 1998, une fuite importante de super carburant se produit dans la zone de chargement et de déchargement à la suite d'une rupture de tuyauterie. Des investigations complémentaires menées en août 2000, montrent plusieurs zones de pollutions. On retrouve au niveau du décanteur, des bureaux, et de la rue de la ferme de Carboué, des concentrations importantes en Hydrocarbure. A proximité de cette dernière est aussi relevé la présence de COV (composé organique volatil) en surface.

L'étude d'impact environnementale demandée par la DREAL le 12/01/2007 et remise le 28 juillet 2007 montre que les terres traitées ne constituent pas une source de pollution sur les sols et la nappe.

S'agissant de la surveillance des eaux souterraines

Le bilan de surveillance démontre que depuis la fin des travaux de dépollution en 2006, un impact fluctuant mais pérenne est en augmentation en 2010 à l'aval hydraulique du site. L'inspection réalisée le 14 février 2012, a mis en évidence la persistance d'un impact important en xylène sur la qualité des eaux souterraines. Il apparaît donc, que contrairement aux conclusions du rapport de 2000, il n'y a pas eu de remédiation naturelle à la pollution de la nappe souterraine au cours de ces dix années. Par ailleurs, de nouvelles sources de pollution ne sont pas exclues. Une actualisation du diagnostic du site est donc nécessaire. Cela fait l'objet d'une mise en demeure le 05 juin 2012.

Des investigations complémentaires ont été effectuées, cependant aucune information supplémentaire n'est disponible.

❖ Ancienne usine à gaz :

Un diagnostic approfondi a été réalisé en 1993 par un bureau d'études à la demande de GDF. De cette étude de 1993, il est ressorti qu'il existait trois stockages souterrains et des souillures en goudrons et matières épurantes sur le site. Les travaux de réhabilitation correspondants ont été conduits en 1994, encadrés par l'arrêté préfectoral du 24/06/1994 : 1679 tonnes de matériaux ont ainsi été traités.

Un suivi de la qualité des eaux de la nappe a été réalisé régulièrement entre 1993 et 1995. Après réhabilitation, Gaz de France continue à assurer un suivi de la nappe jusqu'en 2003 (arrêté du 01/09/2000 : cyanures totaux, ammonium 2 fois par an dans un piézomètre).

Les résultats de la campagne de novembre 2002 montrent une situation stable pour les cyanures libres et l'ammonium. Les cyanures totaux sont en augmentation. Au regard des résultats des différentes campagnes d'analyse effectuées jusqu'en 2004, il a été décidé d'arrêter cette surveillance.

❖ ELF ANTAR France :

Les activités exercées sur ce site ayant pu être à l'origine de pollution potentielle du sol et du sous-sol, la Société ELF ANTAR FRANCE fait parvenir le 18 octobre 2000 le diagnostic des sols et de la nappe effectuée en le 16 octobre 1996. Les résultats analytiques confirment que la contamination du site par des hydrocarbures de type pétrolier est négligeable, de même, ce document montre une contamination de la nappe souterraine mais de manière négligeable.

Concernant la surveillance des eaux souterraines, L'ESR du 16 octobre 1996 montre une contamination de la nappe souterraine mais de manière négligeable. Le site est déclaré banalisable sans restriction.

Le diagnostic de sols réalisé en octobre 2000 montre la présence d'une pollution par des hydrocarbures au droit de l'ancien poste de stockage et de distribution de carburants. L'évaluation simplifiée des risques classe le site en 2 (site à surveiller), pour le milieu eaux souterraines à d'autres usages que l'eau de consommation.

❖ TEMBOURY :

En novembre 2003, l'Inspection demande au propriétaire d'évacuer ou de confiner les terres polluées par les hydrocarbures. Un bordereau de suivi de déchets industriels transmis le 13/01/2005 atteste de l'enlèvement, le 25/11/2004, de 286,940 tonnes de terres polluées à destination du Centre d'enfouissement technique de classe II du SMECTOM du Plateau de Lannemezan à CAPVERN (65).

Le site est considéré comme réhabilité et libre de toute restriction d'usages. L'absence d'impact des eaux souterraines n'implique pas la surveillance périodique de la nappe. Le 24 janvier 2005, le site ne nécessite plus d'action supplémentaire de l'administration.

❖ Montoise du Bois :

Sur proposition de la DREAL du 21 août 2009, l'arrêté préfectoral du 13/10/2009 prescrit le diagnostic de la zone concernée et de l'ensemble du site pour mettre en œuvre les solutions de traitement adapté des sols et de la nappe. L'étude du 11/12/2009 met en évidence la présence d'une zone de pollution de 3 m au droit des cuves de trempage.

Conformément à l'arrêté complémentaire du 13/10/2009, les travaux d'excavation des terres polluées se sont déroulés fin novembre 2010. Les terres excavées (80 tonnes) ont été envoyées pour élimination vers le centre de traitement SOLITOP à Saint Cyr des Gats (85). L'exploitant a réalisé une analyse des risques résiduels (rapport FCBA du 16 février 2011) concluant sur un risque acceptable.

Concernant la surveillance des eaux souterraines, elle est assurée par la mise en place de 3 piézomètres et la fréquence d'analyse est semestrielle. Les paramètres surveillés sont les suivants : PCPNa, carbendazyme, TCMTB, HCTX.

❖ LANDES EMULSIONS :

Ancienne installation de fabrication de liants routiers exploitée par la Société LANDES EMULSIONS sur la commune de Mont-de-Marsan (40). Le 19 janvier 2006, ladite société a informé l'ex-DRIRE de la cessation effective des activités exploitées sur son site, pour la fin du mois de mars 2006.

L'emprise du site occupe une superficie totale d'environ 7 900 m².

Le 21 juillet 2006, la société a fait parvenir le rapport de diagnostic des sols et d'Evaluation Simplifiée des Risques (ESR) du site. Le diagnostic a révélé la présence de 3 sources de pollution des sols par des hydrocarbures. En 2010, une synthèse des travaux ainsi qu'une analyse des risques résiduels a été transmise. Ces documents ont montré l'absence de pollution en considérant les usages retenus (industriel ou commercial). Les résultats en fond de fouille du 15 décembre 2008 indiquaient des teneurs en hydrocarbures et en benzo(a)pyrène, respectivement inférieures à 200 et 0.25 mg/kg de matière sèche.

Concernant les analyses de l'eau souterraine réalisées dans le cadre du diagnostic de 2006 montrent des teneurs anormales en ammonium et nitrites en amont et en aval du site. L'arrêté préfectoral du 26 mars 2009 prescrit la surveillance annuelle de la nappe.

Une visite d'inspection a eu lieu le 02 décembre 2016. Le rapport de cette inspection confirme la bonne remise en état du site et vaut Procès-Verbal de récolement. La cessation est officiellement actée par une lettre préfectorale du 09 février 2017.

3.3 PAYSAGE, SITES CLASSES, SITES INSCRITS, ZONE D'APPELLATION

3.3.1 Le paysage

Les quatre communes du rayon d'affichage se situent en partie sur les unités paysagères de la Grande Lande et du Marsan. La Grande Lande s'étend entre Gironde, Lot-et-Garonne et Landes, et couvre plus de la moitié du département landais. La forêt de pin maritime domine cet immense plateau sableux, animé de clairières agricoles et de vallées boisées. La seconde unité paysagère (le Marsan) apporte une transition entre la Grande Lande et les pays du Sud Adour, en offrant un paysage de clairières agricoles cernées de bois de pins.



Figure 8 : unité paysagère des Landes

Source : Atlas des paysages des Landes

Le paysage au droit des limites de propriété est constitué :

- de parcelles de friches arborées, et de zones urbanisées en partie au sud,
- de parcelles de friches arborées, et d'une voie de circulation importantes à l'est,
- de la zone d'activité de Pémégan au nord,
- d'une zone artisanale et industrielle et une aire d'accueil à l'ouest.

3.3.2 Sites classés, sites inscrits

La conservation des paysages marqués est notamment assurée par des outils de protection divers comprenant notamment l'inscription ou le classement de sites.

Aucun site inscrit n'est localisé sur les communes du rayon d'affichage. Le site inscrit le plus proche correspond au site des Etangs de Sainte Foy. Ce dernier se situe à 10 km au nord-est de la zone d'implantation des entrepôts de la Scalandes. Il est représenté au n°1 sur la carte ci-après.

On peut aussi noter le site du lac de la Gaube, à 16 km à l'ouest des limites de propriété, dans la commune d'Arthez-d'Armagnac. Il est représenté au n°2 sur la carte ci-dessous.

Enfin, représenté au n°3, se place l'Eglise de Saint-Orens qui se localise à Saint-Perdon, à 12,5 km à l'ouest du périmètre de l'installation de la Scalandes.

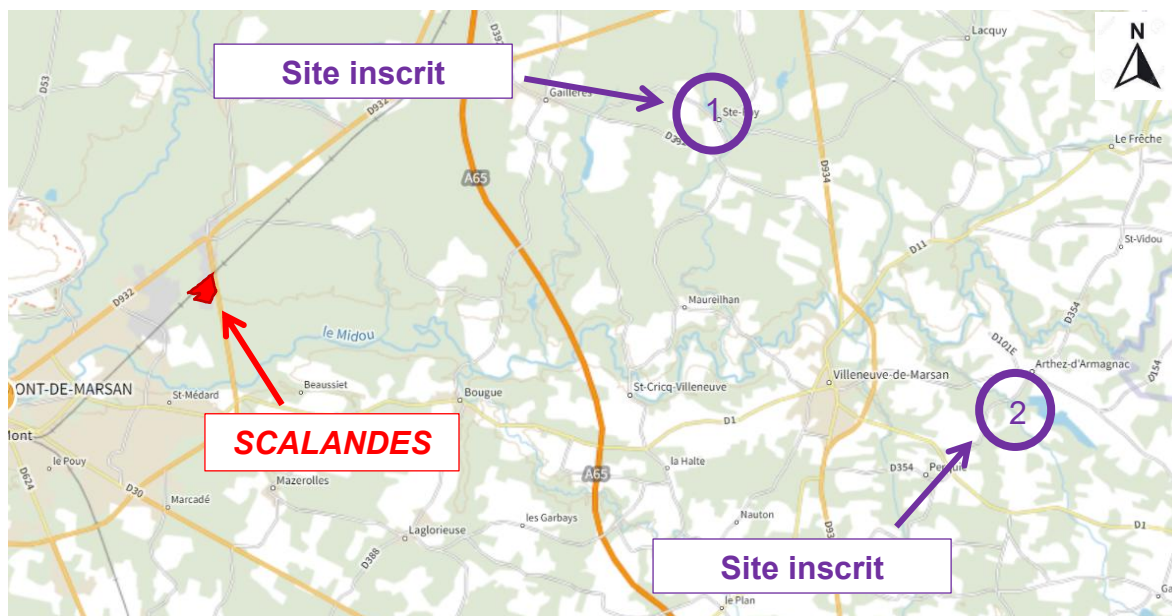


Figure 9 : sites classés et inscrits à l'est du site de la Scalandes

Source fond : Géoportail

	Maison romane	MH inscrit 03/10/1929	4 km au sud-ouest
	Ancienne prison	MH classé et inscrit partiellement 22/12/1987 – 10/04/1990 – 28/12/2010	4,2 km au sud-ouest
	Gendarmerie	MH inscrit partiellement 21/12/1984	4,2 km au sud-ouest
	Maison Dupeyré	MH inscrit 21/11/2003	4,3 km au sud-ouest
	Rotonde de la Vignotte	MH inscrit 04/11/1986	4,4 km au sud-ouest
	Arènes de Plumaçon	MH Inscrit en 2007	4,6 km au sud-ouest
Mazerolles	Eglise Notre-Dame de l'Assomption de Beaussiet	MH inscrit 16/12/1982	2,3 au sud-est
Bougue	Eglise Sainte-Candide	MH inscrit partiellement 11/09/1997	5km au sud-est
	Enceinte médiévale de Castets	MH inscrit 11/09/1997	5,3 km au sud-est
Saint-Avit	Eglise Saint-Avit	MH inscrit 23/12/1996	3,3 km au nord

Aucun immeuble classé Monument Historique n'est situé dans un rayon de 500 m à compter des limites de propriété du site.

3.3.4 Zone d'appellation

L'Institut National des Appellations d'Origine recense les appellations d'origine suivantes sur les communes du rayon d'affichage.

Tableau 6 : Appellations dans le secteur d'étude

Appellation*	Type de produit	Commune
IGP Asperge des Sables des Landes	Légume	Bougue, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Saint-Avit
IGP Bœuf de Bazas	Viande de Bœuf	Bougue, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Saint-Avit
IGP Bœuf de Chalosse	Viande de Bœuf	Bougue, Mazerolles, Mont-de-Marsan
IGP Canard à foie gras du Sud-Ouest	Viande de Canard	Bougue, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Saint-Avit
IGP Comté Tolosan Bigorre blanc – rosé – rouge / mousseux de qualité blanc – rosé / primeur ou nouveau blanc – rosé – rouge / surmûri blanc	Vin	Bougue, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Saint-Avit
IGP Comté Tolosan blanc – rosé - rouge / mousseux de qualité blanc – rosé / primeur ou nouveau blanc – rosé – rouge / surmûri blanc	Vin	Bougue, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Saint-Avit
IGP Comté Tolosan Cantal blanc – rosé - rouge / mousseux de qualité blanc – rosé / primeur ou nouveau blanc – rosé – rouge / surmûri blanc	Vin	Bougue, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Saint-Avit

IGP Comté Tolosan Coteaux et Terrasses de Montauban blanc – rosé - rouge / mousseux de qualité blanc – rosé / primeur ou nouveau blanc – rosé – rouge / surmûri blanc	Vin	Bougue, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Saint-Avit
IGP Comté Tolosan Haute-Garonne blanc – rosé - rouge / mousseux de qualité blanc – rosé / primeur ou nouveau blanc – rosé – rouge / surmûri blanc	Vin	Bougue, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Saint-Avit
IGP Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques blanc – rosé - rouge / mousseux de qualité blanc – rosé / primeur ou nouveau blanc – rosé – rouge / surmûri blanc	Vin	Bougue, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Saint-Avit
IGP Comté Tolosan Tarn et Garonne blanc – rosé - rouge / mousseux de qualité blanc – rosé / primeur ou nouveau blanc – rosé – rouge / surmûri blanc	Vin	Bougue, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Saint-Avit
IGP Jambon de Bayonne	Viande de porc	Bougue, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Saint-Avit
IGP Kiwi de l'Adour	Fruit	Bougue, Mazerolles, Mont-de-Marsan
IGP Landes blanc – rosé - rouge / mousseux de qualité blanc – rosé – rouge / primeur ou nouveau blanc – rosé – rouge / surmûri blanc	Vin	Bougue, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Saint-Avit
IGP Landes Coteaux de Chalosse blanc – rosé - rouge / mousseux de qualité blanc – rosé – rouge / primeur ou nouveau blanc – rosé – rouge / surmûri blanc	Vin	Bougue, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Saint-Avit
IGP Landes Côtes de l'Adour blanc – rosé - rouge / mousseux de qualité blanc – rosé - rouge / primeur ou nouveau blanc – rosé – rouge / surmûri blanc	Vin	Bougue, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Saint-Avit
IGP Landes Sable de l'Océan blanc – rosé - rouge / mousseux de qualité blanc – rosé / primeur ou nouveau blanc – rosé – rouge / surmûri blanc	Vin	Bougue, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Saint-Avit
IGP Landes Sables fauves blanc – rosé - rouge / mousseux de qualité blanc – rosé – rouge / primeur ou nouveau blanc – rosé – rouge / surmûri blanc	Vin	Bougue, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Saint-Avit
IGP Porc du Sud-Ouest	Viande de porc	Bougue, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Saint-Avit
IGP Volailles de Gascogne	Viande de volaille	Bougue, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Saint-Avit
IGP Volailles des Landes	Viande de volaille	Bougue, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Saint-Avit

*IG-IGP : Indication Géographique – Protégée / AOC-AOP : Appellation d'Origine Contrôlée – Protégée

Il n'y a aucun site d'agriculture ou d'élevage à proximité du secteur d'étude. de friche.

3.4 LA BIODIVERSITE

3.4.1 Zones naturelles protégées

La parcelle d'implantation n'est implantée ni située à proximité immédiate d'aucune zone protégée (ZNIEFF, arrêté de biotope, zone Natura 2000, ZPS, ...).

Le tableau ci-dessous précise la localisation du site par rapport aux zones recensées les plus proches.

Tableau 7 : Recensement des zones naturelles les plus proches

Type de Protection	Identifiant national	Intitulé	Direction	Distance du site
Mesures compensatoires environnementales	5058	Projet « Construction A65 entre Langon (33) et Pau (64) »	nord	625 m
Mesures compensatoires environnementales	5093	Projet « Aménagement d'un parc photovoltaïque à Saint Avit »	nord-ouest	4,8 km
Site géologique naturel	AQI0181	Sables serravalliens de ma carrière de Bougue	est	6,2 km
Site géologique naturel	AQI0186	Série du Miocène inférieur de la carrière Vives (Meilhan)	ouest	16,1 km
Natura 2000 – Directive habitat	FR7200722	Réseau hydrographique des affluents de la Midouze	nord-ouest	2 km
Natura 2000 – Directive habitat	FR7200806	Réseau hydrographique du Midou et du Ludon	sud	1,4 km
ZNIEFF II	720014214	Section Landaise du réseau hydrographique du Midou	sud	1,1 km
ZNIEFF II	720014255	Vallées de la Douze et de ses affluents	nord	1,08 km
ZNIEFF II	FR7200722	Réseau hydrographique des affluents de la Midouze	nord-ouest	2 km
ZNIEFF II	FR7200806	Réseau hydrographique du Midou et du Ludon	sud	1,4 km
ZNIEFF I	720030084	Colonies d'ardéidés de Lapoque et de Labarthe	sud	6,3 km
ZNIEFF I	720030084	Colonies d'ardéidés de Lapoque et de Labarthe	sud	11,6 km
ZNIEFF I	720002394	Etangs De Lamarque et de Luzan	sud-est	14,3 km

Les fiches concernant ces zones sont consultables sur le site INPN.

3.4.2 Trames verte et bleue et Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique de la Nouvelle Aquitaine été adopté par arrêté du préfet de région le 24 décembre 2015, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance du 19 octobre 2015. Mais il a été par la suite annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux, par un jugement du 13 juin 2017, pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adoptée.

Nous allons toutefois présenter l'état des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine.

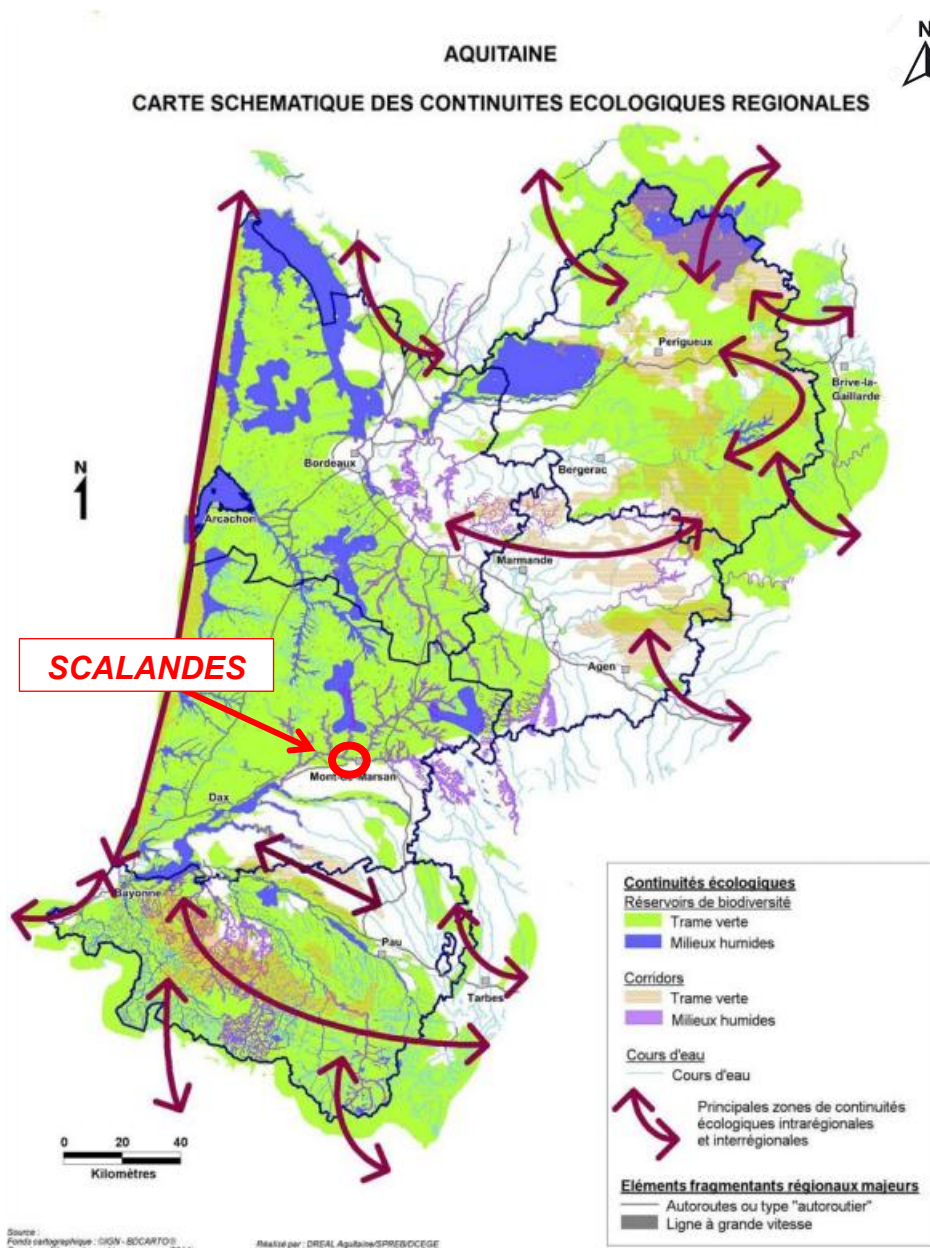


Figure 11 : Schéma des trames verte et bleue des Landes

Source : Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine : diagnostic, identification, enjeux

La figure ci-après reprend les corridors et réserves de biodiversité de ces trames à l'échelle locale.

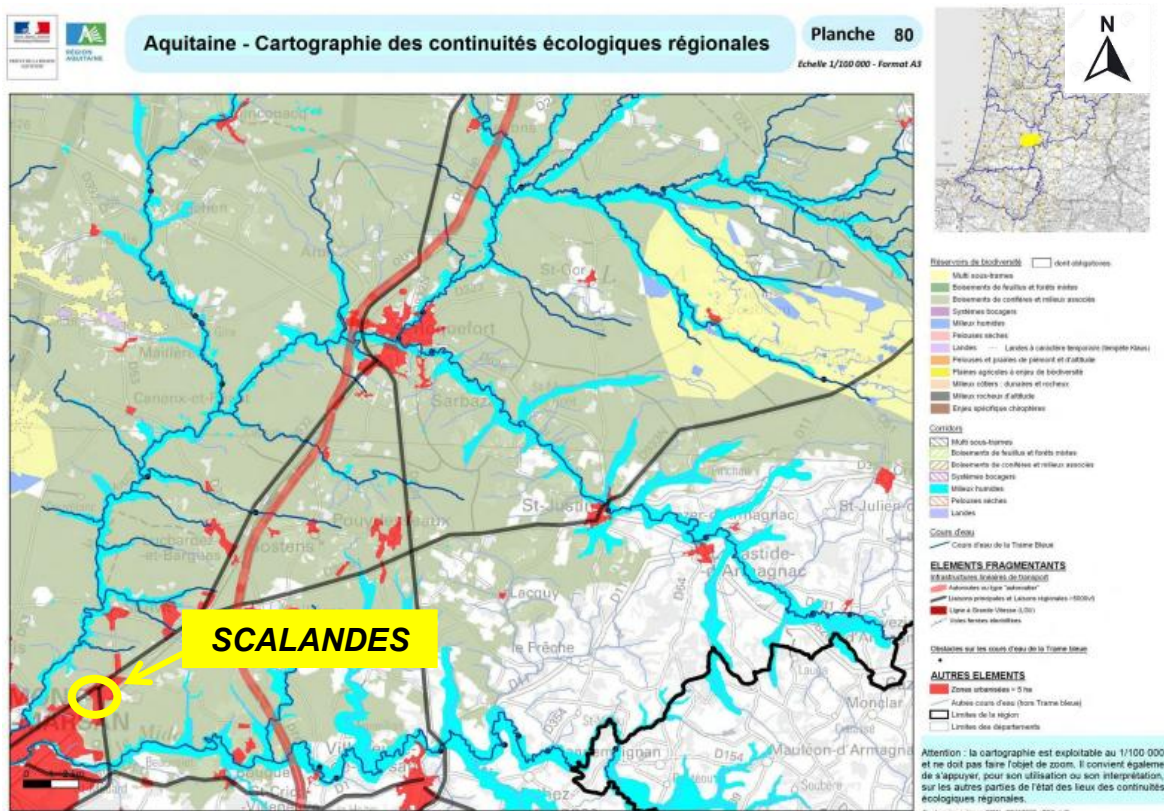


Figure 12 : Schéma des trames verte et bleue au nord de Mont-de-Marsan

Source : Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine : diagnostic, identification, enjeux

La zone d'implantation est située au sein d'une zone urbanisée et d'une zone composée de boisement de conifères et milieux associés.

3.4.3 Parcs et réserves naturels

Les communes du rayon d'affichage ne sont pas incluses dans des parcs nationaux ou réserves naturelles.

Le parc naturel le plus proche est le parc naturel régional des Landes de Gascogne à 6,5 km au nord du secteur d'étude.

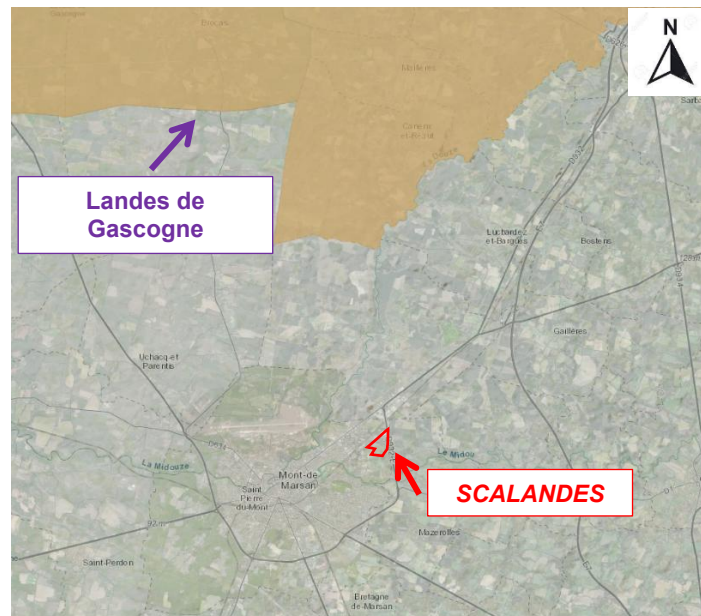


Figure 13 : Réserve naturelle au nord de Mont-de-Marsan

Source : INPN

3.4.4 Zones humides

Dans la zone projet les zones humides sont de petite taille et restent limitées à quelques secteurs, soit légèrement plus bas que le terrain environnant (cuvette), soit au niveau de croisements de fossés où l'écoulement se fait mal.

En effet comme dans une grande partie de la forêt landaise, en raison de la nature du sous-sol (sables podzoliques avec des couches d'alias), le développement des zones humides est limité par le réseau de drainage qui évacue les eaux hivernales.

En dehors de deux zones humides situées respectivement en limite sud de la zone d'étude (relevé n°2, 1700 m² dont la moitié environ dans la zone d'étude) et une zone humide au nord-ouest (parcelle CA 262) qui montrent une surface assez importante, les zones humides ne dépassent pas 100 m².

Une description plus précise de l'état initial se trouve dans le dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées disponible en annexe 3.

Une synthèse plus précise sur les zones humides est disponible en annexe 10.

3.4.5 Faune/Flore locales

Neuf espèces de chiroptères ont été intégrées à la demande de dérogation au titre des espèces protégées (DDEP), dans la mesure où elles sont concernées par des impacts significatifs, qualifiés de très faibles à modérés, liés à la destruction potentielle d'individus et/ou d'habitats.

Les neuf autres espèces inventoriées sur l'aire d'étude présentent des occurrences ponctuelles, principalement en phase de transit et/ou d'activité de chasse. Les enjeux de conservation à l'échelle locale pour ces espèces sont considérés comme faibles.

Au regard de ces éléments, et compte tenu de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction (mesures E et R), les impacts résiduels sur ces espèces sont évalués comme non significatifs. En outre, les mesures de réduction et les aménagements (bassins de rétention) prévues dans le cadre du projet sont de nature à bénéficier également à ces espèces, notamment par le maintien et l'amélioration des fonctionnalités écologiques associées aux habitats de chasse, aux corridors de transit ainsi qu'à la disponibilité en gîtes.

Une description plus précise de l'état initial se trouve dans le dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées disponible en annexe 3.

3.5 L'EAU

3.5.1 Présentation du milieu hydrologique

Réseau hydrographique

La parcelle se situe sur le bassin versant du Midou.

Le Midou prend sa source à la Armous-et-Cau (32) en Armagnac. La rivière conflue ensuite avec la Douze, pour devenir La Midouze après Mont-de-Marsan. La Midouze draine un bassin versant de 3 142 km².

A l'extrémité sud du secteur d'étude se situe un ruisseau temporaire qui rejoint le Midou.

La carte ci-dessous, présente le réseau hydrographique à proximité du site.

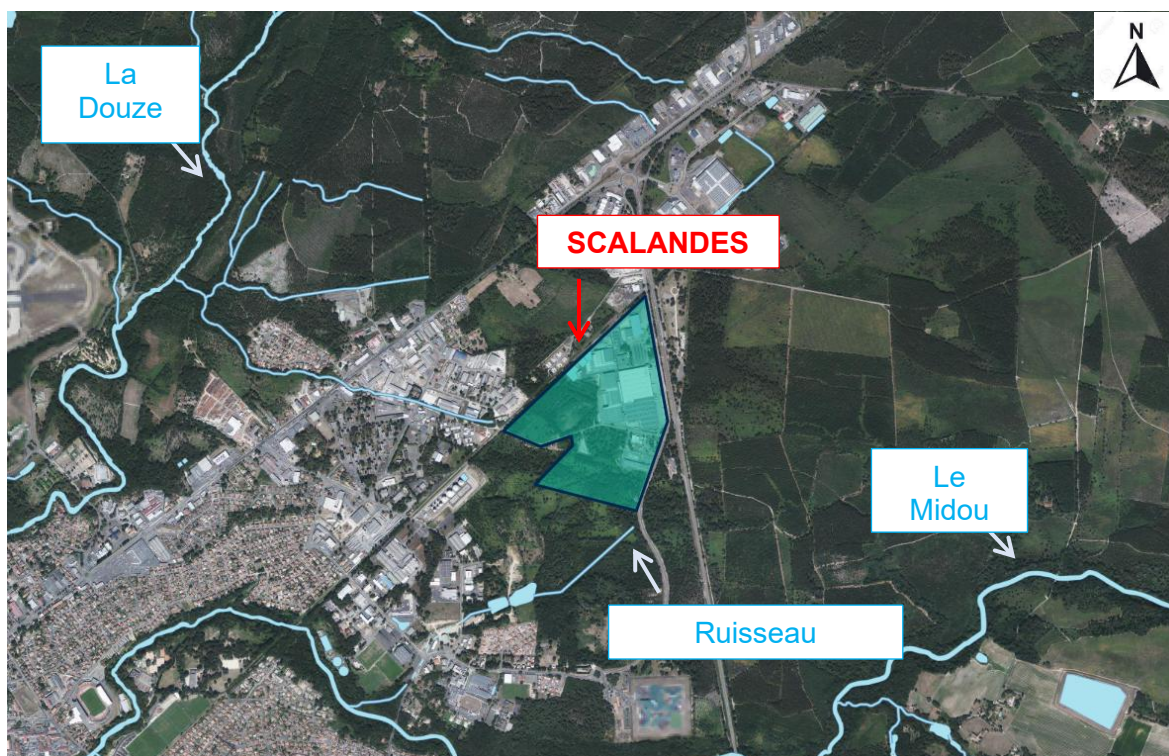


Figure 14 : réseau hydrologique autour du site de la SCALANDES

Source fond : Géoportail

Hydrogéologie

Les communes du rayon d'affichage sont localisées sur huit masses d'eau souterraine :

- « Terrasses alluviales de la Midouze aval et de l'Adour moyen » (FRFG046B) : nappe de type alluviale à écoulement libre d'une superficie de 643 km².

- « Calcaires du sommet du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain » (FRFG081) : nappe à dominance sédimentaire non alluviale, à écoulement majoritairement captif, d'une superficie de 7 861 km².
- « Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain » (FRFG082A) : nappe à dominance sédimentaire non alluviale, à écoulement majoritairement captif, d'une superficie de 18 805 km².
- « Calcaires de l'Eocène moyen et supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain » (FRFG082B) : nappe à dominance sédimentaire non alluviale, à écoulement majoritairement captif, d'une superficie de 3 653 km².
- « Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain » (FRFG082C) : nappe à dominance sédimentaire non alluviale, à écoulement majoritairement captif, d'une superficie de 13 519 km².
- « Calcaires, grès et faluns de l'Oligocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain » (FRFG083B) : nappe à dominance sédimentaire non alluviale, à écoulement majoritairement captif, d'une superficie de 7 988 km².
- « Faluns, grès et calcaires de l'Aquitaniens-Burdigalien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain » (FRFG070) : nappe à dominance sédimentaire non alluviale, à écoulement majoritairement captif, d'une superficie de 9 821 km².
- « Calcaires de la base du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain » (FRFG091) : nappe à dominance sédimentaire non alluviale, à écoulement majoritairement captif, d'une superficie de 11 935 km².

3.5.2 Captages dans le secteur d'étude

Le site atlaSanté a été consulté afin de recenser les prises d'eau potable sur le secteur d'étude.

Deux captages ont été recensés au sein du rayon d'affichage (1 km) du site, le premier se situe à 640 m du secteur d'étude en direction de l'ouest, et le second à 950 m vers le sud-ouest.

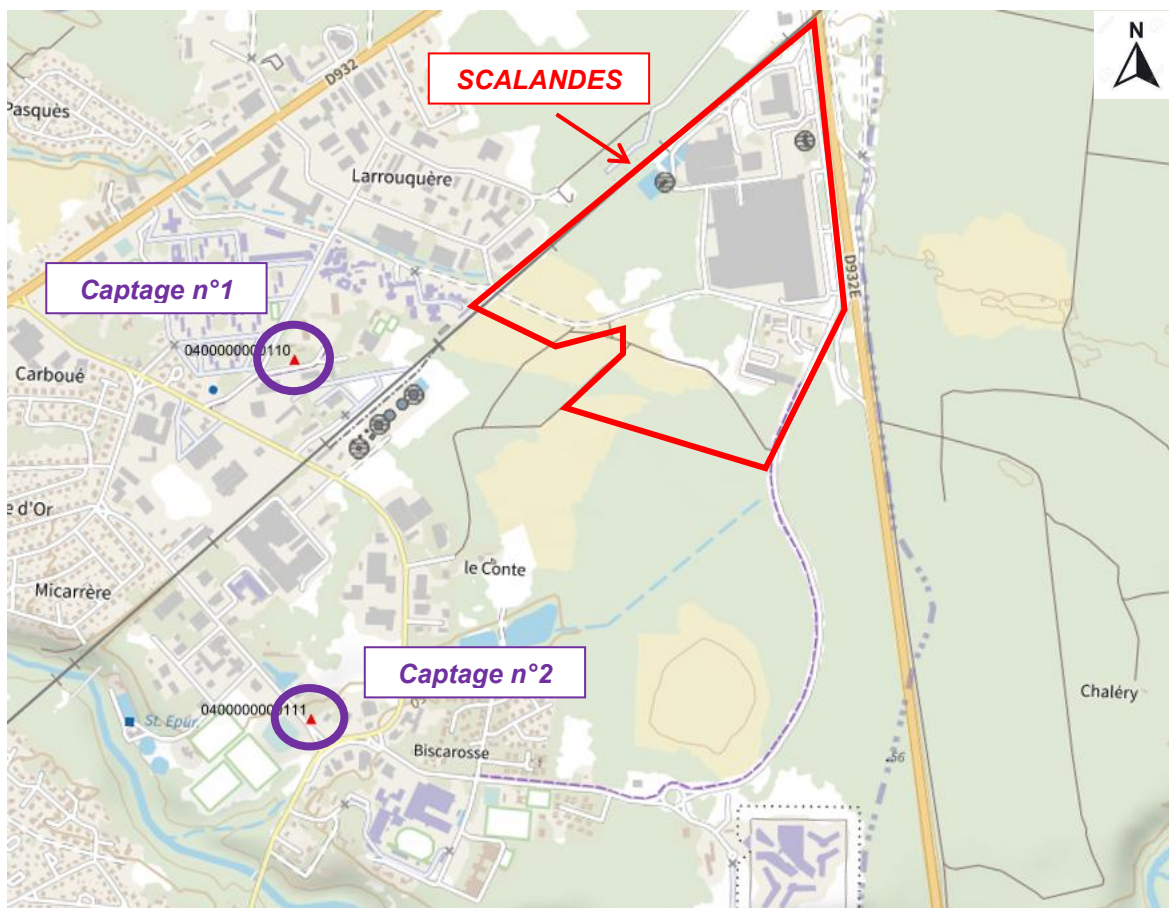


Figure 15 : Localisation des captages dans le secteur d'étude

Source : atlaSanté

3.5.3 Qualité des eaux

3.5.3.1 Cadre réglementaire et objectifs de qualité

Les objectifs de qualité des cours d'eau sont définis par la Directive Cadre Européenne sur l'eau transposée en 2000 en droit interne. L'objectif assigné est celui de l'atteinte du Bon Etat Ecologique.

➤ **Bon état écologique**

Les objectifs environnementaux de la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE) et reprise par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, sur l'ensemble des milieux aquatiques, peuvent être synthétisés ainsi :

- Atteindre le bon état (écologique et chimique) ;
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau qui est en lien direct avec le bon état écologique ;

- Ne pas détériorer⁵ l'existant,
- Atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard ;
- Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins bons. Des délais de report de l'atteinte du Bon état sont possibles au regard d'une liste positive de circonstances particulières.

➤ **Bon état chimique**

L'objectif de bon état chimique consiste à respecter les seuils de concentration définis pour les 41 substances visées par la directive cadre sur l'eau.

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est bon lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les seuils ou normes de qualité environnementale (NQE) définies à l'annexe 8 de l'arrêté du 25 janvier 2016.

Le bon état chimique est atteint pour un polluant lorsque l'ensemble des NQE de ce polluant est respecté en tout point de la masse d'eau hors zone de mélange.

➤ **Bon état écologique**

Le bon état écologique correspond au respect de valeurs de référence définies pour des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques ayant un impact sur la biologie.

Les éléments physico-chimiques généraux pris en compte et les valeurs limites de classe d'état associées sont détaillés dans le tableau ci-après⁷.

⁵ Cette notion a été précisée suite à un arrêt de la CJUE par décret : une « détérioration de l'état » d'une masse d'eau de surface est établie dès que l'état d'au moins l'un des éléments de qualité au sens de l'annexe V de la directive se dégrade d'une classe

⁶ Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

⁷ Les limites de classe retenues dans le cadre de la DCE sont similaires à celles retenues dans le système antérieur SEQ-eau sauf pour le paramètre nitrate dont les limites ont été augmentées (10 mg/l pour le très bon état au lieu de 2 mg/l dans le système précédent)

Tableau 8 : Valeurs des limites des classes d'état pour les paramètres physico-chimiques généraux pour les cours d'eau (AM modifié du 25/01/2010)

Paramètres par élément de qualité	Limites des classes d'état				
	très bon	Bon	moyen	médiocre	mauvais
Bilan de l'oxygène					
oxygène dissous (mg O ₂ .l ⁻¹)	8	6	4	3	
taux de saturation en O ₂ dissous (%)	90	70	50	30	
DBO ₅ (mg O ₂ .l ⁻¹)	3	6	10	25	
carbone organique dissous(mg C.l ⁻¹)	5	7	10	15	
Température					
eaux salmonicoles	20	21.5	25	28	
eaux cyprinicoles	24	25.5	27	28	
Nutriments					
PO ₄ ³⁻ (mg PO ₄ ³⁻ .l ⁻¹)	0.1	0.5	1	2	
phosphore total (mg P.l ⁻¹)	0.05	0.2	0.5	1	
NH ₄ ⁺ (mg NH ₄ ⁺ .l ⁻¹)	0.1	0.5	2	5	
NO ₂ ⁻ (mg NO ₂ ⁻ .l ⁻¹)	0.1	0.3	0.5	1	
NO ₃ ⁻ (mg NO ₃ ⁻ .l ⁻¹)	10	50	*	*	
Acidification¹					
pH minimum	6.5	6	5.5	4.5	
pH maximum	8.2	9	9.5	10	
Salinité					
conductivité	*	*	*	*	
chlorures	*	*	*	*	
sulfates	*	*	*	*	

^{1,2} acidification : en d'autres termes, à titre d'exemple, pour la classe bon, le pH min est compris entre 6.0 et 6.5 ; le pH max entre 9.0 et 8.2.

* : Les connaissances actuelles ne permettent pas de fixer des valeurs seuils fiables pour cette limite.

L'appréciation de la biologie s'intéresse aux organismes aquatiques présents dans la masse d'eau considérée : algues, invertébrés (insectes, mollusques, crustacés ...) et poissons. Les éléments hydromorphologiques ne sont retenus que pour l'appréciation du très bon état.

Contrairement à l'état chimique, l'état écologique s'apprécie en fonction du type de masse d'eau considéré : les valeurs seuils pour les paramètres biologiques notamment varient d'un type de cours d'eau à un autre. Cette typologie des masses d'eau est définie par l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau.

- **Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) – 2022 – 2027**

La Nouvelle Aquitaine dépend à la fois du SDAGE Loire-Bretagne et du SDAGE Adour-Garonne, mais le secteur d'étude n'est concerné que par ce dernier. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne a été adopté par le comité de bassin le 10 mars 2022. Il entre en vigueur pour une durée de 6 ans.

Etabli en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement, il est l'outil principal de mise en œuvre de la directive DCE du 2000/60/CE, transposée en droit interne par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 et présentée au paragraphe précédent.

Le SDAGE est un document de planification décentralisé. Il définit, pour une période de six ans (2022-2027), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne, et Adour-Garonne, pour atteindre un bon état de toutes les eaux, cours

d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques.

Il détermine les axes de travail et les actions nécessaires au moyen d'orientations et de dispositions, complétées par un programme de mesures faisant l'objet d'un document associé, pour restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, prévenir les détériorations et respecter l'objectif fixé de bon état de l'eau.

- ❖ L'objectif du SDAGE Adour-Garonne est d'atteindre 70% des eaux de surface en bon état écologique en 2027. En 2015 43% des eaux ont atteint cet objectif, et en 2019 50%.
À terme, l'objectif est que toutes les eaux soient au bon état.
- ❖ Le SDAGE doit également répondre à quatre questions dans le but d'atteindre un bon état des eaux, qui sont :
 - La qualité de l'eau : garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages sur le long terme.
 - Les milieux aquatiques : préservation et restauration des milieux aquatiques allant des sources à la mer.
 - La quantité : régulation et partage équitable de la ressource en eau afin d'éviter les sécheresses et inondations.
 - La gouvernance : l'organisation et les moyens mis en œuvre pour être en cohérence avec les autres politiques publiques.
- ❖ Les orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne sont les suivantes :
 - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE.
 - Réduire les pollutions.
 - Agir pour assurer l'équilibre quantitatif.
 - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Les objectifs assignés par le SDAGE aux cours d'eau et aux masses d'eau souterraine, concernant le rayon d'affichage, sont indiqués dans les tableaux suivants.

Tableau 9 : Objectifs assignés par le SDAGE aux cours d'eau

Masses d'eau	Etat écologique		Etat chimique		Etat global	
	Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
La Midouze du confluent de la Douze au confluent du Retjons	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
La Douze du confluent de l'Estampon au confluent du Midour	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
Le Midour du lieu-dit Montaut au confluent de la Douze	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021

Tableau 10 : Objectifs assignés par le SDAGE aux masses d'eau souterraines

Masses d'eau	Etat chimique		Etat quantitatif		Etat global	
	Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
« Terrasses alluviales de la Midouze aval et de l'Adour moyen » (FRFG046B)	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
« Calcaires du sommet du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain » (FRFG081)	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
« Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain » (FRFG082A)	Bon état	2015	Bon état	2021	Bon état	2021
« Calcaires de l'Eocène moyen et supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain » (FRFG082B)	Bon état	2015	Bon état	2021	Bon état	2021
« Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain » (FRFG082C)	---	---	Mauvais	---	---	---
« Calcaires, grès et faluns de l'Oligocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain » (FRFG083B)	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
« Faluns, grès et calcaires de l'Aquitaniens-Burdigalien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain » (FRFG070)	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
« Calcaires de la base du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain » (FRFG091)	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015

La Midouze a été classée en réservoir biologique au titre du SDAGE, pour les cours d'eau suivants :

Tableau 11 : Réservoirs Biologiques de la Midouze

Unité hydrographique de référence	Nom
B0172	Ruisseau de Saint-Aubin
B0173	Bv du ruisseau l'Izaute
B0177	Ruisseau le Maignan
B0178	Ruisseau du sablé
B0215	Le Bès à l'aval du ruisseau du Bos, le Lassus en aval du Capet, le Bès d'Arengosse en aval de la confluence des Saucettes
B0216	Le Beloux à l'aval de la confluence du Marc, le Counten, la Hougarde, le Larriaque en aval de Piste au lieu-dit Bardet, la Toupierie en aval du lieu-dit Chaoulo
B0217	Bv du ruisseau de l'Estrigon
B0218	Bv de la rivière la douze à l'aval de la confluence de l'Estampon (inclus)
DCE09	Bv du Goutte (ou ruisseau d'Holles)
DCE14	Bv du Cante-Cigale
N059	Ruisseau du Penin

- **Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)**

Les communes du rayon d'affichage font partie du périmètre du SAGE de la Midouze.

Arrêté le 29 janvier 2013, le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) couvre la totalité du bassin versant hydrographique de la Midouze.

- ❖ Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), approuvé par arrêté inter-préfectoral du 18 décembre 2012, définit 10 objectifs :
 - Limiter l'impact des rejets de STEP domestiques ou industrielles sur les milieux récepteurs.
 - Contribuer à l'atteinte des objectifs DCE.
 - Mettre en œuvre la directive IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control).
 - Limiter la prolifération de plans d'eau conformément à la disposition C20 du SDAGE.
 - Préserver les cours d'eau à forts enjeux environnementaux au regard de la création de plans d'eau.
 - Limiter l'impact des nouveaux plans d'eau sur les cours d'eau à l'aval.
 - Préserver les ZHIEP et les ZSGE.
 - Favoriser la circulation des espèces piscicoles.
 - Améliorer le transport des sédiments.
 - Retrouver un fonctionnement dynamique plus naturel des cours d'eau.
- ❖ Le règlement (qui pourra être opposable aux projets et aménagements) s'articule autour de 4 règles :
 - Améliorer les rejets des stations d'épuration domestiques ou industrielles pour les paramètres altérant la qualité de l'eau du milieu récepteur.
 - Raisonner et optimiser la création de plans d'eau, limiter leur impact sur les cours d'eau à l'aval.
 - Préserver les ZHIEP et les ZSGE.

- Préserver la continuité écologique sur les cours d'eau hors listes de l'article L.214-17 du code de l'environnement.

3.5.3.2 Qualité des cours d'eau

- Avant-propos

Les données qualité, présentées ci-après, sont issues de la banque de données du Système d'Information sur l'eau du bassin Adour-Garonne.

La légende des classes de qualité pour les paramètres physico-chimique sous-tendant la biologie est précisée ci-dessous.

Classe DCE	Très bon Etat	Bon Etat	Etat moyen	Etat médiocre	Très mauvaise
------------	---------------	----------	------------	---------------	---------------

Les résultats des suivis présentés ci-après correspondent à l'état du cours d'eau, évalué dans la fiche de synthèse de la station de mesure de la qualité.

➤ Qualité des cours d'eau

Des stations de suivi de la qualité sont présentes sur le Midou, la Douze et la Midouze. Le tableau suivant présente ces stations.

Tableau 12 : Stations de suivi qualité physico-chimique

Cours d'eau	Code station	Localisation	Coordonnées Lambert 93
Le Midou	Q2192510	Bougue / Mazerolles / Mont-de-Marsan	X : 456 448 m Y : 6 300 774 m
La Douze	Q2292910	Saint-Avit / Mont-de-Marsan	X : 473716.64 m Y : 6281453.52 m
La Midouze	Q250 3320 01	Mont-de-Marsan	X : 418 544 m Y : 6 316 431 m

Tableau 13 : Qualité physico-chimique en 2022 (Douze, Midou et Midouze)

Cours d'eau	Taux de saturation en O ₂ (%)	Oxygène Dissous (mg O ₂ /l)	DBO ₅ (mg O ₂ /l)	Carbone Organique (mg C/l)	pH	Phosphore total (mg P/l)	Ortho-phosphates (mg PO ₄ /l)	Nitrites (mg NO ₂ /l)	Nitrates (mg NO ₃ /l)	Ammonium (mg NH ₄ /l)	Etat physico-chimique
La Douze (à Saint-Avit)	90	8,7	2,2	7,6	8 (max) 7,5 min	0,16	0,14	0,08	13	0,15	Bon
Le Midou (au Niveau de Bougue)	90	8,4	2,8	7,8	8,1 max 7,7 min	0,27	0,15	0,11	28	0,24	Moyen
La Midouze (en aval de Mont-de-Marsan)	92	9	3,1	5,2	8,1 max 7,8 min	0,2	0,35	0,09	14	0,58	Moyen

Le bon état (vert), voir le très bon état (bleu) est atteint pour le cours d'eau de la Douze. Le bon état du Midou est atteint à l'exception des teneurs en carbone et en phosphore. Concernant la Midouze, ce sont les teneurs en ammonium qui sont dégradées.

Tableau 14 : Qualité biologique en 2022 (Douze, Midou et Midouze)

Cours d'eau	IBD (diatomées)	I2M2 (invertébrés)	IBMR (macrophytes)	IPR (poissons)	Etat biologique
La Douze (à Saint-Avit)	14,73	0,24	9,81	Inconnue	Médiocre
Le Midou (au Niveau de Bougue)	14,77	0,19	9,72	Inconnue	Médiocre
La Midouze (en aval de Mont-de-Marsan)	14,37	0,13	11,11	Inconnue	Mauvais

L'état biologique est dégradé pour l'ensemble des cours d'eau.

➤ Qualité des masses d'eaux souterraines

La nappe souterraine située au droit du site (Terrasses alluviales de la Midouze aval et de l'Adour moyen– FG046B) fait l'objet d'un suivi qualitatif par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au niveau de la station sur la commune de Mont-de-Marsan. Le tableau ci-dessous présente l'état qualitatif en 2013.

Tableau 15 : Résultats qualitatifs de l'analyse réalisée en 2019

Année	Etat chimique	État quantitatif
2013	Bon	Bon

La masse d'eau est considérée comme ayant atteint le bon état.

3.5.3.3 Données hydrologiques

Il existe une station hydrométrique de la Midouze à Mont-de-Marsan (40 000), localisée à 4,1 km au sud-ouest du site d'implantation (code station : Q250 3320 01).

Tableau 16 : Débits quinquennaux secs mensuels - données calculées sur 11 ans (2004 – 2015)

Mois	Débits (m³/s)
Janvier	21,20
Février	19,70
Mars	17,50
Avril	20,50
Mai	17,90
Juin	11,10
Juillet	5,69
Août	6,01

Septembre	5,53
Octobre	6,94
Novembre	9,69
Décembre	12,90
Année	12,88

Le débit est en moyenne à 13 m³/s sur une année.

3.5.3.4 Autres usages

➤ **La Pêche**

L'AAPPMA classe la Midouze, la Douze et le Midou en catégorie 2. Dans une rivière de deuxième catégorie, la population est essentiellement constituée de poissons blancs, de carpes et de carnassiers : brochet, sandre, perche, silure, black-bass. L'eau y est d'une qualité inférieure à la première catégorie.

La pêche en deuxième catégorie est autorisée toute l'année, à l'exception du brochet et du sandre qui ont une date d'ouverture et de fermeture différente de celle de la truite.

Cependant la Douze est également classée en catégorie 1 durant les alevinages mensuels de mars à août. La 1^{ère} catégorie concerne les cours d'eau dans lesquels domine une population de salmonidés : truite, omble chevalier, saumon de fontaine, saumon, truite de mer. Les eaux y sont très pures et très oxygénées.

La pêche y est soumise à une réglementation spéciale, avec des dates d'ouverture et de fermeture.

➤ **Rejet de stations d'épuration**

Les stations d'épuration collectives ayant des rejets dans la Douze, le Midou, et la Midouze ou leurs affluents, sur les communes du rayon d'affichage sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 17 : Rejets de station d'épurations collectives dans les cours d'eau

Station d'épuration	Cours d'eau	Commune	Capacité	Conformité des rejets
Station de traitement des eaux usées de Mont-de-Marsan (Conte)	Le Midou	Mont-de-Marsan	30 000 EH	Conformité en équipements : Oui Conformité en performance : Oui
Station de traitement des eaux usées de Mont-de-Marsan (Jouanas 2)	La Midouze	Mont-de-Marsan	56 666 EH	Conformité en équipements : Oui Conformité en performance : Oui
Station de traitement des eaux usées de Bougue 2	Le Ludon (affluent du Midou)	Bougue	1050 EH	Conformité en équipements : Oui Conformité en performance : Oui

3.6 AIR, CLIMAT, ENVIRONNEMENT SONORE ET VIBRATION, LUMIERE

3.6.1 Environnement des installations

L'environnement est caractérisé par une zone industrielle et artisanale développée à proximité immédiate de la zone, au sud, à l'ouest, et à l'est, ainsi que des aires d'accueils des gens du voyage à l'est et à l'ouest.

L'environnement proche du site comprend également des axes de circulation pouvant drainer une circulation importante :

- La D932, au nord du site, qui est l'accès principal à Mont de Marsan par le nord ainsi que l'arrivée de l'échangeur de l'autoroute A65.
- La D932E en limite de propriété est, qui est la voie de contournement de la ville.

Le centre-ville se situe à environ 4 km au sud-ouest du site, et les premiers quartiers d'habitation à 1 km dans cette même direction.

Au vu des activités recensées aux alentours du site, la pression des rejets atmosphériques apparaît modérée et principalement issue des rejets atmosphériques liés à la circulation.

3.6.2 Climat local

La commune de Mont-de-Marsan est équipée d'une station météorologique, elle se situe à environ 4 km à l'ouest du site. Les données présentées ci-après ont été traitées et collectées auprès de Météo France (1981 – 2010) : il s'agit des données traitées disponibles les plus récentes.

3.6.2.1 Température

Tableau 18 : Températures à Mont-de-Marsan (°C) 1981 – 2010

Mois	T Minimale	T maximale	T moyenne
Janvier	1,6	10,7	6,2
Février	1,8	12,4	7,1
Mars	3,9	16,1	10,0
Avril	6,2	18,1	12,1
Mai	10,1	21,8	15,9
Juin	13,3	25,1	19,2
Juillet	15,2	27,6	21,4
Août	15,0	27,7	21,3
Septembre	11,7	24,9	18,3
Octobre	9,0	20,2	14,6
Novembre	4,8	14,1	9,5
Décembre	2,3	10,9	6,6
Année	7,9	19,2	13,6

Les températures moyennes quotidiennes sont comprises entre 6,2 °C (janvier) et 21,4 °C (juillet).

La période la plus froide s'étend de décembre à février.

Le tableau suivant présente les caractéristiques des gelées pour Mont-de-Marsan.

Tableau 19 : Etude des gelées (nombre de jours) – Période 1981 à 2010

Nombre de jours	J	F	M	A	M	J	JT	A	S	O	N	D	Total
De forte gelée ($T_n \leq -5^\circ\text{C}$)	2,5	1,7	0,6	-	-	-	-	-	-	-	0,7	1,7	7,3
De gel ($T_n < 0^\circ\text{C}$)	11,4	11,3	7,4	1,9	0,2	-	-	-	-	1,3	5,6	10,8	49,8
Sans dégel ($T_x < 0^\circ\text{C}$)	0,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,4	1,3

Les jours de forte gelée ont lieu principalement en janvier, février et décembre, avec au total 5,9 jours par an.

Les périodes de gel ($T_n < 0^\circ\text{C}$) débutent dès le mois d'octobre et sont plus nombreuses de décembre à mars (10 jours par mois).

Les jours sans dégel ($T_{\max} < 0^\circ\text{C}$) sont peu nombreux : en moyenne moins de 2 jours par an.

3.6.2.2 Précipitations

Le tableau suivant donne, pour la station de Mont-de-Marsan, le nombre moyen de jours de pluie pour la période de 1981-2010.

Tableau 20 : Nombre moyen de jours selon la hauteur de précipitations – Période 1981-2010

Mois	Nombre moyen mensuel de jour avec		
	$P \geq 1 \text{ mm}$	$P \geq 5 \text{ mm}$	$P \geq 10 \text{ mm}$
Janvier	11,2	5,4	2,7
Février	9,8	4,5	2,2
Mars	10,3	5,0	2,1
Avril	12,4	6,4	2,9
Mai	11,8	5,4	2,6
Juin	8,7	4,2	1,9
Juillet	7,1	3,4	1,5
Août	7,9	3,8	2,0
Septembre	8,2	4,3	2,7
Octobre	10,7	5,3	3,0
Novembre	11,5	6,3	3,5
Décembre	10,8	5,9	3,2
Année	120,4	60,0	30,2

8 T_n : température minimale, T_x : température maximale

Les jours de forte pluviométrie sont globalement peu nombreux. Les mois les plus défavorables sont les mois de novembre et de décembre avec 3 jours de précipitations supérieures à 10 mm.

La période juin à septembre regroupe le plus grand nombre d'épisodes de faible pluie. En moyenne par an, 31,9 jours de pluie supérieure à 1 mm sont comptabilisées.

Le bilan hydrique climatique (P-ETP) est calculé pour l'année moyenne et est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 21 35 : Bilan hydrique (mm) – Période pour P (1981 – 2010) et ETP (2001 - 2010)

	J	F	M	A	M	J	JT	A	S	O	N	D	Total
P	78,5	69,4	70	87,8	82	63,3	54,4	64,6	70,1	91,6	98,2	87	916,9
ETP	11,6	23,4	58,4	82,2	113,3	130,8	140,7	124,0	78,5	42,6	15,9	9,6	831,0
P-ETP	66,9	46	11,6	5,6	-31,3	-67,5	-86,3	-59,4	-8,4	49	82,3	77,4	85,9

La hauteur annuelle moyenne des précipitations à Mont de Marsan est de 916,9 mm sur la période considérée.

Le tableau met en évidence les points suivants :

- La période d'excès hydrique, pendant laquelle les précipitations sont supérieures à l'évapotranspiration, s'étend de d'octobre à avril.
- La période de déficit hydrique, pendant laquelle l'évapotranspiration est supérieure aux apports par les précipitations, s'étend de mai à septembre.

Le bilan climatique établi au précédent tableau ne tient pas compte de la réserve hydrique offerte par les sols.

Les sols jouent un rôle de réservoir : la reconstitution de la réserve hydrique par les précipitations, au terme de la période de déficit hydrique climatique (c'est à dire $P-ETP < 0$) est progressive.

En année moyenne, cette reconstitution est effective à partir de novembre pour les réserves utiles considérées.

Il existe donc un décalage dans le temps, du début à la période d'excès hydrique des sols par rapport à celui de la période d'excès hydrique climatique : ce décalage est de l'ordre de 2 mois. A l'inverse, l'effet du déficit hydrique climatique est immédiat sur la réserve en eau des sols.

3.6.2.3 Rose des vents

La rose des vents de la station météorologique de Mont-de-Marsan pour la période 1991 à 2010 figure ci-dessous.

Sont distinguées :

- 3 classes de vitesse (1,5-4,5 m/s, 4,5-8 m/s et >8 m/s),
- 18 classes de direction : direction exprimée en degrés, comptées dans le sens des aiguilles d'une montre, depuis le nord géographique.

Il s'agit de la direction d'où vient le vent : Est : 90°, Sud : 180°, Ouest : 270°, Nord : 360°.

MONT-DE-MARSAN (40)

Indicatif : 40192001, alt : 59 m., lat : 43°54'30"N, lon : 00°30'00"W

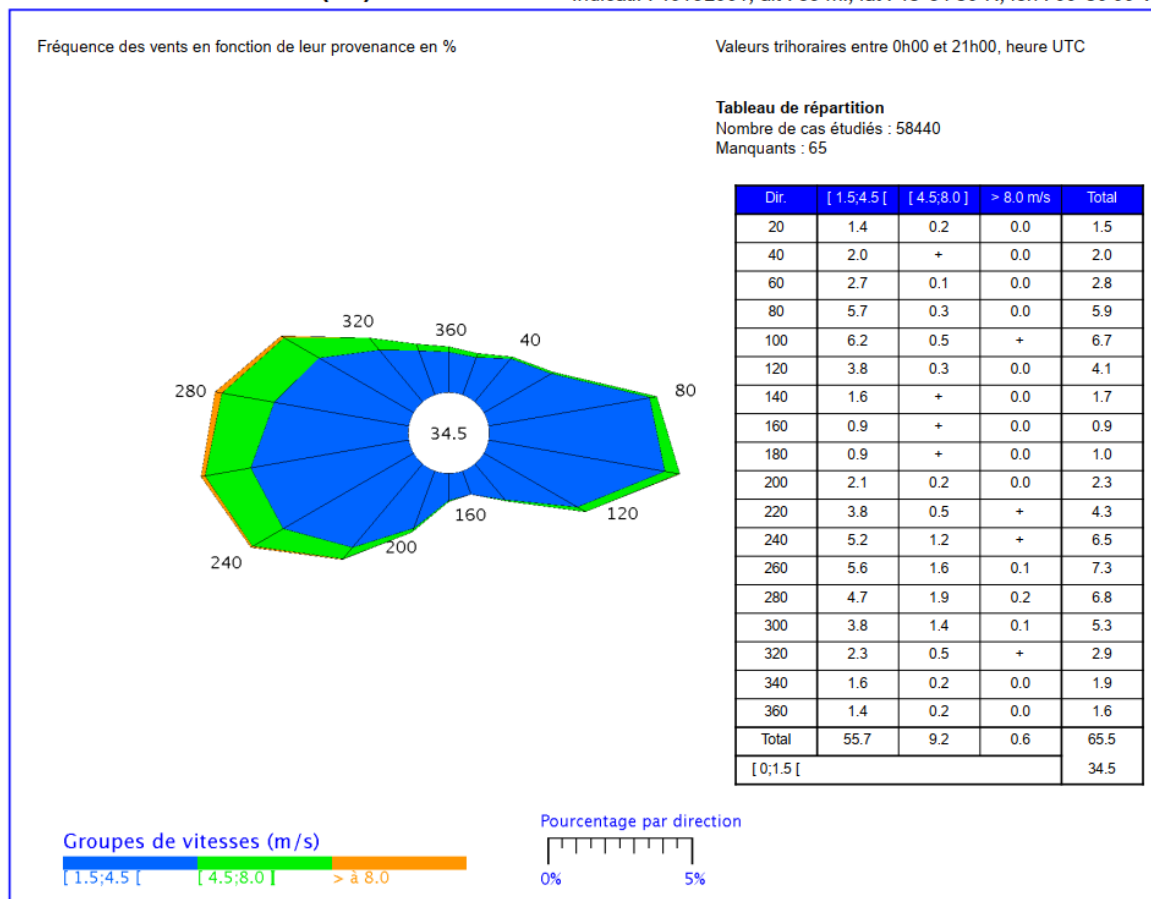


Figure 16 : Rose des vents de la station météorologique de Mont-de-Marsan– Période 1991-2010

La rose des vents fait apparaître des vents dominants d'un large secteur ouest (36,6% des vents mesurés sont entre 200°et 360°) et de secteur est (21,5% des vents mesurés sont entre 40° et 120°).

Les vents les plus fréquents sont les vents entre 1,5 et 4,5 m/s et représentent environ 55,7 % des vents.

Les vents les plus violents (> 8 m/s) sont assez rares (0,6% des vents) alors que le pourcentage de vents calmes (< 1,5 m/s) est plutôt fréquent avec 34,5 %.

3.6.3 Qualité de l'air

Le suivi de la qualité de l'air dans la région Nouvelle Aquitaine est réalisé par Atmo Nouvelle-Aquitaine. Les éléments présentés ci-dessous sont tirés du bilan annuel de la qualité de l'air en Nouvelle aquitaine de 2021.

Le réseau de surveillance de la qualité de l'air comprend pour le département des Landes :

- 2 stations urbaines fixes au niveau à Dax et à Mont-de-Marsan,
- 1 station péri-urbaine fixe à Tartas – Pelletrin.

Les paramètres suivis, selon les stations, sont NO2, PM10, PM2.5 et Ozone.

Mont-de-Marsan a enregistré des indices médiocre et mauvais de la qualité de l'air durant l'année 2021. 6 incidents de non-respect au seuil d'information et de recommandation, et 1 incident de dépassement du seuil d'alerte.

Concernant le secteur de Mont-de-Marsan, le rapport de qualité de l'air pour l'année 2021 fait état :

- Pour le NO2
 - Respect des valeurs réglementaires.
 - Non-respect des recommandations de l'OMS.
 - Aucun dépassement de seuil d'information ou d'alerte.
- Pour les PM10
 - Respect de la moyenne annuelle et de l'objectif de qualité annuel.
 - Non-respect des recommandations de l'OMS.
 - Dépassement du seuil d'alerte.
- Pour les PM2.5
 - Respect des valeurs réglementaires.
 - Non-respect des recommandations de l'OMS.

On note des dépassements du seuil d'alerte pour les PM10 à priori liés aux incendies importants lors de la période estivale en 2022. Au niveau des tendances générales, il est noté une diminution des teneurs en NO2, PM10 et 2.5 depuis 2013 (de l'ordre de – 20 %).

La qualité de l'air dans le département des Landes est globalement correcte avec un respect de toutes les valeurs réglementaires malgré des dépassements ponctuels.

3.6.4 Trafic routier

La carte ci-dessous présente le trafic moyen journalier (TMJ) sur les principaux axes autour du site d'implantation de la Scalandes. Les données sur le trafic du site sont issues du rapport de comptage des routes réalisé par le département des Landes.

Carte 3.37 : Trafic routier local – données 2022

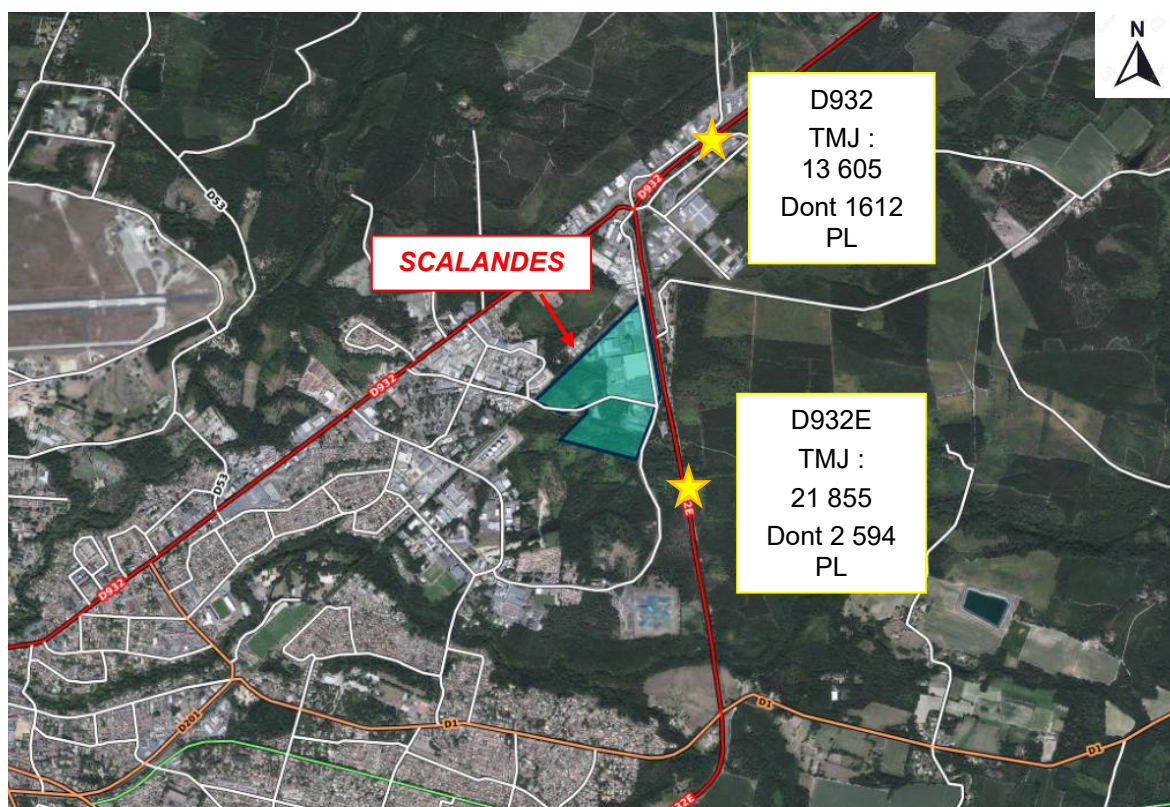


Figure 17 : Trafic routier local – données 2022

Source fond : Géoportail, Données : Département des Landes

Les circulations les plus importantes sont enregistrées sur la route nationale D932 et D932E, au nord et à l'ouest de la parcelle, qui représentent respectivement la principale voie d'accès par le nord et le contournement de Mont-de-Marsan.

L'accès des véhicules au site s'effectue uniquement via la voie d'accès dans la zone d'activité de Pémégnan, au niveau du rond-point au nord du site.

3.6.5 Environnement sonore et vibratoire du terrain

La photographie aérienne suivante permet de localiser le site et son environnement proche.

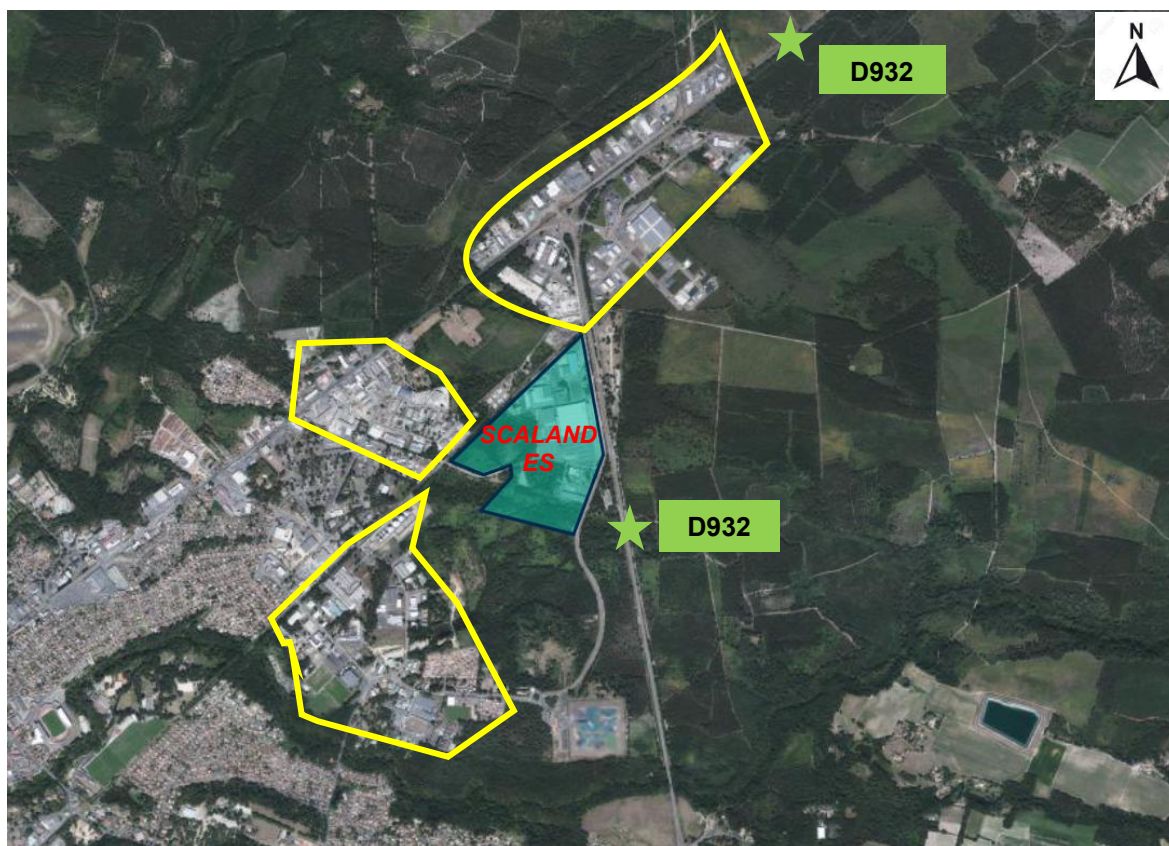


Figure 18 : Environnement sonore et vibratoires des alentours du secteur d'étude

Source fond : Géoportail

L'environnement est caractérisé par des zones à vocation artisanales et économiques (délimitées en jaune) développées à proximité immédiate.

Les routes départementales D932 et D932E, (identifiées avec les étoiles vertes), se situent à proximité du secteur d'étude (Cf. §3.6.4).

Les premières habitations sont situées à 40 mètres à l'est, et à 30 mètres à l'ouest du secteur d'étude (aires d'accueil des gens du voyage).

Les terrains aux alentours sont principalement des friches, arborées ou non.

Le centre-ville se situe à environ 4 km au sud-ouest du site.

L'environnement acoustique du site d'implantation de la Scalandes est largement dominé par la circulation environnante et, secondairement, par la zone d'activité à proximité.

L'environnement ne comporte pas de source de vibrations.

De plus, le site de la SCALANDES est situé à proximité de la base aérienne 118 « Colonel Rozanoff », implantée sur la commune de Mont-de-Marsan. Cette base aérienne génère quotidiennement des mouvements d'aéronefs militaires, dont les phases de décollage et d'atterrissage constituent des sources significatives de nuisances sonores.

3.6.6 Lumière

Light Pollution Map est une carte interactive qui a pour vocation d'établir la pollution lumineuse en France afin d'évaluer cet impact.

La carte de pollution lumineuse classique, comportant une indication de la pollution lumineuse grâce à une échelle de couleurs, est présentée ci-après.

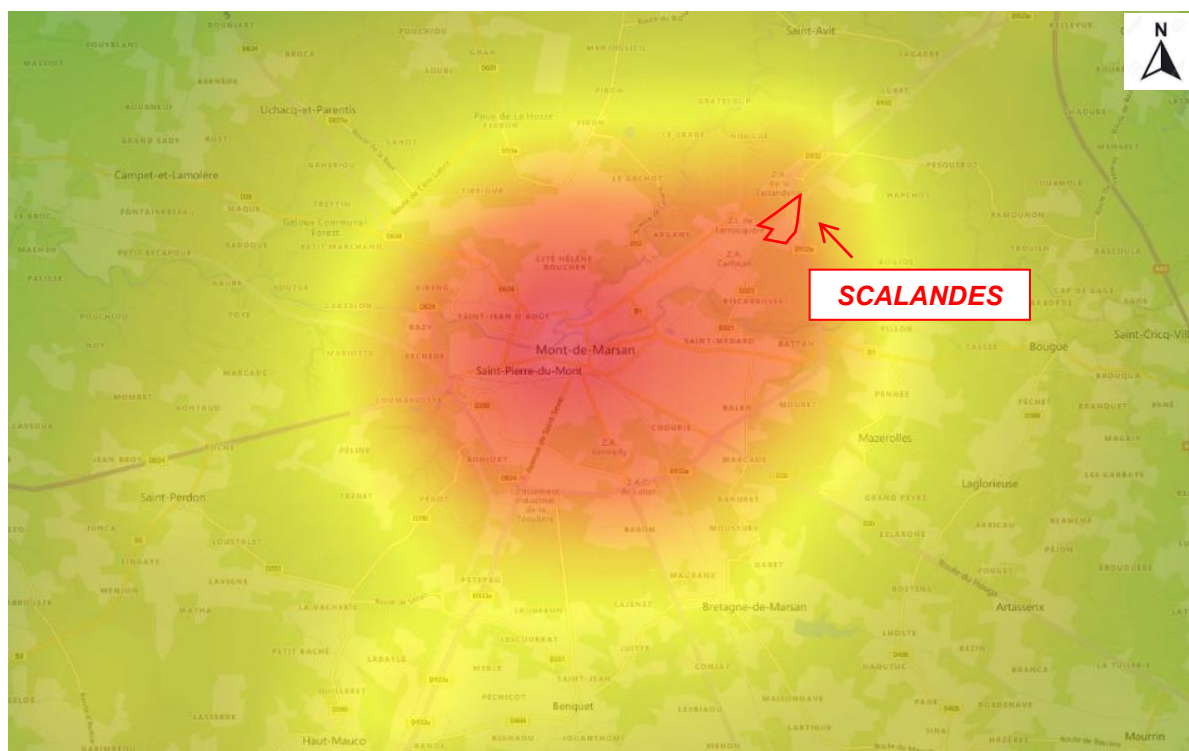


Figure 19 : Emissions lumineuses du secteur d'étude

Source : Light Pollution Map

Légende :

Blanc	0-50 étoiles visibles : Pollution lumineuse très puissante et omniprésente ; typique des grandes métropoles nationales et régionales
Magenta	50-100 étoiles visibles : les principales constellations commencent à être reconnaissables
Rouge	100-200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent.
Orange	200-250 étoiles : la pollution est omniprésente, mais dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue
Jaune	250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte, mais dans de très bonnes conditions, la Voie lactée peut apparaître
Vert	500-1000 étoiles : la Voie lactée souvent perceptible, mais très sensible aux conditions climatiques ; typiquement grande banlieue et faubourg des métropoles
Cyan	1000-1800 étoiles : la Voie lactée est visible la plupart du temps, mais sans éclat
Bleu	1800-3000 étoiles : Bon ciel, la Voie lactée se détache
Bleu nuit	3000-5000 étoiles : Bon ciel, Voie lactée présente et assez puissante

Les émissions lumineuses sont plus marquées au fur et à mesure que l'on se rapproche du centre-ville, en raison de l'éclairage public qui y est important.

Le terrain d'implantation se situe en zone orangée, où la pollution lumineuse reste importante.

3.7 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le site georisques.gouv.fr a été consulté pour le recensement des risques sur la commune de Mont-de-Marsan (40 000). On relève sur cette commune les risques majeurs suivants :

- Inondations (risque existant),
- Mouvements de terrains (risque existant),
- Feu de forêt (risque existant),
- Retrait-gonflements des sols argileux (risque modéré),
- Cavités souterraines,
- Installations industrielles,
- Canalisation de transport de matières dangereuses,
- Pollution des sols,
- Foudre.

La commune n'est pas soumise aux risques de radon et de séismes (indice faible).

❖ Inondations

La commune est considérée comme un territoire à risque important d'inondation (TRI), car elle est analysée comme une zone potentiellement sujette aux crues par débordements de cours d'eau mais aussi au risque de remontée de nappe et d'inondation de cave.

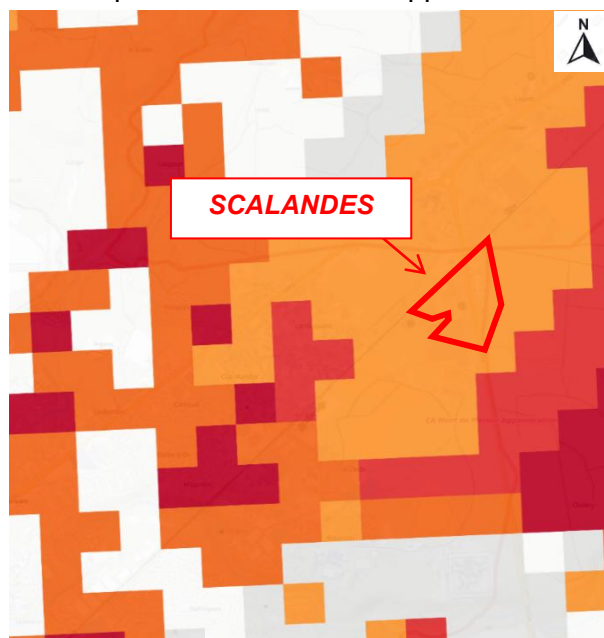
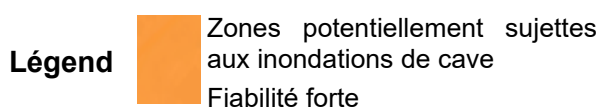


Figure 20 : Carte des zones sujettes aux inondations de caves du secteur d'étude



Source : Géorisques

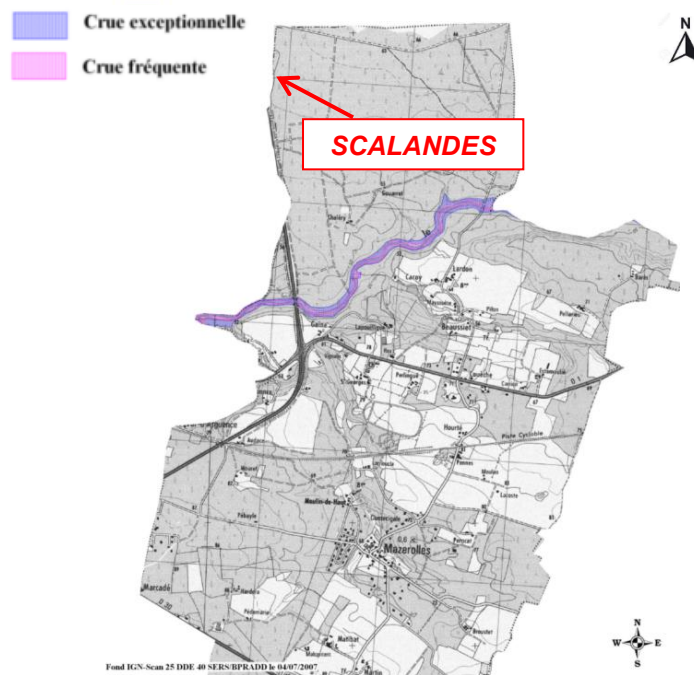


Figure 21 : Cartographie des zones inondables : commune de Mazerolles :

Source : Géorisques

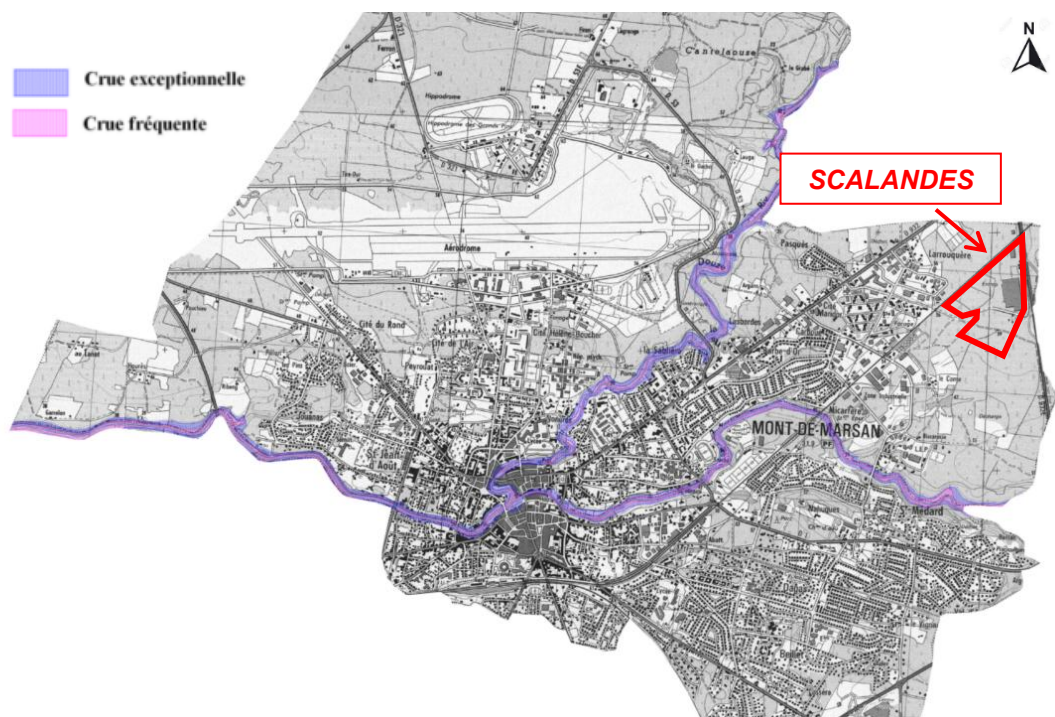


Figure 22 : Cartographie des zones inondables : commune de Mont-de-Marsan :

Source : Géorisques

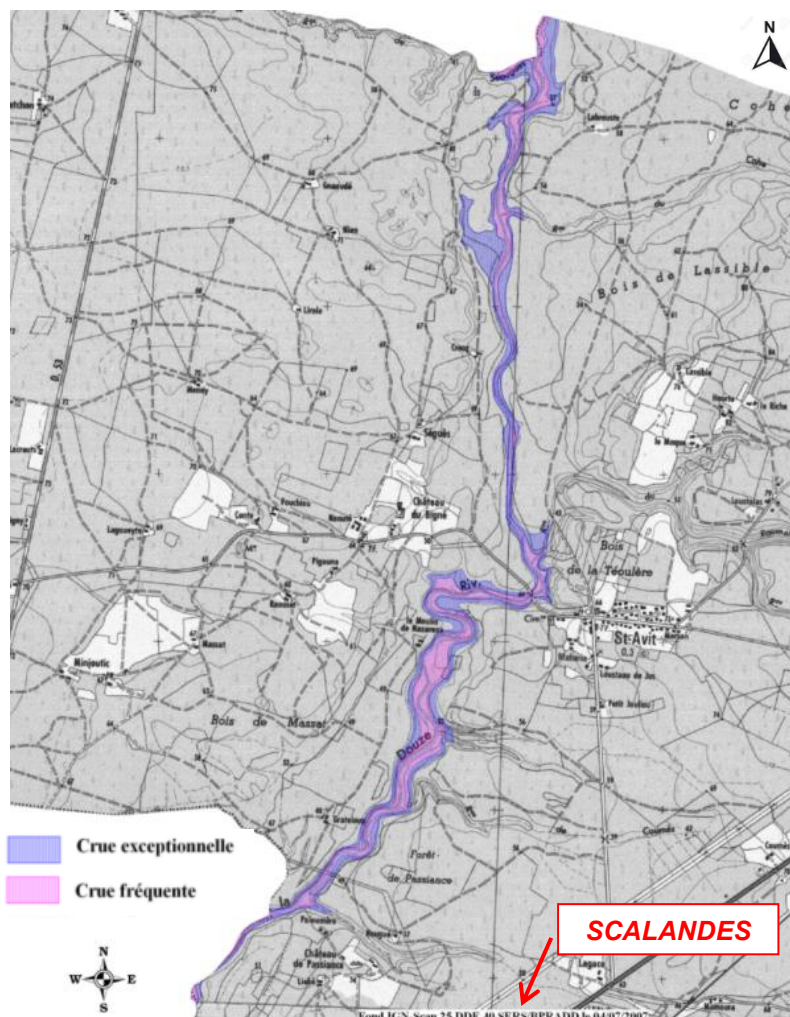


Figure 23 : Cartographie des zones inondables : commune de Saint-Avit :

Source : Géorisques

❖ **Mouvements de terrains**

La commune est considérée comme étant exposée au risque de mouvements de terrains mais aucune zone spécifique n'a été identifiée au niveau du site d'implantation.

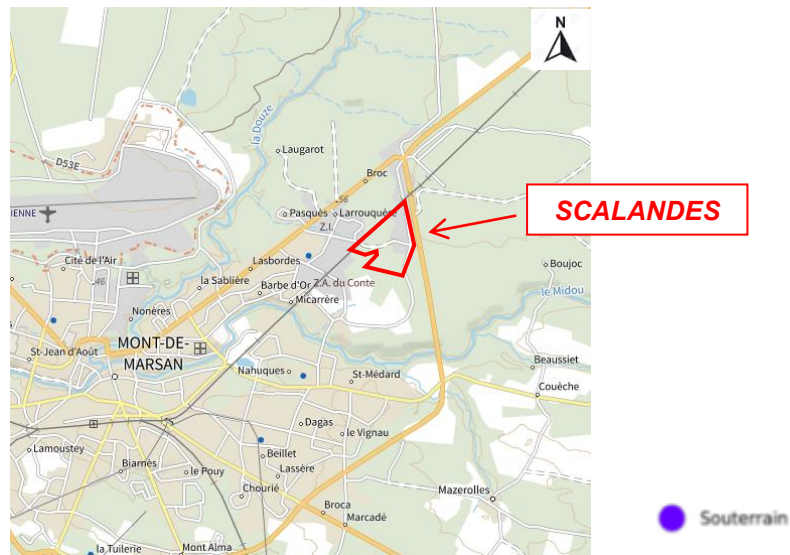


Figure 24 : Carte des mouvements de terrains à proximité du secteur d'étude

Source : Géorisques

❖ Feu de forêt

La commune est considérée comme exposée aux risques de forêt, entraînant l'obligation légale de débroussailler dans une zone de 50 m autour des installations.

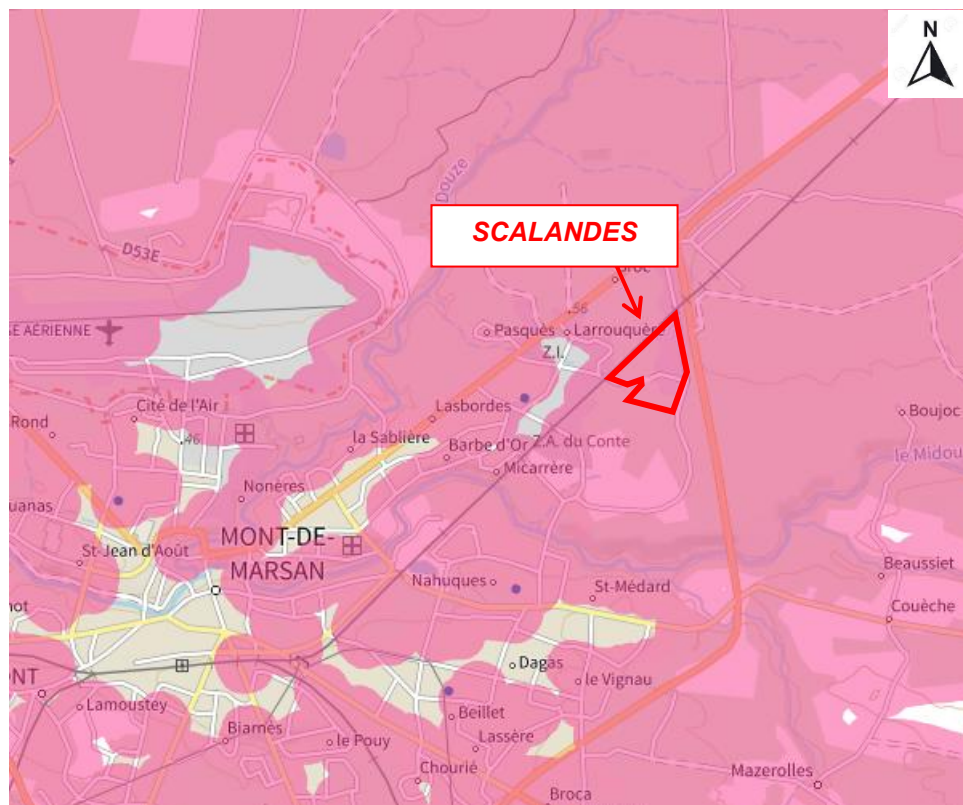


Figure 25 : carte des feux de forêt à proximité du secteur d'étude

Légende : : Zonage informatif des obligations légales de débroussaillerment.

Source : Géorisques

❖ Retrait-gonflements des sols argileux

La commune est exposée aux retrait-gonflements des sols argileux avec un aléa faible, et n'est pas soumise à un PPRN.

Concernant plus particulièrement le secteur d'étude, il est faiblement exposé aux retrait-gonflements des sols argileux comme le montre la carte ci-dessous.

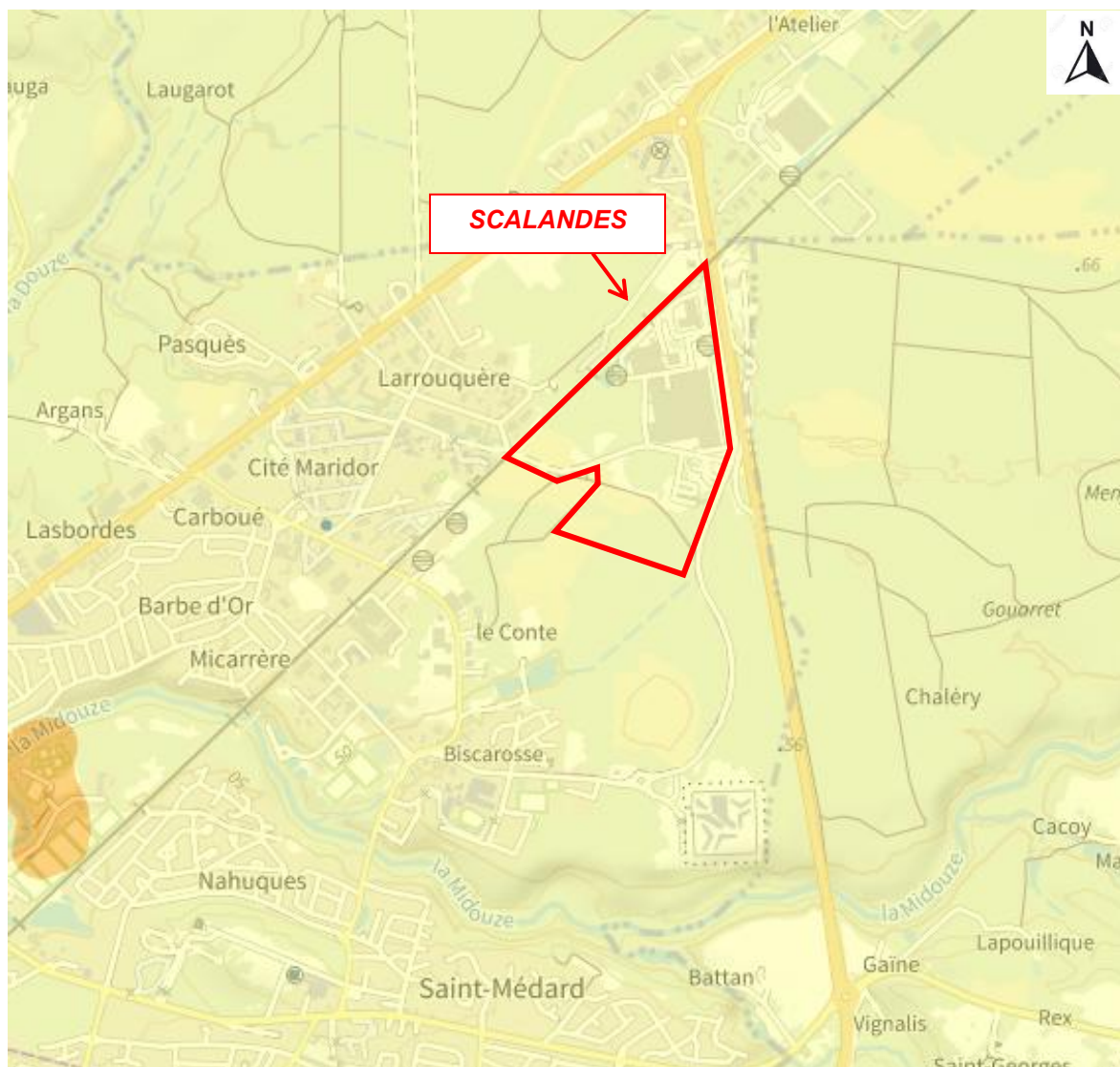


Figure 26 : Carte des sols argileux à proximité du secteur d'étude

Légende :

- Exposition forte
- Exposition moyen
- Exposition faible

Source : Géorisques

❖ Cavités souterraines

Il n'y a pas de cavité souterraine localisées sous Mont-de-Marsan. Les plus proches se situent à 5,1 km à l'est du secteur d'étude, sur la commune de Bougue (n°1) et à 5,5 km au nord, dans la commune de Saint-Avit (n°2). La commune de Lucbardez-et-Bargues est aussi concernée mais par des cavités non localisées (n°3).

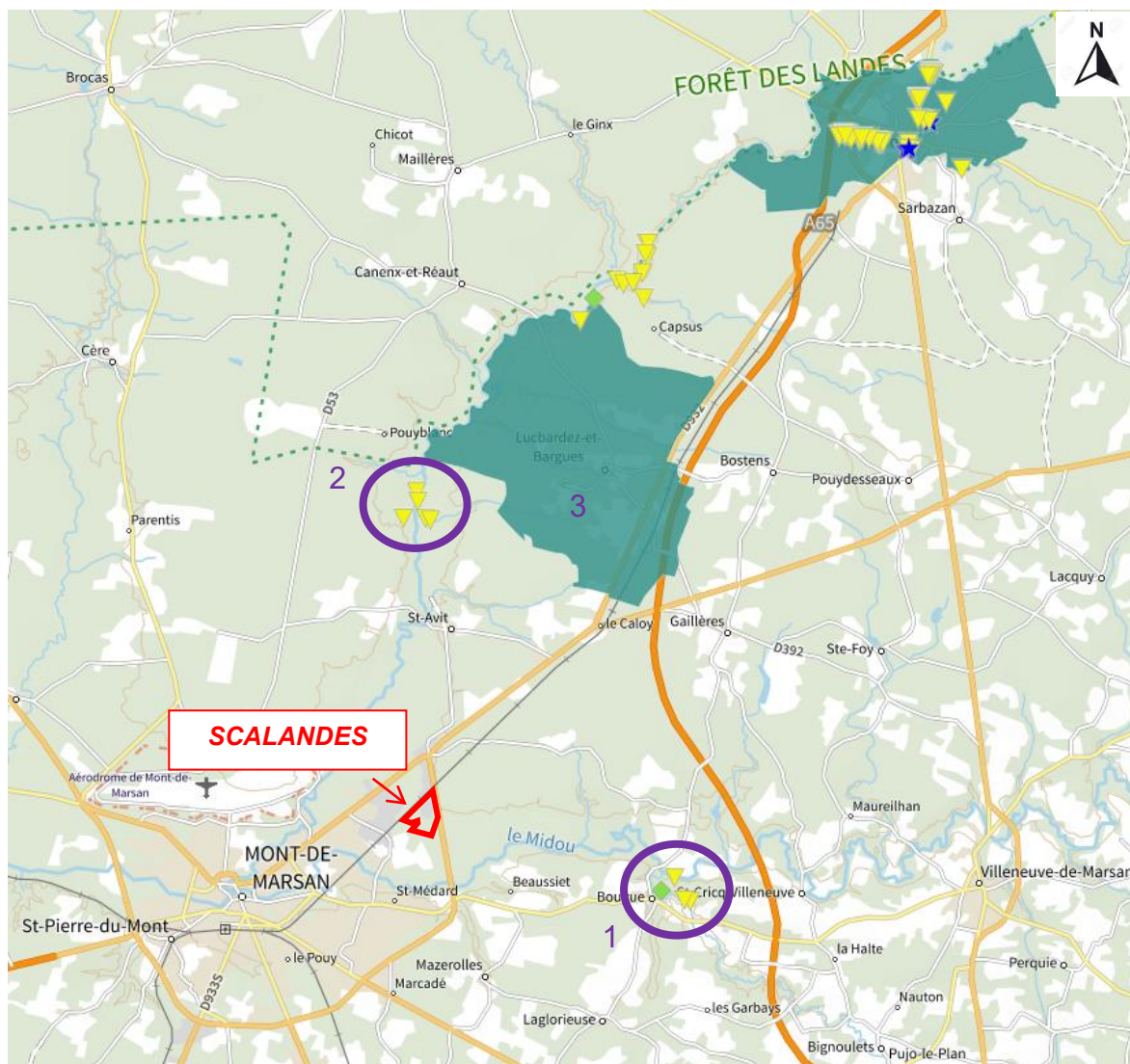
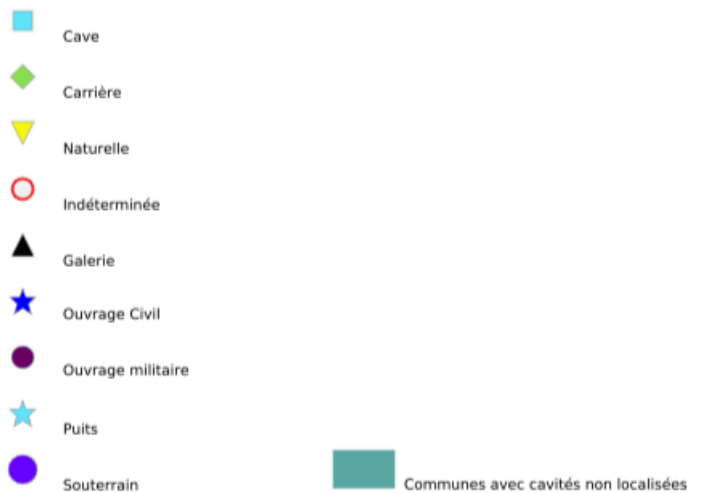


Figure 27 : Carte des cavités souterraines à proximité du secteur d'étude

Légende :

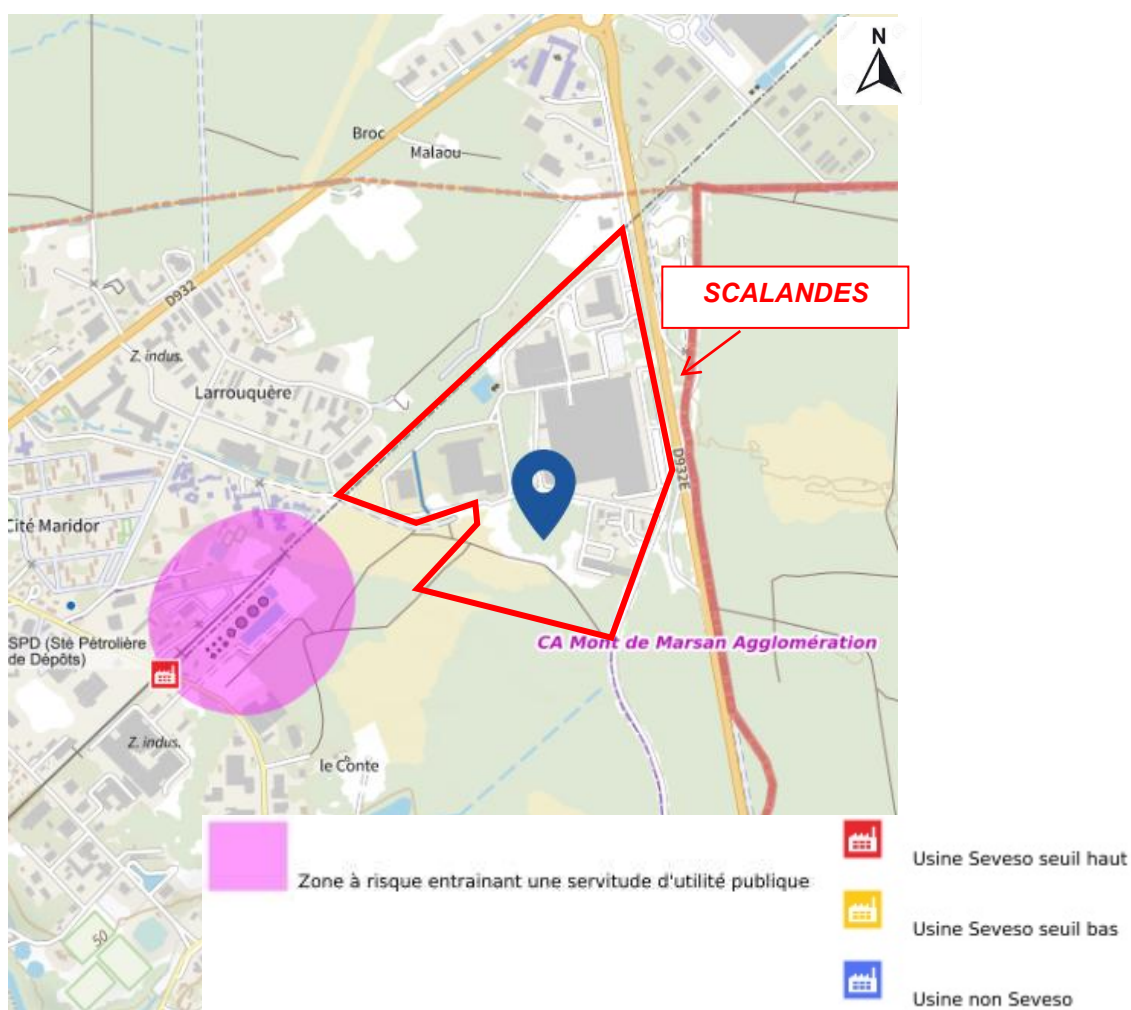


Source : Géorisques

❖ Installations industrielles

Sur la commune de Mont-de-Marsan, plusieurs installations industrielles sont soumises à la réglementation relative aux ICPE. L'une d'entre elles est située à proximité immédiate de la parcelle et est classée SEVESO seuil haut, ce qui implique l'existence d'une servitude d'utilité publique applicable à la zone concernée.

Figure 28 : Carte des ICPE à proximité du secteur d'étude



Source : Géorisques

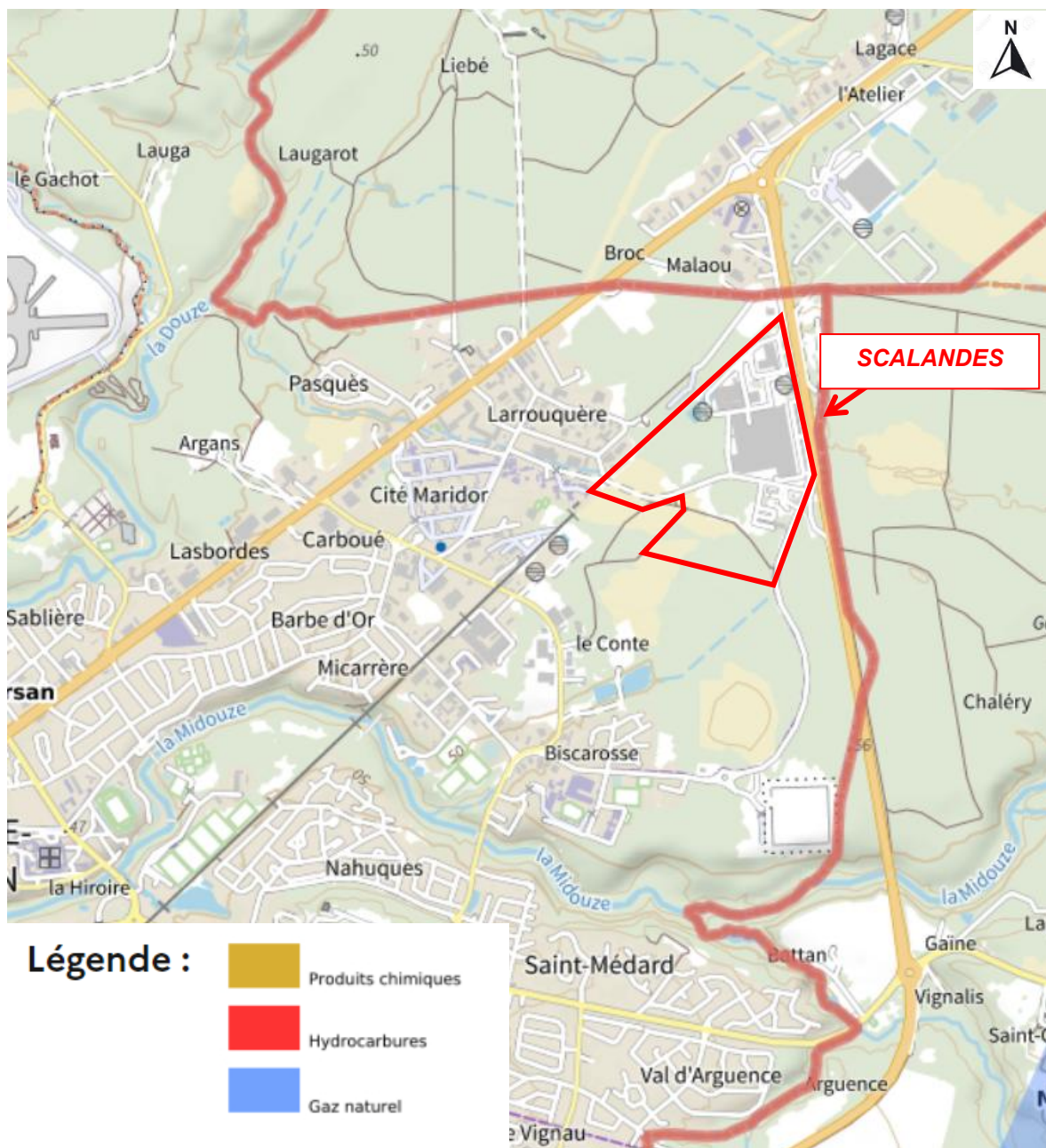
Tableau 22 : ICPE sur la commune de Mont-de-Marsan (40 000) à proximité du secteur d'étude

Nom établissement	Régime ICPE	Etat du site	Activités	Coordonnées géographiques (Lambert 93)
SPD (Sté Pétrolière de Dépôts)	Autorisation	En fonctionnement	Entreposage et services auxiliaires des transports	X : 421980 m Y : 6317795 m

A noter que la Scalandes dispose d'un autre entrepôt (SCA5) localisé à environ 500 m au nord-est, dans la zone d'activité de Mamoura : ce dernier dispose de son propre arrêté ICPE.

❖ **Canalisation de transport de matières dangereuses**

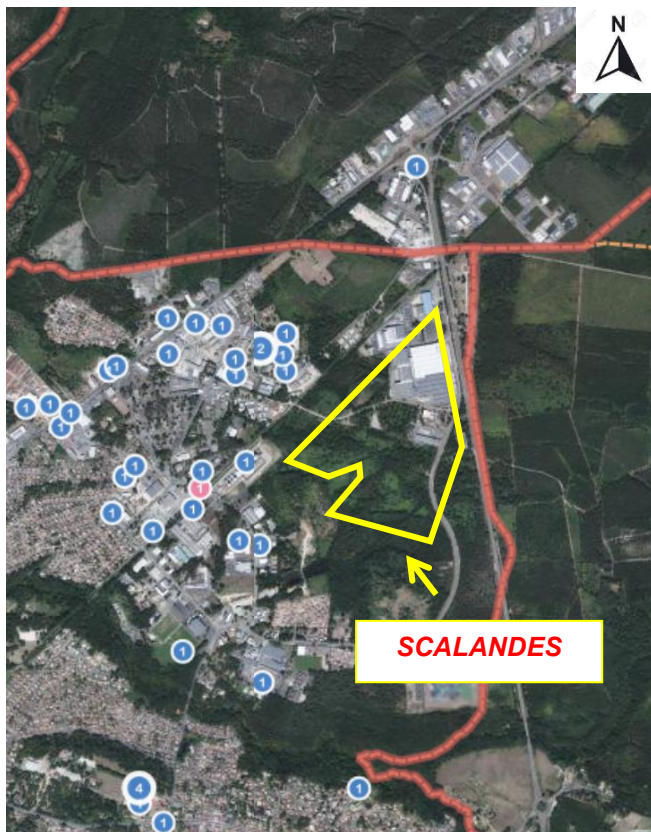
Aucune canalisation de transport de matière dangereuse ne circule près du site d'implantation de la Scalandes.



Source : Géorisques

❖ Pollution des sols

Aucune pollution des sols n'est détectée près du site d'implantation de la Scalandes.



Légende :



Source : Géorisques

❖ Foudre

Un coup de foudre se définit par la formation d'un arc électrique entre le nuage et la terre. Les paramètres qui entrent en compte pour la caractérisation d'un coup de foudre sont liés à l'écoulement du courant de foudre dans l'arc et dans les conducteurs.

Deux paramètres principaux peuvent être cités :

- l'intensité du courant de décharge pouvant aller jusqu'à 200 000 ampères,
- le temps de décharge inférieur à 0,5 seconde et le nombre de décharges, soit 4 décharges par foudroissement.

Les principaux effets d'un coup de foudre sur les installations touchées sont des effets thermiques (liés à la quantité de charge ou au courant de foudre), des effets électrodynamiques (efforts mécaniques), des montées en potentiel ou des phénomènes d'induction.

La Densité de foudroissement (niveau Ng) définit le nombre d'impacts foudre par an et par km² dans une région. La commune de Mont-de-Marsan est associée à une densité de foudroissement de 0,99 impacts/km²/an, soit un niveau inférieur à la moyenne nationale de 1,1 impacts/km²/an. Il y a en moyenne 18 jours d'orage par an.

La commune de Mont-de-Marsan est une zone où le risque foudre est peu important et ce dernier peut être considéré comme très faible.

4 EMISSIONS ATTENDUES

4.1 CONSOMMATIONS ET EMISSIONS AQUEUSES

4.1.1 Utilisation de la ressource en eau

L'alimentation en eau du site sera réalisée, pour l'ensemble des usages, par le réseau d'adduction public AEP.

Afin de maîtriser tout risque de contamination du réseau public, un disconnecteur est mis en place sur le réseau d'alimentation pour supprimer tout risque de retour d'eau.

La consommation d'eau potable est suivie grâce à un compteur installé sur la canalisation d'eau potable principale. Ce suivi régulier, dont la périodicité sera définie par l'exploitant, permettra de s'assurer qu'il n'y a aucune augmentation aberrante. Si tel est le cas, cela signifierait la présence d'une fuite et des investigations seraient alors déclenchées. Les factures d'eau permettront également ce suivi.

Le principal poste de consommation d'eau est lié aux usages sanitaires. Les autres postes seront liés au lavage des sols (autolaveuses) et à l'eau utilisé dans le cadre des essais de l'installation de sprinklage.

Les prévisions de consommation d'eau au terme du projet sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 23 : Consommation d'eau projetée au terme du projet

	Situation actuelle	Situation future
Consommation en m3/an	3889	4500
Consommation maxi en m3/j	35	40

Deux captages ont été recensés au sein du rayon d'affichage (1 km) du site, le premier se situe à 640 m du secteur d'étude en direction de l'ouest, et le second à 950 m vers le sud-ouest.

4.1.2 Gestion des rejets

Les eaux générées par l'activité comprendront :

- les eaux usées industrielles,
- les eaux usées sanitaires,
- les eaux pluviales liées au ruissellement par temps de pluie sur les surfaces imperméabilisées non polluées (eaux de toitures) et susceptibles d'être polluées (eaux de voiries).

4.1.2.1 Les eaux pluviales

Les eaux pluviales ruisselant sur le site de la SCALANDES sont recueillies dans différents réseaux d'eaux pluviales distincts (cf. tableau ci-dessous). En amont de chacun de ces

ouvrages, les eaux pluviales susceptibles d'être souillées (voiries) seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures.

Tableau 24 : Réseau eaux Pluviales du site de Pémégan

Nom du réseau	Bâtiments concernés	Rejet du réseau
Réseau R1	Entrepôt SCA 1 Entrepôt SCA 2 (partie de 1992) Bâtiment GIE	Réseau EP public
Réseau R2	Entrepôt SCA 2 (partie de 1995)	Réseau EP public
Réseau R3	Entrepôt SCA 3	Réseau EP Public
Réseau R4	Entrepôts SCA 4, SCA 6, Reverse Logistique	Bassin de rétention SCA 4 et 6 puis infiltration
Réseau R5	Futur entrepôt SCA7	Futur bassin rétention SCA7 puis infiltration

Les réseaux R1, R2 et R3 seront reliés à un seul séparateur à hydrocarbures, le bassin dans lequel ces réseaux se rejettent actuellement, sera étanché et agrandi. Le volume du bassin après extension sera déterminé ultérieurement.

Selon les cas, les eaux pluviales seront soit infiltrées sur site, comme actuellement pour les réseaux R4 et R5, soit rejetées vers le milieu aquatique, pour les réseaux R1, R2 et R3.

Après ces travaux sur les réseaux existants du site afin de les mettre à niveau, chacun transitera par un séparateur à hydrocarbures, avant de se diriger vers un bassin étanche, puis l'infiltration ou le réseau public.

Les bassins de rétention ont deux fonctions :

- la régulation hydraulique des eaux pluviales du site,
- la rétention des eaux susceptibles d'être polluées (eaux d'extinction incendie, déversement accidentel).

Après passage par un séparateur à hydrocarbure (pour les eaux de voiries), les eaux de ruissellement transitent dans les bassins étanches afin d'être régulées, puis sont renvoyées vers les bassins d'infiltrations.

Les séparateurs à hydrocarbures présents au sein du site, et prévu pour les prochains travaux sont des séparateurs dimensionnés à 50 L/s. La fiche technique est disponible sur site.

Le bassin étanche existant sur le réseau R4 est accompagné de deux bassins d'infiltration (aussi dénommés « bassins écologiques »), un directement au droit de celui-ci, et un à l'ouest du Reverse Logistique.

L'aménagement des bassins de l'entrepôt projeté SCA 7, objet du présent dossier, est présenté ci-après.

Figure 29 : Vue globale du projet



Figure 30 : Vue rapprochée des bassins projetés



Des réseaux eaux pluviales (cf. plan des réseaux en annexe P2) collectent de manière séparative les eaux de pluviales « propres » de toitures et les eaux pluviales de voiries susceptibles d'être souillées.

Ces dernières sont traitées par un nouveau séparateur à hydrocarbure dimensionné en conséquence et qui les débarrasse des matières en suspension, d'une pollution métallique et des hydrocarbures (traitement à 10 mg/l).

Les eaux pluviales rejoignent ensuite le bassin de rétention à construire de 2 000 m³. Ce bassin aura pour fonction de tamponner les débits des orages de fréquence 30 ans (voir ci-après.). Sa vidange (ou son rejet) s'effectuera avec un débit limité à 29 l/s par une pompe de relevage, vers les bassins d'infiltration mitoyens. L'infiltration pourra s'y effectuer avec la bonne perméabilité du sol (coefficient d'imperméabilité de $7,9 \times 10^{-5}$ m/s) au débit de 29 l/s, correspondant à celui d'arrivée des eaux.

En nappe haute (calculs avec la formule de Schneebeli), la surface d'infiltration se répartira sur l'ensemble du système filtrant (3 bassins d'infiltration de 1000 m²) soit sur un total de 3000 m².

Une surverse est prévue pour les conditions exceptionnelles (orages centennaux, successions d'orages à forte intensité, ...) vers le fossé existant qui longe la rue Condorcet, au nord des trois bassins d'infiltration de SCA 7 (cf figure 30), pour rejoindre le ruisseau Larrouquère. La surverse sera donc dirigée vers le bassin d'infiltration implanté à l'ouest de l'entrepôt REVERSE LOGISTIC, au nord de la rue Condorcet.

Détermination du débit ruisselé en cas de pluie trentennale

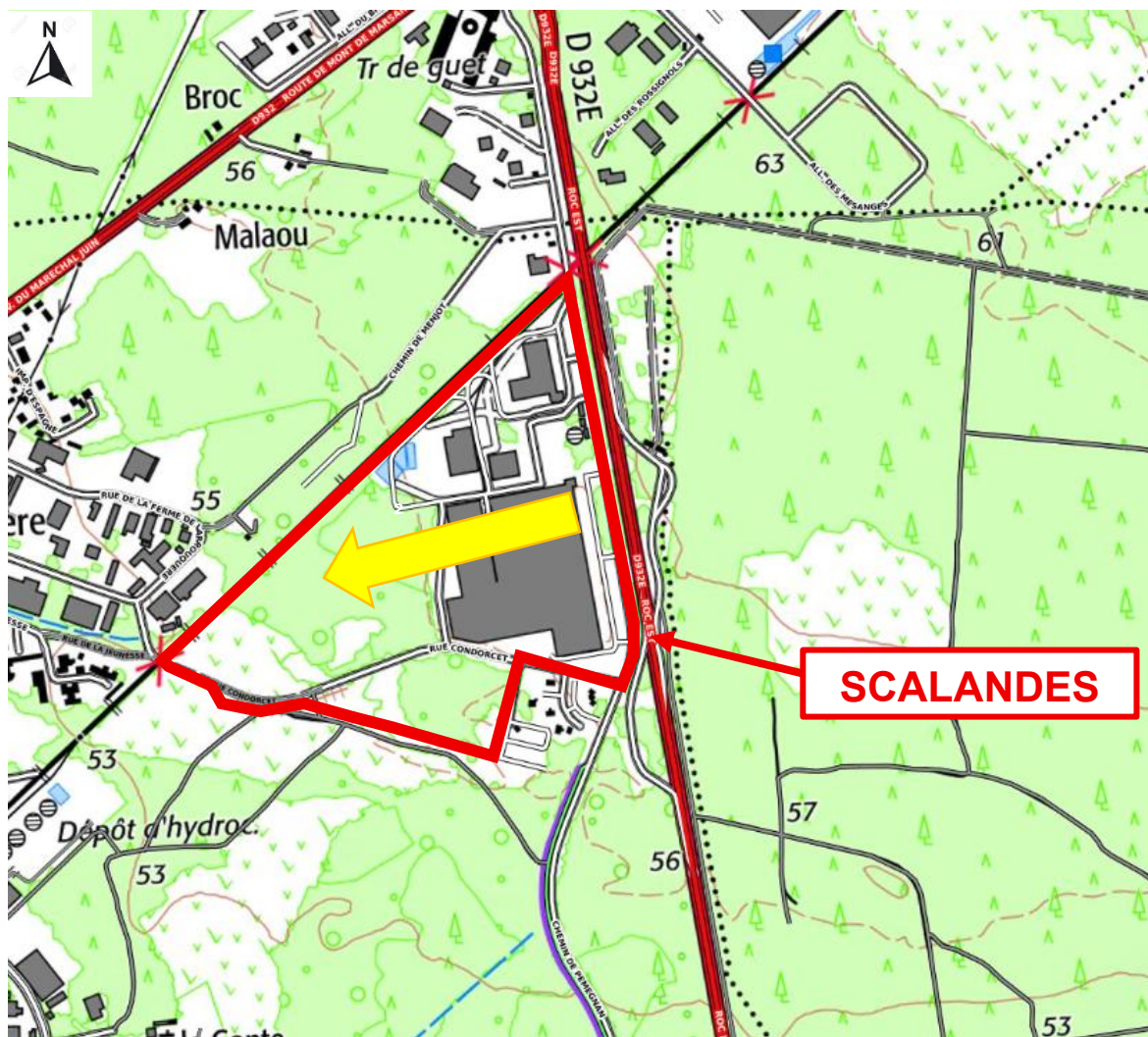
Le calcul du débit ruisselé a été réalisé selon la méthode des pluies à partir des coefficients Montana pour une pluie trentennale de la station de Mont-de-Marsan et de surfaces et types d'imperméabilisation du bassin versant.

Le calcul est fourni en annexe 5 et le volume nécessaire pour la régulation d'une pluie trentennale des surfaces du nouvel entrepôt SCA 7 est de 1 952 m³.

- Le bassin versant intercepté

Le plan IGN avec courbes de niveau est présenté ci-après.

Figure 31 : Bassin versant intercepté du site de Pémégan



La pente générale est en direction sud-ouest (flèche jaune). Le bassin versant intercepté est délimité par les routes/chemins qui entourent le site de la SCALANDES.

La surface totale est de 31 ha.

4.1.2.2 Les eaux d'extinction incendie

En cas d'incendie du nouvel entrepôt SCA 7, les eaux souillées seront dirigées via le réseau eaux pluviales vers le bassin de régulation des eaux pluviales, étanche, qui fait office aussi de bassin de rétention des eaux incendie.

Les besoins en volume de rétention pour le nouvel entrepôt ont été calculés selon les instructions techniques D9 et D9A : ce calcul est présenté dans l'étude des dangers (pièce n°6) et le détail est rappelé en annexe 6.

Les besoins en volume de rétention pour chaque zone sont les suivants :

Tableau 25 : Besoins en volume de rétention des eaux d'extinction incendie

Cellules	Volume pour la rétention eaux extinctions (D9A) (m³)
Cellule 1	1 320
Cellule 2	1 800
Cellule 3	1 320

Le volume retenu pour le bassin étanche correspond au volume le plus important entre le volume nécessaire à la rétention (1 800 m³) et celui nécessaire à la régulation (1 952 m³) : il a été arrondi à 2 000 m³.

La pompe de relevage sera asservie au déclenchement de la centrale de gestion des alarmes, déclenchant son arrêt en cas d'incendie et permettant ainsi la rétention des eaux pluviales et des eaux d'extinction. Un arrêt manuel sera aussi prévu en cas de défaillance.

Le volume du bassin étanche existant de SCA 4 et 6 est de 2 200 m³.

Les eaux souillées d'incendie seront évacuées vers une filière agréée en tant que déchets si leurs concentrations dépassent les normes de rejet en milieu naturel.

La qualité des eaux pluviales après traitement et avant rejet vers le milieu naturel sera conforme aux valeurs fixées par l'arrêté du 11 avril 2017.

Tableau 26 : Valeurs limites de la qualité des rejets dans le réseau pluvial de l'arrêté du 11 avril 2017

Paramètre	Valeur limites de l'AM du 11/04/2017
pH	Entre 5,5 et 8,5
MES	100 mg/l
DCO	300 mg/l
DBO ₅	100 mg/l
Indice hydrocarbures	10 mg/l
Température	<30°C

Le plan de masse et des réseaux est fourni en annexe P2.

4.1.2.3 Les eaux usées

Les eaux usées sont évacuées via un réseau spécifique vers le réseau collectif séparatif situé sous la voie de Condorcet et relié à la station d'épuration de Mont de Marsan (« Conte ») de 30000 EH.

Ces rejets sont équivalents à des eaux domestiques et constitués des effluents issus du réfectoire, des lavabos, douches et sanitaires et, très secondairement, des eaux de lavage des sols. Ils sont gérés par une convention de déversement entre la Régie des eaux et de l'assainissement de l'Agglomération de Mont de Marsan et la SCALANDES.

Tableau 27 : Valeur d'un Equivalent Habitant

Paramètre	Coefficient de pollution (g/j)
Volume (l/j)	120
MES	70
DCO	135
DBO5	60
NTK	15
Ptot	4

Les employés présents à terme sur l'ensemble du site représenteront environ 227,5 équivalents habitants (un salarié représente 0,5 EH).

Sur cette base, il est possible d'estimer les flux polluants issus des eaux sanitaires qui seront à traiter.

Tableau 28 : Flux journaliers liés aux usages sanitaires

Paramètre	Flux polluants ⁹(kg/j)
	SCALANDES
Volume (m ³ /j)	27,3
MES	15,925
DCO	30,7125
DBO5	13,65
NTK	3,4125
Ptot	0,91

⁹ 1 EH = 120 l/j / 70 g MES/j / 135 g DCO/j / 60 g DBO5/j / 15 g NK/j / 4 g Ptot/j

4.2 EMISSIONS DANS L'AIR

4.2.1 Installations et caractéristiques des rejets atmosphériques

L'exploitation de l'entrepôt engendre peu d'émissions atmosphériques :

- les chariots de manutention sont électriques,
- les groupes électrogènes, utilisant du fioul domestique, ne sont susceptibles d'être utilisés qu'en cas de panne de réseau électrique,
- les motopompes des groupes de sprinklage ne fonctionneront que lors de tests effectués périodiquement pour vérifier leur bon fonctionnement (ou en cas d'incendie),
- les installations de réfrigération n'engendrent aucun rejet en fonctionnement normal.

Les émissions atmosphériques associées aux activités du site sont donc liées :

- aux installations de combustion,
- à la circulation des véhicules.

4.2.1.1 Emissions par les installations de combustion

Les installations de combustion sur le site sont les cinq groupes électrogènes et les quatre motopompes des installations de sprinklage et du surpresseur.

Les motopompes ne fonctionneront que lors de tests effectués périodiquement pour vérifier leur bon fonctionnement à raison de 30 minutes/semaine, soit 26 heures par an, quant aux groupes électrogènes, ils ne sont susceptibles d'être utilisés qu'en cas de panne de réseau électrique.

L'entretien, la maintenance, les contrôles périodiques sur ces installations seront réalisés conformément à la réglementation qui leur est applicable et à fréquence réglementaire.

Motopompes et groupes électrogènes :

- Hebdomadaire : contrôle de l'état et du fonctionnement,
- Annuel, triennal : vérification technique, entretien suivant pièces.

4.2.1.2 Emissions liées à la circulation des véhicules

Seules les émissions atmosphériques liées à la circulation des véhicules peuvent être susceptibles d'avoir un impact.

Les émissions atmosphériques concernées sont : le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x), le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO₂) et les poussières.

La circulation sur le site est liée :

- aux camions de réception,
- aux camions d'expédition,
- aux camions d'enlèvement des déchets,
- aux véhicules des visiteurs et des sociétés extérieures (maintenance, travaux...),
- aux voitures du personnel accédant au parking.

La circulation au niveau du site est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 29 : Trafic de la SCALANDES

	Actuel	Futur
Véhicules légers (VL)	838	910
Poids-Lourds (PL)	278	340

L'accès aux entrepôts peut s'effectuer :

- via la D932 puis la rue Monge en provenance du nord,
- via la D932E puis la rue Monge en provenance du sud.

Les comptages routiers les plus récents (2022 pour la D932 et 2019 pour la D932E) sont présentés ci-après

Tableau 30 : Trafic des routes à proximité

Voie	Véhicules	Dont camions
D932	13 605	1 607
D932E	21 855	2 594

4.2.2 Utilisation de l'énergie

Les différentes sources d'énergie utilisées sur le site sont :

- L'électricité pour l'alimentation en énergie des installations techniques, les éclairages et la charge des chariots électriques,
- Le fioul domestique pour l'alimentation des motopompes et de certains groupes électrogènes,
- Le gasoil pour le reste des groupes électrogènes.

L'électricité est la donc principale énergie utilisée.

C'est pourquoi, la Scalandes a développé une politique de couverture de ses entrepôts par des panneaux photovoltaïque depuis les extensions les plus récentes et prévoit de continuer cette couverture.

Les entrepôts SCA 4 et SCA 6 disposent déjà de panneaux photovoltaïques pour une production de l'ordre de 1 780 MWh/an, utilisés en autoconsommation (majoritairement sous les installations frigorifiques).

En 2026, il est prévu d'équiper le bâtiment administratif (GIE) pour une production supplémentaire de 80 MWh/an.

La production qui sera issue de la couverture du nouvel entrepôt SCA 7 est estimée à environ 2 900 MWh/an.

4.3 SOURCES DE BRUIT ET VIBRATIONS

4.3.1 Sources d'émissions

Au niveau du site, les sources d'émissions potentielles sont listées ci-dessous et qualifiées dans leur durée d'apparition.

Source	Durée d'apparition de l'émission
Installations frigorifiques	Continue suivant période
Activité interne bâtiments	Continue
Circulation sur site (matières premières, produits finis, consommables, chariots, VL du personnel)	Régulière

L'activité du site est réalisée en 3x8 heures. Les émissions sonores seront donc régulières et réparties sur l'ensemble de la journée.

4.3.2 Vibrations

Le site ne disposera pas d'équipements pouvant être des sources potentielles d'émissions vibratoires.

Au vu des dispositifs retenus, il n'est pas attendu d'émissions vibratiles notables au niveau du site.

4.4 LES DECHETS

Le classement des déchets est fixé par la liste unique définie en annexe de la décision 2000/532/CE du 03/05/2000 de la Commission Européenne, à l'aide d'un code à 6 chiffres, dont les deux premiers donnent l'activité d'origine.

Elle distingue les **déchets dangereux**, signalés par un astérisque des **déchets non dangereux**, qui constituent l'essentiel de cette liste.

Les déchets dangereux sont ceux qui présentent, dans certaines conditions, une ou plusieurs des propriétés suivantes : explosif, comburant, facilement inflammable, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérigène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction, mutagène, écotoxique.

En application de l'article L.541-24 du Code de l'environnement, les déchets industriels spéciaux ne peuvent pas être déposés dans des installations de stockage recevant d'autres catégories de déchets.

4.4.1 Recensement des déchets produits

Les déchets issus de l'activité d'entreposage logistique du site de la SCALANDES peuvent être :

- Déchets banals assimilables aux ordures ménagères,
- Déchets d'emballage : plastiques, cartons, papier,

- Déchets administratifs : papier, déchets d'impression,
- Palettes de bois,
- Métaux : ferrailles suivant travaux,
- Déchets de maintenance : huiles usagées, piles, néons
- Déchets de traitement : contenu du déshuileur/débourbeur

4.4.2 Quantité des déchets produits

Les principaux déchets produits et les quantités estimées sur la base d'entrepôts similaires existants, pour l'ensemble des bâtiments, sont précisées ci-après.

Tableau 31 : Quantités et mode de stockage des déchets sur site

Code déchet (CED)	Libellé Déchets	Quantité annuelle 2023 (t)	Quantité annuelle Projetée (t)	Type de traitement	Société d'enlèvement des déchets	Société assurant l'élimination ou la valorisation
20 01 01	CARTONS	300	300	R3 - Recyclage	-	Smurfit Westrock / OCRE
20 01 39	PLASTIQUE	70	70	R3 - Recyclage	-	Jalaber Diffusion (AO trim)
20 01 38	PALETTE PERDUE BOIS	270	270	R1 - Biomasse	Eco-Transformation	Eco-Transformation
20 03 01	DIB	410	410	R1 ou D10	CLTDI	CLTDI
20 01 01	PAPIER	20	20	R3 - Recyclage	-	CLTDI
20 01 99	ORGANIQUE	200	200	Méthanisation	SUEZ	SUEZ / LABAT
20 01 40	FERRAILLE	15	15	R4 - Recyclage	-	DECONS
20 01 39	PET	150	150	R3 - Recyclage	-	SUEZ / ROXPET
20 01 39	POLYSTYRENE	60	60	R3 - Recyclage	-	SUEZ

Chaque déchet disposera d'une filière de valorisation ou d'élimination spécifique et agréée.

Les déchets sont stockés dans des bennes prévues à cet effet dans des emplacements à définir à l'extérieur ou des containers dédiés à l'intérieur.

Dans tous les cas, ils seront entreposés dans des conditions satisfaisantes (en containers ou bacs étanches adaptés localisés à des emplacements définis).

4.4.3 Le transit de déchet non dangereux

De plus, la SCALANDES collecte les déchets des magasins qu'elle approvisionne, afin de les entreposer dans l'attente de les acheminer vers une filière de recyclage appropriée, dès lors qu'ils en ont accumulé suffisamment pour remplir un ou plusieurs camions.

Soit au total, 900 m³ de déchets non dangereux en transit seront susceptibles d'être présents sur le site.

Ces déchets en transit profiteront des mêmes conditions de stockage et de filières de valorisation et d'élimination.

4.5 LUMIERE

Les éclairages extérieurs sont limités au minimum imposé pour des raisons de sécurité et associés dès que possible à des organes de détection pour limiter le temps d'éclairage à la présence humaine ou routière, et sont assurés par des équipements placés sur mâts dirigés vers le sol et utilisant une technologie LED.

Le nouvel entrepôt, objet du présent dossier, respectera également ces règles.

5 ANALYSE DES IMPACTS DU SITE

5.1 IMPACT SUR LE SITE ET LE MILIEU

5.1.1 Le sol et les terres

Toutes les voiries du site et les dalles des bâtiments seront imperméables et les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales seront étanches.

Les produits dangereux (fioul domestique pour les motopompes de sprinklage et le surpresseur et le gasoil pour les groupes électrogènes) seront placés sur rétention dans des locaux spécifiques ou en cuves enterrées double peau.

Le sol des entrepôts est étanche et en cas de rupture de contenant de produits dangereux à l'intérieur des bâtiments, la Scalandes dispose de suffisamment de produits absorbants pour traitement adéquat.

L'entretien des espaces verts sera effectué par des procédés mécaniques, sans utilisation de désherbants chimiques.

Au vu de la conception du projet, des substances présentes sur le site et des modalités de gestion, les risques de pollution des sols sont très faibles voire nuls.

L'activité du site n'est pas de nature à impacter le sol et les terres de façon notable.

5.1.2 Défrichement

Une autorisation de défrichement va être sollicitée concernant le projet actuel de la SCALANDES pour la construction de son nouvel entrepôt SCA 7.

Toutes les pièces de cette demande sont fournies en annexe 8.

Le démarrage du défrichement est prévu, pour la période hiver de 2026/2027, afin d'impacter le plus faiblement possible les espaces naturels et les espèces

Après la réalisation du défrichement, il y aura la mise en place d'une barrière anti-retour et un rebouchage des ornières créées par les engins de chantier.

Est représenté sur la carte ci-dessous la zone à défricher sollicitée.

Figure 32 : Délimitation de la zone à défricher



5.1.3 La population

Nous renvoyons sur ce point le lecteur à la partie 3 de l'étude d'impact (évaluation des risques sanitaires).

5.1.4 Les biens matériels et le patrimoine culturel

Le site d'implantation est situé en dehors des périmètres de protection de 500 m des monuments historiques répertoriés sur le territoire des communes du rayon d'affichage. Le plus proche est situé à 2,3 km au sud-est du site, dans la commune de Mazerolles.

Le site ne présente pas d'impact sur le patrimoine culturel local.

5.1.5 L'activité agricole

Le site d'implantation du complexe logistique de la SCALANDES comprend tout ou partie des parcelles cadastrées (CA 315, 262, 306, 222, 221, 30, 29, 266, 346, 345, 269, 187, 212, 0267 et CB 322, 201, 121, 0013).

Ces parcelles, situées en zone U du PLUi. La zone U est une zone urbaine à vocation à accueillir notamment des activités économiques et industrielles.

Les parcelles étudiées sont actuellement des friches boisées, avec une route départementale longeant la parcelle au niveau de la limite est du site.

Le projet ne porte donc atteinte à aucune zone agricole.

5.1.6 Les zones d'appellation

Il n'y a aucun site d'agriculture ou d'élevage à proximité du secteur d'étude.

De plus, les procédés mis en œuvre dans l'activité d'entreposage ne sont pas susceptibles d'engendrer des impacts sur les parcelles agricoles des communes du rayon d'affichage.

L'activité du site n'induit aucun impact sur les aires d'appellation (viande, pâtisserie, vin et alcool).

5.1.7 Le paysage

Le centre-ville se situe à environ 4 km au sud-ouest du site, et les premiers quartiers d'habitation à 1 km dans cette même direction.

Le secteur étudié s'étend sur une zone d'activité existante, avec des possibilités d'extensions, en zone U, au titre de l'article 151-18 du Code de l'urbanisme. La zone U est une zone urbaine à vocation à accueillir notamment des activités économiques et industrielles.

Les bâtiments auront une hauteur modérée, le plus haut (SCA 7), étant prévu à 23 m maximum au faitage.

La majorité des entrepôts sont déjà présents sur site. Pour le nouvel entrepôt (SCA 7), l'insertion paysagère sera soignée :

- Le socle des façades et les locaux techniques comprendront un soubassement foncé, ainsi que l'extension présente au droit de l'entrepôt SCA 2.
- La passerelle sera en gris moyen avec des clairevoie.
- L'ensemble de l'entrepôt sera de la même couleur que la passerelle, en gris moyen, avec une incorporation ponctuelle d'éléments verticaux afin d'animer légèrement le bâtiment. De plus, quelques touches de couleur du bleu de la marque Leclerc seront parsemées.
- Des arbres seront plantés,

Les aménagements paysagers permettront de masquer une partie du bâtiment et de faciliter leur insertion dans l'environnement proche.

Toutes ces mesures ont été prises afin de réduire au maximum l'impact visuel des constructions.

Figure 33 : Vue d'ensemble modélisée du futur entrepôt SCA 7, sa passerelle et l'extension de l'entrepôt SCA 2/3



5.1.8 Compatibilité avec l'urbanisme

Le terrain du futur site de la SCALANDES sera inclus dans le PLUi de la Communauté d'agglomération de Mont-de-Marsan, au sein d'une zone U, sur une zone d'activité existante, avec des possibilités d'extensions. La zone U est une zone urbaine à vocation à accueillir notamment des activités économiques et industrielles.

Le projet et les aménagements prévus sont compatibles avec les règles sur l'urbanisme.

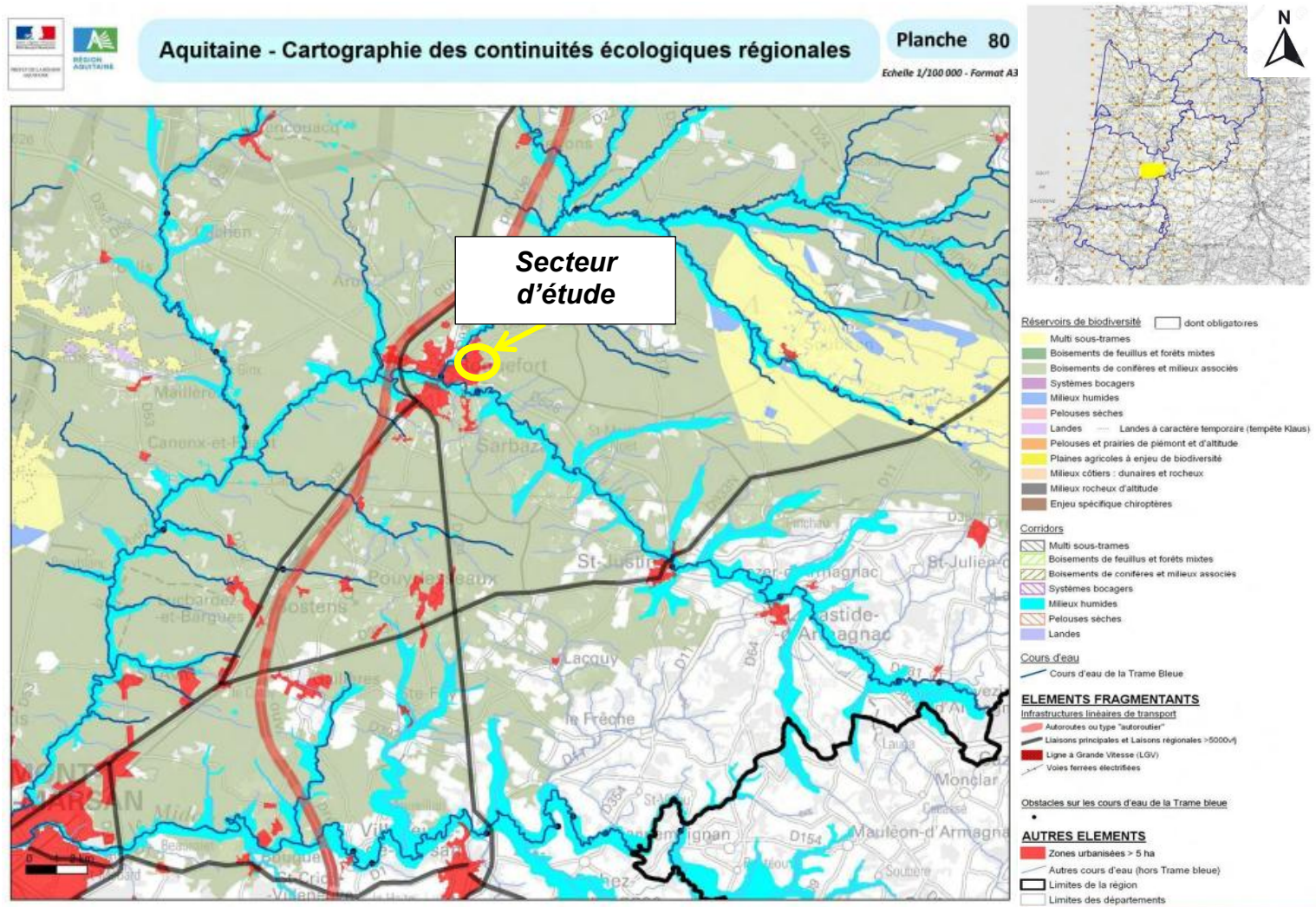
5.1.9 Biodiversité et zones naturelles protégées

La partie à suivre vise à étudier l'impact potentiel du site industriel sur la biodiversité et les zones naturelles protégées.

- **Impact au niveau des trames vertes/bleues et des zones naturelles**

La future zone d'implantation n'est pas située au sein d'un réservoir de biodiversité au niveau du PLUi. Elle est située au sein d'une zone urbanisée et d'une zone composée de boisement de conifères et milieux associés (*cf. carte ci-dessous*).

Figure 34 : Schéma des trames verte et bleue au nord de Mont-de-Marsan



Source : Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine : diagnostic, identification, enjeux

Légende des zones sur le site de la SCALANDES ou à proximité du site :

 Milieux humides Zones urbanisées > 5 ha

- **Impact au niveau des zones humides**

Le dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées, en annexe 3, détail précisément l'inventaire des zones humides, leurs impacts et les compensations mises en place.

Nous renvoyons le lecteur vers ce dossier détaillé et autoportant.

- **Impact au niveau de la biodiversité**

La zone naturelle, ZNIEFF II la plus proche est à 1,08 km du site et la zone Natura 2000 la plus proche se situe à 1,4 km. De par son éloignement, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur ces zones.

Les fiches concernant ces sites et zones sont consultables sur le site INPN. L'incidence du projet fait l'objet d'une présentation spécifique pour les zones Natura 2000 (chapitre VIII).

La zone d'implantation du projet se présente comme une terre agricole fortement boisée, en friches et en landes.

Concernant plus précisément l'impact sur la biodiversité locale, le dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées est disponible en annexe 3. Les enjeux du site et les mesures pour éviter, réduire et compenser y sont particulièrement détaillées.

Nous renvoyons le lecteur vers ce dossier détaillé et autoportant.

5.1.10 Compatibilité avec le SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Aquitaine a été adopté par l'arrêté préfectoral régional n° 2016-02-40 le 24 décembre 2015. Le SRCE est encadré par le décret relatif à la trame verte et bleue (décret du 27 décembre 2012) afin de prendre en compte les orientations nationales définies pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

La SCALANDES se conforme à l'ensemble des prescriptions et objectifs du SRCE. La construction du nouvel entrepôt n'aura aucun impact sur le respect de ces dispositions.

L'activité de la SCALANDES est compatible avec le plan d'action du SRCE.

5.2 IMPACT SUR L'EAU

5.2.1 Sur la ressource

L'activité d'entreposage et de logistique est peu consommatrice d'eau : la majeure partie de la consommation sera issue des besoins sanitaires du personnel et du nettoyage.

La consommation annuelle après la construction du projet d'élèvera à 4 500 m³ soit la consommation de 85 ménages (53 m³ par convention INSEE).

En 2019, le nombre de ménages de la communauté de communes Mont de Marsan Agglo est de 53 880, soit une consommation estimée de l'ordre de 2 947 930 m³/an (hors usages industriels).

La consommation liée au site ne représentera donc qu'une part de 0,15 % du prélèvement d'eau de la consommation des ménages de la communauté de communes.

Cette consommation d'eau liée l'activité du site n'est donc pas susceptible d'impacter la ressource en eau ou l'approvisionnement en eau potable du secteur.

5.2.2 Sur les rejets d'eaux usées

Les eaux sanitaires et eaux usées industrielles (eaux de lavage des sols de l'entrepôt et des bureaux) seront raccordées au réseau d'assainissement public et représentent environ 227 EH.

Elles sont dirigées vers la station d'épuration de Conte (30 000 EH) qui a un fonctionnement satisfaisant et ne sont pas de nature à la perturber (les flux ne représentent que 0,8 % de la capacité de la station).

5.2.3 Sur les rejets d'eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées par plusieurs réseaux séparatifs et dirigées, soit vers le réseau public, soit vers le bassin de rétention des entrepôts SCA 4, SCA 6 et Reverse Logistique, et prochainement le bassin de rétention du futur entrepôt SCA 7, objet de ce dossier.

En amont de chacun de ces ouvrages, les eaux pluviales susceptibles d'être souillées (voiries) seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures.

Les bassins de rétention ont deux fonctions :

- la régulation hydraulique des eaux pluviales du site,
- la rétention des eaux susceptibles d'être polluées (eaux d'extinction incendie, déversement accidentel).

Après passage par un séparateur à hydrocarbure, les eaux de ruissellement transitent dans les bassins étanches afin d'être régulées, puis sont renvoyées vers les bassins d'infiltrations.

Le bassin étanche existant est accompagné de deux bassins d'infiltration, un directement au droit de celui-ci, et un à l'ouest du Reverse Logistique. Trois nouveaux bassins d'infiltration seront également construits avec le projet du nouvel entrepôt.

Les dispositifs de traitement et de régulation/rétention permettent de s'assurer d'un impact modéré du rejet d'eaux pluviales, tant au niveau qualitatif que quantitatif.

5.2.4 Compatibilité avec le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne a été adopté par le comité de bassin le 10 Mars 2022 et s'applique notamment sur la commune de Mont-de-Marsan.

Le tableau suivant présente la compatibilité de l'activité du site avec les enjeux du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 qui lui sont applicables.

Tableau 32 : Positionnement du site vis-à-vis du SDAGE Adour-Garonne

Enjeux du SDAGE Adour-Garonne	Situation du site
Orientation B : Réduire les pollutions	
B3 - Macropolluants : Fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux	La station d'épuration de la collectivité dispose de la capacité épuratoire suffisante pour les eaux usées du site. Les rejets du site respectent les prescriptions de la convention de rejet au réseau de la collectivité.
B4 - Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale	Les eaux pluviales potentiellement polluées du site sont collectées au sein d'un réseau séparatif et transitent un dispositif de traitement avant de rejoindre le milieu (séparateur à hydrocarbure).
B6 - Micropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux	Les rejets du site respectent les prescriptions de la convention de rejet au réseau de la collectivité. La station d'épuration de Conte est considérée comme conforme en équipements et en performance.
B8 - Micropolluants : réduire les émissions pour contribuer aux objectifs du SDAGE	
B24 - Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde	L'établissement veille à réduire ses consommations en eau, notamment par la sensibilisation de son personnel.
B25 - Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés	Aucun captage répertorié prioritaire par le SDAGE n'est situé à proximité du secteur d'étude. Deux captages ont été recensés au sein du rayon d'affichage (1 km) du site, le premier se situe à 640 m du secteur d'étude en direction de l'ouest, et le second à 950 m vers le sud-ouest.
C - Améliorer la gestion quantitative	
C11 - Maintenir ou restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau souterraines	L'établissement veille à réduire ses consommations en eau, notamment par la sensibilisation de son personnel.
D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	
D41 - Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	Certaines zones humides ont été identifiées au sein de l'emprise du projet ; toutefois, un plan de compensation a été défini. L'ensemble des éléments relatifs aux zones humides et à la biodiversité du site fait l'objet d'une analyse détaillée dans le dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées, joint en annexe 3.

L'activité de la SCALANDES est compatible avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

5.2.5 Compatibilité avec le SAGE

La commune de Mont-de-Marsan est soumise au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Eaux Souterraines de Gascogne ; Ce dernier est actuellement en cours d'élaboration.

Le territoire étudié fait également partie du périmètre d'étude des SAGE « Adour amont », adopté le 3 décembre 2014, et « Midouze », adopté le 18 décembre 2012, qui sont actuellement en révision

Les principales actions fixées par les SAGE, conformément aux orientations fondamentales du SDAGE, se composent de plusieurs orientations déclinées en objectifs et en dispositions opérationnelles et réglementaires.

Les tableaux suivants présentent la compatibilité de l'activité du site avec les enjeux des SAGES qui lui sont applicables.

Tableau 33 : Compatibilité de l'activité du site avec les objectifs du SAGE Adour amont

Définition des objectifs	Compatibilité du projet
RAISONNER ET OPTIMISER LA CREATION DE PLANS D'EAU, LIMITER LEUR IMPACT A L'AVANT DES OUVRAGES	
Evaluer et limiter l'impact des plans d'eau sur la qualité des cours d'eau	Non concerné
Limitier la prolifération de plans d'eau conformément à la disposition C20 du SDAGE	Non concerné
Protéger et restaurer les zones humides	Certaines zones humides ont été identifiées au sein de l'emprise du projet ; toutefois, un plan de compensation a été défini. L'ensemble des éléments relatifs aux zones humides et à la biodiversité du site fait l'objet d'une analyse détaillée dans le dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées, joint en annexe 3.
Préserver et rétablir les continuités écologiques	
Mieux connaître, préserver et restaurer les espèces à forts enjeux environnementaux	
Optimiser la gestion et améliorer la connaissance des ressources existantes	Non concerné
PRESERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES	
Protéger et restaurer les zones humides	Cf. au-dessus
Définir et coordonner la gestion sur les zones humides	Non concerné
PRESERVER LES PERIMETRES ADMIS DES ESPACES DE MOBILITE SUR LES COURS D'EAU	
Consolider la démarche de restauration de l'espace de mobilité	Non concerné
Soutenir et promouvoir l'émergence d'autres programmes de restauration de l'espace de mobilité	Non concerné

L'activité de la SCALANDES est donc compatible avec les orientations du SAGE Adour amont.

Tableau 34 : Compatibilité de l'activité du site avec les objectifs du SAGE Midouze

Définition des objectifs	Compatibilité du projet
AMELIORER LES REJETS DES STATIONS D'EPURATION DOMESTIQUES OU INDUSTRIELLES POUR LES PARAMETRES ALTERANT LA QUALITE DE L'EAU DU MILIEU RECEPTEUR	
Limiter l'impact des rejets de STEP domestiques ou industrielles sur les milieux récepteurs	Non concerné
Contribuer à l'atteinte des objectifs DCE	Le site respecte cette prescription
Mettre en œuvre la directive IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control)	Non concerné
RAISONNER ET OPTIMISER LA CREATION DE PLANS D'EAU, LIMITER LEUR IMPACT SUR LES COURS D'EAU A L'AVAL	
Réduire / éliminer les pollutions directes	Non concerné
Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques	Non concerné
Délimiter, préserver et restaurer les milieux humides	Certaines zones humides ont été identifiées au sein de l'emprise du projet ; toutefois, un plan de compensation a été défini. L'ensemble des éléments relatifs aux zones humides et à la biodiversité du site fait l'objet d'une analyse détaillée dans le dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées, joint en annexe 3
Limiter la prolifération de plans d'eau conformément à la disposition C20 du SDAGE	Non concerné
Préserver les cours d'eau à forts enjeux environnementaux au regard de la création de plans d'eau	Non concerné
Limiter l'impact des nouveaux plans d'eau sur les cours d'eau à l'aval	Non concerné
PRESERVER LES ZONES HUMIDES D'INTERET ENVIRONNEMENTAL PARTICULIER ZHIEP ET LES ZONES STRATEGIQUES POUR LA GESTION DE L'EAU ZSGE	
Délimiter, préserver et restaurer les milieux humides	Cf. au-dessus
Préserver les ZHIEP (Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier) et les ZSGE (Zones stratégiques pour la Gestion de l'Eau)	Non concerné
PRESERVER LA CONTINUITE ECOLOGIQUE SUR LES COURS D'EAU HORS LISTES DE L'ARTICLE L.214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	
Restaurer la continuité écologique	Non concerné

Définition des objectifs	Compatibilité du projet
Favoriser la circulation des espèces piscicoles	Non concerné
Améliorer le transport des sédiments	Non concerné
Retrouver un fonctionnement dynamique plus naturel des cours d'eau	Non concerné

L'activité de la SCALANDES est donc compatible avec les orientations du SAGE Midouze.

5.3 IMPACT SUR L'AIR

5.3.1 Emissions directes

5.3.1.1 Installations de combustion

Les installations de combustion sur le site sont les cinq groupes électrogènes et les quatre motopompes des installations de sprinklage et de surpression.

Les motopompes ne fonctionneront que lors de tests effectués périodiquement pour vérifier leur bon fonctionnement à raison de 30 minutes/semaine, soit 26 heures par an, quant aux groupes électrogènes, ils ne sont susceptibles d'être utilisés qu'en cas de panne de réseau électrique.

Ainsi, leurs émissions ne sont pas susceptibles d'engendrer un impact significatif sur la qualité de l'air.

5.3.1.2 Circulation automobile et trafic

La circulation au niveau du site est rappelée dans le tableau ci-après.

Tableau 35 : Trafic de la SCALANDES

	Actuel	Futur
Véhicules légers (VL)	838	910
Poids-Lourds (PL)	278	340

L'accès aux entrepôts peut s'effectuer :

- via la D932 puis la rue Monge en provenance du nord,
- via la D932E puis la Rue Monge en provenance du sud.

Les comptages routiers les plus récents (2022 pour la D932 et 2019 pour la D932E) sont rappelés ci-après.

Tableau 36 : Trafic des routes à proximité

Voie	Véhicules	Dont camions
D932	13 605	1 607
D932E	21 855	2 594

Le tableau ci-après reprend les estimations des rejets de polluants atmosphériques liés à l'activité de la SCALANDES. L'impact des émissions du trafic des entrepôts sur le trafic actuel a été estimé sur un tronçon de 1 km. Les calculs sont présentés en annexe 7.

Tableau 37 : Estimations des émissions journalières (méthode COPERT IV)

	CO (g/j)	NOx (g/j)	Poussières (g/j)
Trafic RD932E	2 051,6	7 987,1	69,2
Trafic SCALANDES	113,8	507,3	3,3
Trafic RD932 + SCALANDES	2 165,5	8 491,2	72,4
Part	5,2 %	6,0 %	4,5 %

L'activité de la SCALANDES représente 6,0 % des émissions atmosphériques pour le paramètre le plus pénalisant.

L'impact des émissions liées à la circulation, générée par l'activité du projet, est modérée et ne génère donc pas d'impact significatif sur la qualité de l'air.

5.3.2 Le climat

Au vu de la taille modérée des installations et des techniques mises en œuvre, le complexe logistique de la SCALANDES n'a **aucun impact perceptible**, ni mesurable à court, moyen, ou long terme sur le climat.

Concernant l'utilisation de l'énergie sur le site, des panneaux photovoltaïques sont déjà installés sur les entrepôts et le seront à nouveau sur le nouvel entrepôt SCA 7. L'électricité produite permet de réduire la consommation électrique du site.

Les effets potentiels d'une activité sur le climat sont liés principalement à ses émissions de gaz à effet de serre.

Plusieurs aménagements ont été retenus par la SCALANDES pour limiter ses émissions de gaz à effet de serre grâce aux mesures suivantes, comme par exemple limiter la consommation énergétique du site grâce aux panneaux photovoltaïques, ou le choix de l'éclairage basse consommation.

5.3.3 Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

Le SRADDET de la région Nouvelle Aquitaine a été adopté par arrêté du Préfet de région en décembre 2019, approuvé en mars 2020 et modifié en octobre 2024.

Le SRADDET vise à définir les orientations et les objectifs stratégiques régionaux en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de l'habitat, des transports, de l'énergie et de l'équilibre des territoires, à l'horizon 2030 et plus.

Le tableau suivant présente les principales dispositions susceptibles de concerner le projet.

Tableau 38 : Compatibilité du projet avec le SRADDET

Orientation du SRADDET	Compatibilité du projet
ORIENTATION 1 : UNE NOUVELLE AQUITAINE DYNAMIQUE, DES TERRITOIRES ATTRACTIFS, CREATEURS D'ACTIVITES ET D'EMPLOIS	
OBJECTIF STRATEGIQUE 1.2 : DEVELOPPER L'ECONOMIE CIRCULAIRE	
Objectif 13 : Déployer l'écologie industrielle et territoriale (EIT)	La SCALANDES a mis en place une valorisation de ses déchets organiques par des procédés de méthanisation. De plus, elle organise une collecte mutualisée des déchets de ses magasins partenaires, en même temps que les livraisons à ces derniers.
Objectif 14 : Optimiser l'efficacité énergétique de l'industrie, de l'artisanat et du commerce par des organisations et des procédés facilitant l'économie circulaire	La SCALANDES met en place des systèmes de détection automatique des lumières afin d'éviter le sur-éclairage.
ORIENTATION 2 : UNE NOUVELLE AQUITAINE AUDACIEUSE, DES TERRITOIRES INNOVANTS FACE AUX DEFIS DEMOGRAPHIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX	
OBJECTIF STRATEGIQUE 2.2 : PRESERVER ET VALORISER LES MILIEUX NATURELS, LES ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS ET GARANTIR LA RESSOURCE EN EAU	
Objectif 39 : Protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier	La SCALANDES respectera la logique ERC. Les modalités des compensations sont disponibles au sein du dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées, disponible en annexe 3.
Objectif 40 : Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversités et corridors écologiques)	
Objectif 41 : Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin	
Objectif 42 : Préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité	L'insertion paysagère du site sera soignée.
2.1 ACCELERER LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE POUR UN ENVIRONNEMENT SAIN	
Objectif 45 : Développer les modes de déplacement alternatif à la voiture solo	Mise en place de co-voiturage par certains salariés du site.
Objectif 47 : Structurer le développement des activités logistiques en recherchant l'équilibre territorial	La SCALANDES souhaite construire un nouvel entrepôt sur son complexe d'entrepôt logistique, existant depuis plus de 30 ans. Toutes les modalités du site ont été et sont réfléchies afin de garantir un approvisionnement et une distribution équilibrée dans le territoire.
Objectif 49 : Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments	L'activité d'entrepôt logistique est peu consommatrice d'énergie.
Objectif 50 : Faire de la Nouvelle-Aquitaine la première « région étoilée » de France, en stoppant la pollution du ciel nocturne.	La SCALANDES met en place des systèmes de détection automatique des lumières afin d'éviter le sur-éclairage. Les éclairages extérieurs sont limités au minimum imposé pour des raisons de sécurité et associés dès que possible à des organes de détection pour limiter le temps d'éclairage à la

	présence humaine ou routière, et sont assurés par des équipements placés sur mâts dirigés vers le sol et utilisant une technologie LED.
Objectif 51 : Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable	La SCALANDES a mis en place une valorisation par chaudière biomasse de ses palettes de bois cassées et par méthanisation de ses déchets organiques.
OBJECTIF STRATEGIQUE 2.4 : METTRE LA PREVENTION DES DECHETS AU CŒUR DU MODELE DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION	
Objectif 56 : Réduire les déchets résiduels restant à stocker ou à valoriser énergiquement, en améliorant la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets	Chaque déchet dispose d'une filière de valorisation ou d'élimination spécifique et agréée. De plus, presque la totalité des déchets bénéficiera d'un type de traitement de revalorisation
Objectif 59 : Développer la prévention et la valorisation des biodéchets	La SCALANDES a mis en place une valorisation de ses déchets organiques par des procédés de méthanisation.
Objectif 60 : développer la prévention et la valorisation des déchets d'emballages	Chaque déchet dispose d'une filière de valorisation ou d'élimination spécifique et agréée. De plus, presque la totalité des déchets bénéficiera d'un type de traitement de revalorisation

Au vu de ces différents éléments, le projet est compatible avec les orientations du SRADDET.

5.4 BRUIT ET VIBRATION

5.4.1 Estimation de l'impact sonore du site

L'activité des entrepôts logistiques est peu émettrice de bruit. Les sources de bruit courant dans ces activités concernent la circulation des camions, le fonctionnement des installations frigorifiques ainsi que des camions réfrigérés à quai.

La manipulation des palettes est assurée par des chariots électriques ou des équipements automatisés et cette manipulation est assurée à l'intérieur de l'entrepôt.

Également, l'augmentation du trafic dû au projet ne sera pas significative à la vue de la situation géographique à proximité d'une route très passante (RD932 plus de 13 000 véhicules par jour et RD932E plus de 21 000).

De plus, le site de la SCALANDES est situé à proximité de la base aérienne 118 « Colonel Rozanoff », implantée sur la commune de Mont-de-Marsan. Cette base aérienne génère quotidiennement des mouvements d'aéronefs militaires, dont les phases de décollage et d'atterrissage constituent des sources significatives de nuisances sonores.

L'impact sur le bruit sera donc limité au maximum et non significatif pour les tiers.

Une campagne de mesure a été effectuée dès le 1^{er} trimestre 2026, elle est fournie en annexe 9.

5.5 LES DECHETS

5.5.1 Modalités de suivi des déchets

Conformément à l'arrêté du 29 février 2012, le site de la SCALANDES a mis en place un registre de suivi pour l'ensemble des déchets générés par l'activité des utilisateurs du site.

Ce registre indique notamment :

- la date de l'expédition du déchet ;
- la nature du déchet sortant (code à 6 chiffres) ;
- la quantité du déchet sortant ;
- le nom et l'adresse du ou des transporteurs qui prennent en charge le déchet, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ;
- le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi des déchets ;
- le cas échéant, le numéro du document prévu à l'annexe VII du règlement susvisé (uniquement en cas de transport transfrontalier) ;
- le code du traitement qui va être opéré dans l'installation vers laquelle le déchet est expédié (code D1 à 15 et R1 à R13) ;
- la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définie à l'article L. 541-1 du code de l'environnement.

5.5.2 Incidences de la gestion des déchets

Des orientations sont prises pour assurer le devenir satisfaisant des différents déchets issus de l'activité de la SCALANDES.

Les entreprises reprenant les déchets sont agréées avec une préférence pour :

- des filières de valorisation et de recyclage lorsque cela est réglementairement ou économiquement acceptable,
- des filières locales afin de réduire l'impact lié au transport.

5.5.3 Risque de pollution

Les modalités de stockage seront prévues pour éviter tout risque de pollution dans des zones dédiées.

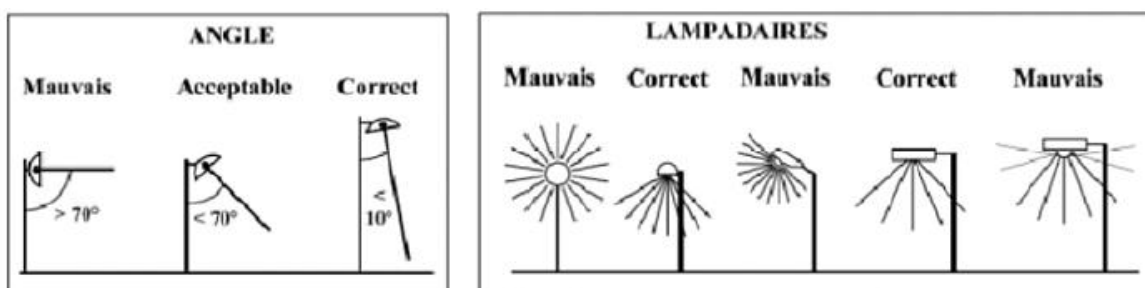
5.6 IMPACT LUMINEUX

Les éclairages sont choisis dans le respect de la réglementation en vigueur (arrêté du 27 décembre 2018).

En période nocturne, les éclairages extérieurs sont éteints dans la mesure du possible. Pour des raisons de sécurité, l'éclairage est maintenu sur l'ensemble des zones extérieures où circulent les camions et celles où peuvent être réalisées des activités en période nocturne.

Les voiries du site sont en enrobé noir, surface peu réfléchissante.

Dans les zones où les éclairages doivent être maintenus pour des raisons de sécurité, ils sont orientés vers le sol, évitant ainsi l'éclairage céleste inutile.



L'intensité modérée de l'éclairage n'occasionnera pas de perturbation notable.

6 MESURES ERC / PROPOSITIONS DE VALEURS LIMITE/SUIVI

6.1 MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Les principales mesures sont listées ci-dessous :

Tableau 39 : Mesures prises à terme du projet

Enjeux	Mesures d'évitement	Mesure de réduction	Mesure de compensation
Paysage, intégration paysagère, continuité écologiques	-Mise en place de mesures ERC décrites au sein du dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées, joint en annexe 3.		
Lumière		-Mise en place d'éclairages adaptés et seulement lorsque cela est nécessaire. -Gestion centralisée	Les mesures d'évitement et de réduction permettent de limiter l'impact de l'activité du site sans que des mesures de compensation supplémentaires n'apparaissent nécessaires.
Site et zones naturelles biodiversité	-Mise en place de mesures ERC décrites au sein du dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées, joint en annexe 3.		
Zone humide	-Mise en place de mesures ERC décrites au sein du dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées, joint en annexe 3.		
Eau superficielle	Stockage des produits lessiviels sur rétention ou dans des contenants double-peau Dispositif de sécurisation sur le rejet du réseau pluvial	Le site est aménagé de façon à ce qu'aucune pollution des sols (par infiltration, ruissellement) ne soit possible (traitement des eaux pluviales susceptible d'être souillées, rétention des eaux en cas de déversement accidentel ou d'incendie) ; aussi, il n'y a pas de risque de pollution d'une nappe phréatique via la pollution du sol au niveau du site. Les eaux sanitaires et eaux usées industrielles (eaux de lavage des sols des entrepôts et des bureaux) sont raccordées au réseau d'assainissement communal. Les eaux pluviales, avant d'être rejetées vers le milieu naturel, transiteront par des séparateurs à hydrocarbures, pour les eaux de voiries, et des bassins de régulation/rétention.	
Air		Favoriser le covoiturage pour réduire le trafic.	
Bruit et vibration		Eloignement des équipements susceptibles de créer une nuisance sonore vis-à-vis des tiers	
Déchets		Tri à la source des déchets Tous les déchets produits par l'activité sont récupérés, valorisés ou éliminés par des filières spécialisées.	
Santé		Maintenance régulière des installations du site pour assurer leur fonctionnement optimal	

La SCALANDES compensera le défrichement par le versement au fonds stratégique de la forêt et du bois la totalité de l'indemnité qui sera établie suivant les éléments suivants :

Surface défrichée retenue X coefficient retenu (le coefficient sera fixé après la reconnaissance des espaces (bois) à faire sur place) X (coût de la mise à disposition du foncier = 2 500€/ha + le coût de la mise à disposition du foncier + le coût moyen d'un boisement feuillu = 3 000€/ha ou d'un boisement résineux = 1 200€/ha).

6.2 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

Les principales mesures d'accompagnement et de suivis proposées consisteront à veiller à la continuité de la mise en œuvre des actions permettant de limiter l'impact potentiel du site sur son environnement.

Les moyens de suivi de l'efficacité de ces mesures sont :

- mesures régulières des rejets (aqueux, atmosphériques) ;
- le suivi d'indicateurs de performance environnementale : ratios de consommation d'énergies et de rejets en eau.

7 INCIDENCE SUR LES ZONES NATURA 2000

L'étude d'incidence Natura 2000 présente l'incidence de l'activité du site sur la zone la plus proche.

La zone Natura 2000 du « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » est située à 1,4 km au sud-ouest de la future plateforme logistique.

Tableau 40 : Liste des Natura 2000 les plus proches

Natura 2000 – Directive habitat	FR7200722	Réseau hydrographique des affluents de la Midouze	nord-ouest	2 km
Natura 2000 – Directive habitat	FR7200806	Réseau hydrographique du Midou et du Ludon	sud	1,4 km

7.1 PRESENTATION DE LA ZONE NATURA 2000

Les données ci-dessous proviennent du Document d'Objectifs Natura 2000 du « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon ».

Le réseau hydrographique du Midou et du Ludon, désigné comme Site d'Importance Communautaire (décision du 07/12/04), est partagé entre les régions Midi-Pyrénées à l'amont et Aquitaine à l'aval. Il est situé en majeure partie sur le territoire du Bas-Armagnac, secteur de coteaux composé d'une mosaïque de parcelles consacrées essentiellement à la culture de céréales et à la vigne, et celui du plateau landais caractérisé par son sol sableux et sa forêt cultivée de pins maritimes.

Le site s'étend sur 8 530 hectares et est parcouru par plus de 400 km de cours d'eau : le Midou en aval de Nogaro jusqu'à sa confluence avec la Douze à Mont-de-Marsan, et ses affluents (notamment le Ludon, la Gaube, le Charros et l'Izaute en rive gauche ; et le ruisseau du Pénin, du Moulin neuf, du Freche et l'Etang en rive droite).

7.2 CARACTERISTIQUES MAJEURES ET OBJECTIFS JUSTIFIANT LE CLASSEMENT EN ZONE NATURA 2000

L'objectif de la création de la zone Natura 2000 est la préservation des espèces et habitats naturels constituant cette zone et d'intérêts communautaires.

La zone Natura 2000 du « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » est sous la Directive Habitats (DH).

➤ Habitat d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire sont mentionnés à l'annexe I de la directive « Habitats ».

Ils ont été sélectionnés selon les critères suivants à l'échelle de l'Union Européenne :

- en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle,
- ayant une aire de répartition réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire restreinte,
- constituant des exemples remarquables, propres à une région européenne, et représentatifs de la diversité écologique de l'Union Européenne.

Le site de la Natura 2000 héberge **13 habitats d'intérêt communautaire** :

- Gazons amphibies vivaces (<0,1%)
- Gazons amphibies annuels (<0,1%)
- Herbiers enracinés des eaux douces stagnantes (<0,1%)
- Herbiers aquatiques à Potamot (<0,1%)
- Communautés des vases (<0,1%)
- Landes humides à Erica ciliaris et Erica tétralix (0,2%)
- Landes sèches (<0,1%)
- Mégaphorbiaies et ourlets (1.3%)
- Moliniaies paratourbeuses (<0,1%)
- Groupement de cicatrization des sols tourbeux (<0,1%)
- Vieille chênaie acidiphile (<0,1%)
- Forêt de Chêne tauzin (0,2%)
- Aulnaie alluviale (4,1%)
- **Espèces d'intérêt communautaire**

Ce sont des espèces qui peuvent être en danger de disparition, vulnérables, essentielles dans le rôle qu'elles tiennent dans un écosystème donné, rares ou propres à un territoire bien défini ou à un habitat spécifique. Les espèces de Faune et de Flore d'intérêt communautaire sont mentionnées à l'annexe II de la directive « Habitats ».

Sur le site du Midou et du Ludon, **18 espèces d'intérêt communautaire** sont recensées.

- Agrion de mercure
- Cuivré des marais
- Damier de la Succise
- Fadet des laïches
- Lucane cerf-volant
- Pique-prune
- Grand capricorne
- Ecrevisses à pieds blancs
- Lamproie marine
- Lamproie de planer
- Chabot
- Cistude d'Europe
- Petit rhinolophe
- Grand rhinolophe
- Barbastelle
- Murin de Bechstein
- Loutre d'Europe
- Vison d'Europe

7.3 IMPACT PRELIMINAIRE DES INSTALLATIONS SUR LA ZONE NATURA 2000

Cette évaluation préalable est basée sur les éléments de l'étude d'impact présentés ci-avant.

Le site d'implantation de la SCALANDES étant éloigné de plus de 1,4 km de la zone Natura 2000 la plus proche, l'activité d'entreposage logistique du site n'implique pas d'incidence directe sur cette zone.

Concernant les rejets d'eaux usées du site, ils sont entièrement traités par la station d'épuration communale de « Conte », donc sans impact sur la zone Natura 2000.

Les dispositifs de confinement présents sur le site permettent de confiner une pollution quel que soit le lieu de l'accident, évitant tout rejet de polluant vers le milieu aquatique.

Au vu de l'éloignement de la zone Natura 2000 du site, aucune incidence particulière des rejets atmosphériques n'est attendue, de même que pour les émissions sonores.

7.4 CONCLUSION

Au vu de ces différents éléments et de la situation géographique du site de la SCALANDES au regard de la zone Natura 2000, l'activité du site ne présente pas d'impact direct ou d'impact indirect notable sur cette zone.

8 INCIDENCES DES EFFETS CUMULATIFS ET TRANSFRONTALIER

8.1 ANALYSE DES EFFETS CUMULATIFS AVEC D'AUTRES PROJETS

Sur la période 2021-2026, aucun projet ayant donné lieu à un avis de l'Autorité Environnementale ou ayant nécessité au titre de la loi sur l'eau une étude d'incidence Natura 2000 n'a été recensé sur les communes du rayon d'affichage.

8.2 ANALYSE DES EFFETS TRANSFRONTALIERS

Compte-tenu de l'activité et de la localisation du site, il n'est pas retenu d'effets transfrontaliers.

9 LIENS AVEC L'ETUDE DE DANGERS

9.1 RISQUES NATURELS

9.1.1 Risque sismique

Les articles R563-1 et suivants du code de l'Environnement fixent pour les bâtiments, équipements et installations, au regard du risque sismique, deux catégories respectivement dites « à risque normal » et « à risque spécial ».

Cette distinction est fonction de la possibilité de contenir, au voisinage immédiat de l'installation, les conséquences d'un séisme.

Ils fixent également, pour les installations « à risque normal », cinq zones de sismicité croissante :

- zone de sismicité 1 (très faible) ;
- zone de sismicité 2 (faible) ;
- zone de sismicité 3 (modérée) ;
- zone de sismicité 4 (moyenne) ;
- zone de sismicité 5 (forte).

La commune de Mont-de-Marsan est classée en zone de risque de sismicité très faible (indice 1 sur une échelle variant de 1 à 5).

La construction des bâtiments sera réalisée conformément aux normes en vigueur.

Au vu de ces éléments, le risque sismique n'est pas retenu concernant le site de la SCALANDES.

9.1.2 Dangers liés au climat, aux vents et aux précipitations

En cas de tempête, les risques principaux sont les chutes d'arbres et la projection d'objets.

Des aménagements paysagers (parties enherbées et plantations) seront présents pour l'intégration des structures dans le paysage. Des arbres seront plantés le long de certaines limites de propriétés. Toutefois, leur éloignement des structures évite le risque de dégâts importants en cas de chutes. Cet éloignement assurera également l'absence d'effets dominos en cas d'incendie.

En cas de fortes pluies, la gestion des eaux pluviales réduit les risques d'inondation.

Le gel et la neige sont sans conséquence sur l'activité et les installations. Les moyens d'approvisionnement en eau sont correctement protégés.

Les voies de circulation du site (piétons et véhicules) seront entretenues pour éviter tout risque d'accident (glissade, dérapage).

Les risques liés au climat ne sont pas retenus concernant le site de la SCALANDES.
--

9.1.3 Risque inondation

La commune de Mont-de-Marsan est exposée au risque inondation. Cependant, les zones inondables se situent à plusieurs kilomètres (1,5 km au minimum), le long de la Douze et du Midou.

Le secteur d'étude n'est pas situé au sein des zones inondables.

Le risque d'inondation n'est pas retenu concernant le site de la SCALANDES.

9.1.4 Dangers liés à la foudre

Un coup de foudre se définit par la formation d'un arc électrique entre le nuage et la terre. Les paramètres qui entrent en compte pour la caractérisation d'un coup de foudre sont liés à l'écoulement du courant de foudre dans l'arc et dans les conducteurs.

Deux paramètres principaux peuvent être cités :

- l'intensité du courant de décharge pouvant aller jusqu'à 200 000 ampères,
- le temps de décharge inférieur à 0,5 seconde et le nombre de décharges, soit 4 décharges par foudroisement.

Les principaux effets d'un coup de foudre sur les installations touchées sont des effets thermiques (liés à la quantité de charge ou au courant de foudre), des effets électrodynamiques (efforts mécaniques), des montées en potentiel ou des phénomènes d'induction.

La **Densité de foudroisement** (niveau Ng) définit le nombre d'impacts foudre par an et par km² dans une région. La commune de Mont de Marsan est associée à une densité de foudroisement de 1,11, soit un niveau légèrement supérieur à la moyenne nationale de 0,97 GSP/km²/an.

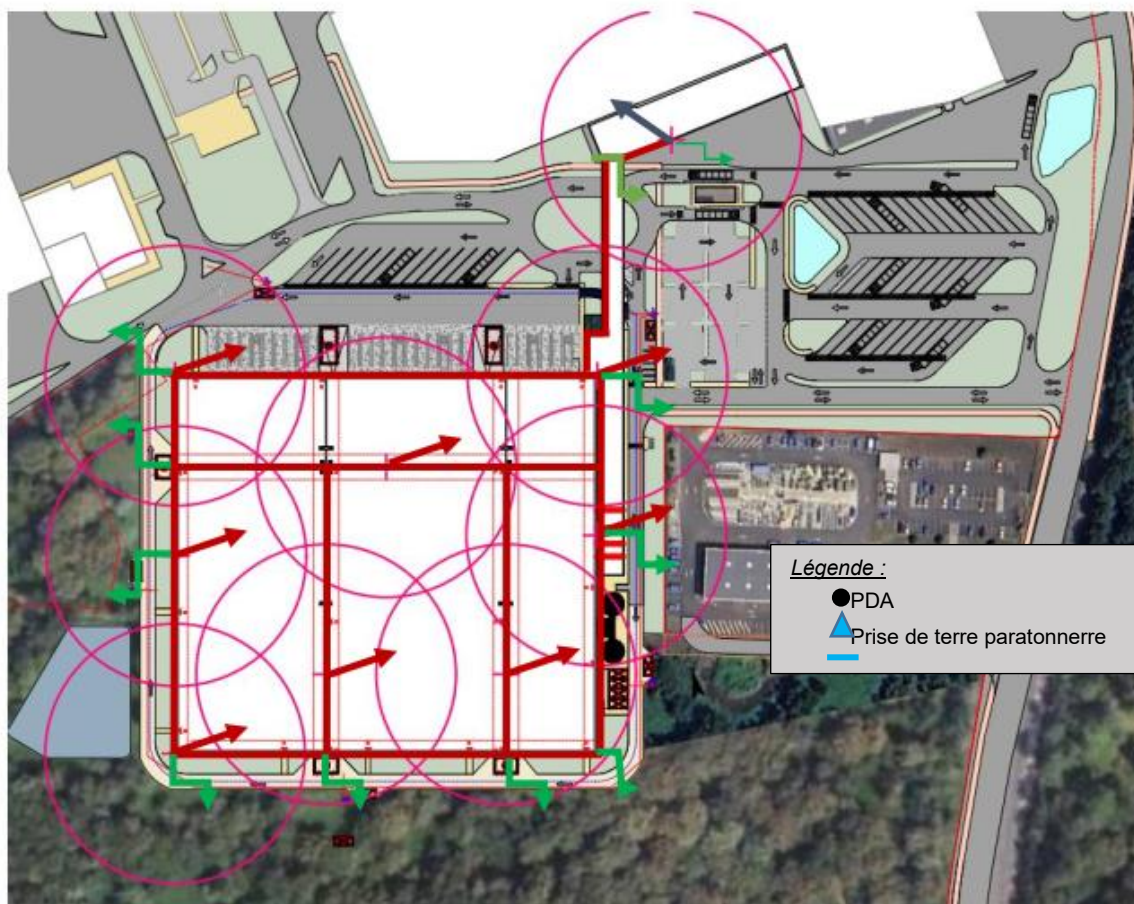
L'analyse préliminaire du risque foudre (ARF) du projet de nouvel entrepôt SCA 7 a été effectuée par Foudre Consult, le rapport est présenté en annexe 4.

Les ARF des autres entrepôts ont été effectuée précédemment. Elles sont disponibles sur site et les protections ont été mise en place.

Afin d'éviter tout impact directement sur les toitures (risque de perforation, point chaud, étincelage), les mesures suivantes seront mises en place :

- installation de 9 Paratonnerres à Dispositif d'Amorçage (PDA) de 60 µs sur mâts de 5 m minimum,
- depuis chaque paratonnerre, réalisation d'une descente dédiée en conducteur normalisé,
- interconnexion des PDA, deux par deux, pour mutualiser les descentes,

- en partie basse de chaque descente, mise en place de joint de contrôle, de fourreau de protection mécanique, regard de visite ou un étrier au niveau du sol pour l'accès au raccordement, une terre paratonnerre de type A,
- réalisation d'une liaison équipotentielle entre chaque prise de terre paratonnerre et la terre générale BT du site par un système permettant la déconnexion,
- installation d'un compteur de coup de foudre sur chaque descente.



Légendes :

PDA paratonnerre à dispositif d'amorçage : 

Rayon de protection 52m : 

Descente de mise à la terre : 

Prises de terre : 

Source : Rapport Foudre Consult

Au vu de ces éléments, le danger foudre n'est pas retenu dans la suite de l'étude.

9.1.5 Dangers liés au mouvement de terrain et cavités souterraines

Aucun risque de mouvement de terrain n'est recensé sur la zone d'étude. Il est faiblement exposé aux retrait-gonflements des sols argileux.

Au vu des éléments ci-dessus, le risque de mouvement de terrain n'est pas retenu concernant le site de la SCALANDES.

9.2 DANGERS LIES AUX PRODUITS

Les dangers liés aux produits sont évalués à partir de l'inventaire des produits présents sur le site :

- les produits stockés,
- les matériaux d'emballage,
- les hydrocarbures (fioul domestique et gasoil).

Les produits dangereux (fioul domestique pour les motopompes de sprinklage et le surpresseur et le gasoil pour les groupes électrogènes) seront placés sur rétention dans des locaux spécifiques ou en cuves enterrées double peau.

Le sol des entrepôts est étanche et en cas de rupture de contenant de produits dangereux à l'intérieur des bâtiments, la Scalandes dispose de suffisamment de produits absorbants pour traitement adéquat.

9.3 DANGERS LIES AUX INSTALLATIONS

Pour chaque évènement redouté identifié, une approche qualitative des conséquences de l'évènement a été réalisée.

Le risque incendie, lié aux stockages de marchandises ou d'emballages a été étudié.

En cas d'incendie de ces locaux, aucun effet létal ne sera susceptible d'être perçu à l'extérieur des limites de propriété et les eaux d'extinction seraient confinées dans le bassin étanche.

L'un des impacts non maitrisables est l'émission des fumées en cas de sinistre. L'étude de toxicité a mis en évidence l'absence d'impact pour les populations voisines.

Les mesures prévues permettant de prévenir ou limiter les impacts sur l'environnement sont décrites ci-après.

Prévention

- Surveillance du site (télésurveillance 24h/24).
- Consignes d'exploitation et d'intervention en cas de travaux.
- Contrôle des installations électriques et des équipements (extincteurs, RIA, détecteurs incendie, sprinklage, portes coupe-feu, désenfumage, équipements de protection contre la foudre, sondes de détection gaz et hydrogène).
- Gestion centralisée des alarmes.
- Mise en place d'un plan de défense incendie.
- Formation des salariés à l'utilisation des moyens de secours.

- Procédures d'exploitation et consignes de sécurité,
- Boucles de sécurité (automatisme générant des alarmes et/ou actions de mise en sécurité en cas de dépassement de certains paramètres),
- Inspection et maintenance préventive des équipements,
- Formations des opérateurs,
- Délivrance de permis de travail ou de permis feu,
- etc.

Protection/Intervention

- Compartimentage des entrepôts avec des murs séparatifs coupe-feu.
- Installation d'extinction automatique sur la majorité des entrepôts (SCA 2, SCA3, SCA 6, SCA 7) et détection incendie pour les autres (SCA1, SCA 4, Reverse Logistique).
- Réseau de bornes incendie.
- Bassins de rétention pour contenir les eaux d'extinction.

10 RAISONS DE CHOIX

Le projet constitue l'agrandissement du complexe logistique existant la SCALANDES. Ce projet permet à la SCALANDES de fournir aux magasins Leclerc et donc aux consommateurs des environs les produits nécessaires à leur quotidien.

Du fait de l'existence du complexe actuel, il était judicieux de construire le nouvel entrepôt dans le prolongement des bâtiments existant pour mutualiser les transports notamment.

De plus ce projet va permettre la création d'une centaine d'emplois supplémentaires.

11 REMISE EN ETAT DU SITE

Conformément aux dispositions de l'article L 512-6-1 du code de l'Environnement, l'exploitant doit présenter les mesures de remise en état de son site en cas de cessation d'activité qui permettent un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Au vu des documents d'urbanisme actuels et de l'implantation des futurs entrepôts en zone classée UE par le PLUi, l'usage futur du site restera similaire à son usage industriel actuel.

En cas de cessation définitive d'exploitation, les sources potentielles d'impact seraient les suivantes :

- impact visuel : dégradation des structures et des bâtiments,
- impact sur la qualité de l'eau : pollution des eaux superficielles ou profondes par des déversements accidentels de produits chimiques, d'eaux résiduelles, ...,
- sécurité :
 - dégradation importante des bâtiments pouvant entraîner leur écoulement et un danger pour les personnes,
 - risque électrique : courts-circuits, électrocution, risques d'incendie.

Le cas échéant et au vu des sources potentielles d'impact, la SCALANDES retiendrait les mesures suivantes :

- évacuation et élimination des déchets et des produits dangereux,
- enlèvement de toutes substances potentiellement polluantes : déchets, huiles usagées, produits lessiviels ou de désinfection, ...,
- vidange des ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales et eaux usées,
- maintien en état des structures et mise en œuvre de dispositif évitant toute intrusion ou mise en œuvre du démontage après obtention d'un permis de démolition et remise en état du site permettant les usages prévus par les documents d'urbanisme,
- suppression des risques incendie et explosion (coupure de toutes les alimentations en électricité, en gaz et en eau par les services autorisés),
- études et analyses des sols et des eaux avec engagement des procédures nécessaires de dépollution des sols ou des eaux souterraines éventuellement polluées,
- entretien des abords du site et de la clôture,
- surveillance périodique du site,

et informerait le Préfet dans les conditions et délais fixés par l'article R 512-74 et suivant du Code de l'Environnement. Ces conditions réglementaires intègrent la réalisation d'un mémoire sur l'état du site. La cessation d'activité serait notifiée au Préfet au moins trois mois avant celle-ci.

La remise en état éventuelle du site (en cas de cessation définitive d'exploitation sans reprise par un autre exploitant) serait définie en fonction des usages prévus par les documents d'urbanisme.

Les travaux de démontage et d'évacuation des équipements et des substances polluantes éventuellement présentes seraient confiés à des entreprises spécialisées et agréées pour la récupération et le traitement de ces déchets ou substances polluantes.

Suite à l'arrêt de l'activité, une visite approfondie des installations et du site serait menée afin de détecter tout élément susceptible de présenter un risque de pollution ou un danger pour les populations environnantes.



à Mont-de-Marsan (40 000)

Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE

EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

GES n°24452

Février 2026

SOMMAIRE ORGANISATION DU DOSSIER

- Pièce 1 : Présentation du projet
- Pièce 2 : Note de présentation non technique
- Pièce 3 : Récapitulatif des parcelles
- Pièce 4 : Maîtrise foncière
- **Pièce 5 :**
 - **Partie 1 :** Notice de renseignement, Etude d'impact sur l'environnement et **Evaluation des Risques Sanitaires**
 - Partie 2 : Annexes de l'Etude d'Impact
 - Partie 3 : Mémoire Résumé Non Technique de l'Etude d'impact
- Pièce 6 : Etude des dangers, résumés et ses annexes
- Pièce 7 : Note de capacité techniques et financières

SOMMAIRE

SOMMAIRE ORGANISATION DU DOSSIER	2
I LISTE DES ACRONYMES	4
II GENERALITE	6
2.1 OBJECTIFS	6
2.2 GENERALITES SUR LES RISQUES SANITAIRES POUR L'HOMME LIES A SON ENVIRONNEMENT	6
2.3 METHODOLOGIE	7
III ETAPE 1 : EVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION	9
3.1 OBJECTIFS	9
3.2 IDENTIFICATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT DANGEREUSES	9
IV ETAPE 2 : EVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION	18
4.1 DELIMITATION DU SECTEUR D'ETUDE	18
4.2 ENVIRONNEMENT DU SITE ET POPULATION CONCERNEE	18
4.3 SELECTION DES SUBSTANCES D'INTERET	27
V. ETAPE 3 : EVALUATION DE L'ETAT DES MILIEUX ET INTERPRETATION	35
5.1 DEFINITION DE L'ENVIRONNEMENT LOCAL TEMOIN	35
5.2 CARACTERISATION DES MILIEUX POUR LES SUBSTANCES RETENUES	35
5.3 CARACTERISATION DES MILIEUX POUR LES SUBSTANCES NON RETENUES	36
5.4 EVALUATION DE LA DEGRADATION LIEES AUX EMISSIONS FUTURES	39
5.5 CONCLUSION SUR L'ETAT DES MILIEUX	41
VI. CONCLUSION	43

1 LISTE DES ACRONYMES

ATSDR : Agency for Toxic Substances and Disease Registry.

CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer.

CSHPF : Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France.

EPA : Environmental Protection Agency – Agence nationale de protection de l'environnement, Etats-Unis.

ERC : Excès de risque collectif - Appelé aussi “ impact ”, il représente une estimation du nombre de cancers en excès, lié à l'exposition étudiée, qui devrait survenir au cours de la vie du groupe d'individus exposé.

ERI : Excès de risque individuel : probabilité qu'un individu a de développer l'effet associé à une substance cancérigène pendant sa vie du fait de l'exposition considérée.

ERS : Evaluation du Risque Sanitaire.

ERU : Excès de risque unitaire – Correspond à la probabilité supplémentaire, par rapport à un sujet non exposé, qu'un individu contracte un cancer s'il est exposé pendant sa vie entière à une unité de dose de la substance cancérigène.

Qd : Quotient de danger, utilisé pour caractériser le risque lié aux toxiques systémiques. Il correspond à la dose (ou concentration) journalière divisée par la dose (ou concentration) de référence.

IRIS : Integrated Risk Information System, base de données toxicologiques de l'EPA (<http://www.epa.gov/ngispgm3/iris>).

ITER : International Toxicity Estimates for Risk (featuring EPA, Health Canada, ATSDR), base de données toxicologiques TERA (Toxicology Excellence for Risk Assessment, <http://www.tera.org/ITER>).

JEFCA : Joint FAO/WHO Expert Committee on Food Additive.

MATE : Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire.

MEDD : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

MRL : Minimum Risk Level.

NTP : National Toxicology Program.

OMS : Organisation Mondiale de la Santé (en anglais : World Health Organization - WHO).

RfC : Concentration de référence, exprimée en $\mu\text{g}/\text{m}^3$, telle que définie par l'EPA : NOAEL ou LOAEL divisé par les facteurs de sécurité.

RfD : Dose de référence, exprimée en $\text{mg}/\text{kg}/\text{j}$, telle que définie par l'EPA : NOAEL ou LOAEL divisé par les facteurs de sécurité.

VG : Valeur Guide

VTR : Valeur Toxicologique de Référence.

2 GENERALITE

2.1 OBJECTIFS

L'article 1^{er} de la Charte de l'Environnement, adoptée lors de la réunion du Congrès du Parlement, le lundi 28 février 2005, instaure un nouveau droit, celui de vivre dans un environnement qui répond à certains critères qualitatifs et précise notamment que « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la **santé** ».

L'objectif de cette évaluation des risques sanitaires est de recenser et de quantifier les conséquences potentielles de l'activité de SCALANDES sur la santé humaine et de proposer le cas échéant les mesures compensatoires nécessaires pour en limiter ou en éliminer les effets.

L'impact potentiel de l'activité sur la santé des populations est étudié en fonctionnement normal et dégradé des installations du site. L'impact des installations en cas d'accident est détaillé dans l'étude de dangers, à laquelle nous renvoyons le lecteur.

L'évaluation des risques sanitaires liés à l'activité de SCALANDES à Mont-de-Marsan (40 000) a été élaborée avec les références suivantes :

- circulaire du 9 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation,
- guide INERIS d'août 2013 : Démarche intégrée pour l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires,
- préconisations de l'observatoire des pratiques de l'évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact.

Cette évaluation s'attache à étudier l'impact potentiel des émissions de toutes natures susceptibles d'être émises par l'installation.

L'étude des risques sanitaires est fondée sur le principe de proportionnalité, le contenu de ce volet santé étant en relation directe avec la dangerosité des substances émises et à l'importance de la population exposée à proximité du site.

2.2 GENERALITES SUR LES RISQUES SANITAIRES POUR L'HOMME LIES A SON ENVIRONNEMENT

Des mécanismes physiques, chimiques et biologiques souvent complexes interviennent dans la relation entre l'environnement et l'homme. Ils se traduisent par des processus de transfert, d'accumulation, de propagation, de transformation notamment des matières ou d'énergies entre les milieux, les espèces et l'homme.

Ces mécanismes se produisent sur des échelles de temps très variables, pouvant aller de quelques minutes ou quelques heures à des durées exprimées en années, décennies, voire en siècles. Pour l'homme, les effets d'une dégradation de l'environnement peuvent donc se manifester à court terme, à moyen terme ou à long terme.

Ils peuvent toucher de façon identique l'ensemble de la population, ou seulement certaines personnes selon leur sensibilité et leur comportement. Ces effets pourront être très apparents et assez facilement détectables ou au contraire nécessiter des investigations médicales lourdes pour permettre leur diagnostic.

Ainsi, les risques susceptibles d'atteindre l'homme vont dépendre de nombreux facteurs qu'il convient d'identifier le plus précisément possible afin de pouvoir mettre les moyens de prévention exactement correspondants.

Depuis les années 1960, à la suite d'incidents majeurs, des mesures de prévention et de contrôle importantes (et les réglementations associées) ont permis de diminuer les risques biologiques ou toxiques liés à des expositions à des fortes doses de contaminants.

Aujourd'hui, les risques sont surtout liés à l'exposition à des faibles doses à long terme.

2.3 METHODOLOGIE

L'approche proposée consiste en une démarche d'analyse de risque qui comporte quatre étapes, conformément au référentiel INERIS (Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées ; août 2013), en tenant compte des indications de la circulaire du 9 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Etape 1 - Évaluation des émissions de l'installation

Cette première étape a pour objectif de caractériser les émissions actuelles ou futures (atmosphériques et aqueuses) canalisées ou diffuses, en fonctionnement normal ou dégradé (mais non accidentel).

Etape 2 - Évaluation des enjeux et des voies d'exposition, sélection des substances d'intérêt

Cette partie décrit les populations et usages, après avoir délimité la zone d'étude, intégrant les principaux centres de populations et les autres enjeux d'importance locale.

Les substances d'intérêt sont sélectionnées en tenant compte des critères de flux émis, de toxicité, de concentrations mesurées dans l'environnement, en fonction du devenir de la substance dans l'environnement (mobilité, accumulation, dégradation, etc.), du potentiel de transfert, et de la vulnérabilité des populations et ressources.

Un schéma conceptuel vient ensuite présenter les vecteurs de transfert des substances d'intérêt sélectionnées.

Etape 3 - Évaluation de l'état des milieux

L'objectif de cette étape est de déterminer si les émissions passées et présentes de l'installation contribuent à la dégradation des milieux.

Celle-ci s'appuie sur la méthode d'Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) décrite dans le guide du ministère en charge de l'environnement (MEDD, 2007).

- **caractérisation des milieux** et définition de l'environnement local témoin,
- **évaluation de la dégradation attribuable à l'installation** par comparaison à l'environnement local témoin,
- **évaluation de la compatibilité des milieux** (comparaison avec les valeurs réglementaires),

- **évaluation de la dégradation liée aux émissions futures** : cette étape consiste à évaluer si les émissions futures peuvent remettre en cause les observations actuelles et leur interprétation,
- **conclusion de l'évaluation de l'état des milieux.**

Si, pour une substance d'intérêt, l'évaluation de l'état des milieux conclut à un risque sanitaire négligeable, et que le projet ne prévoit pas d'augmentation de flux pour cette substance, l'évaluation peut être stoppée puisque l'état du milieu impacté reste compatible avec les usages.

La poursuite de l'étude par l'évaluation prospective des risques sanitaires (étape 4) reste nécessaire si le projet prévoit une augmentation significative des flux.

Etape 4 - Évaluation prospective des risques sanitaires

L'objectif de cette étape finale est d'estimer les risques sanitaires potentiellement encourus par les populations voisines et attribuables aux émissions futures de l'installation.

- **identification des dangers,**
- **évaluation des relations dose-réponse, choix des VTR** (Valeurs Toxicologiques de Référence),
- **évaluation de l'exposition** à partir de modélisations si nécessaire,
- **caractérisation du risque,**
- **discussion et conclusion.**

3 ETAPE 1 : EVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION

3.1 OBJECTIFS

Cette étape doit permettre de sélectionner les substances à prendre en compte dans l'évaluation quantitative du risque sanitaire.

Cette sélection des substances, considérées comme déterminants essentiels du risque, repose sur :

- l'identification des substances dangereuses susceptibles d'être émises par l'établissement,
- la définition des flux d'émission disponibles,
- la définition des populations concernées,
- l'identification des installations et des aménagements présents dans la zone d'influence du site,
- le recensement des caractéristiques physiques du site pouvant favoriser la mobilité des polluants, et la définition des voies de transfert des polluants,
- l'évaluation des milieux.

L'ensemble des données relatives à la caractérisation du site (process, produits utilisés, environnement du site) a été décrit dans les parties I et II de l'étude d'impact intégrées au dossier ICPE. Nous y renvoyons le lecteur. Seuls les principaux éléments sont repris dans cette partie.

L'évaluation des milieux doit porter sur les milieux récepteurs ou voies de transfert potentielles (air, eaux, sol) à partir d'un inventaire des données disponibles localement (données de l'exploitant, des services de l'Etat, des organismes locaux ou nationaux en charge de la surveillance des milieux, ...) : pour le site même, et son voisinage. En complément de ces données locales, des valeurs environnementales indicatives nationales ou régionales pourront être utilisées si elles sont pertinentes à l'échelle de l'étude.

3.2 IDENTIFICATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT DANGEREUSES

3.2.1 Démarche

Les tableaux ci-après synthétisent les produits, les substances, les procédés et les opérations mis en œuvre sur le site et susceptibles de présenter un risque sanitaire pour les populations.

Ce recensement est présenté à partir des différentes fonctions de l'établissement :

- réception et stockage de produits,
- expédition,
- utilités du site.

Pour chaque fonction, les produits entrants et sortants sont précisés.

Outre les matières brutes et les produits obtenus au terme de chaque fonction, cette dénomination intègre également l'ensemble des composés émis ou intervenant au cours de chaque fonction.

3.1.1 Recensement des substances

Tableau 1 : Recensement des substances ou agents émis par les activités du site

Activité	Emissions potentielles	Origines	Substances ou agents concernés	Emission en fonctionnement	
				Normal	Dégradé
Transport	Emissions sonores	Véhicules	Bruits et vibrations	Oui	Oui
	Gaz d'échappement	Véhicules	Particules et gaz	Oui	Oui
	Hydrocarbures	Véhicules (réservoirs)	Hydrocarbures	Non	Oui
Réception Déchargement Expédition	Emissions sonores	Véhicules Equipements de réception/expédition	Bruits et vibrations	Oui	Oui
	Gaz d'échappement	Véhicules	Particules et gaz	Oui	Oui
Energie	Rejets atmosphériques	Motopompe/Groupes électrogènes	Particules et gaz	Oui	Oui
Utilisation eau	Emissions aqueuses	Eaux usées sanitaires	Risque sanitaire Odeurs	Oui	Oui
Lavage des sols	Emissions aqueuses	Produits lessiviels (autolaveuse)	Produits chimiques	Oui	Oui

Tableau 2 : Recensement des substances et agents émis par les équipements utilisés

Fonction/Utilité/ Équipement	Emissions potentielles	Origines	Substances ou agents concernés	Emission en fonctionnement	
				Normal	Dégradé
Nettoyage des locaux et équipements	Emissions aqueuses	Lavage	Produits de lavage Résidus liquides	Oui	Oui
Installations de combustion	Emissions atmosphériques	Motopompes/ Groupes électrogènes	Polluants gazeux	Oui	Oui
	Emissions sonores		Bruits et vibrations	Oui	Oui
Filière eaux pluviales	Emissions aqueuses	Réseau eaux pluviales	Pollution physico- chimique : MES, DCO, hydrocarbures	Oui	Oui
Filière eaux usées	Emissions aqueuses	Réseau eaux usées	Produits lessiviels Pollution physico- chimique : MES, DCO, DBO5 Pollution microbiologique : bactéries, virus	Oui	Oui

3.2.2 Synthèse des substances

L'étude du process et des produits mise en œuvre présentée précédemment permet de définir la liste exhaustive des agents ou substances potentiellement présents et susceptibles d'être émis par les installations de la SCALANDES en fonctionnement normal et dégradé.

L'ensemble des composés est détaillé dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Liste des agents et substances potentiellement dangereux

Substances ou agents		Origine
Substances chimiques	NOx CO2 SO2	Rejet des installations de combustion Gaz d'échappement des véhicules
	Composés odorants	Eaux usées
	Hydrocarbures	Carburant des véhicules Eaux pluviales (hydrocarbures)
	Produits lessiviels	Lavage et désinfection des ateliers et des équipements
	Azote, phosphore, MES, matières organiques	Eaux usées Eaux pluviales
Agents physiques	Bruit, vibrations	Installations frigorifiques Circulation des véhicules
	Poussières	Résidus de combustion (motopompe) Circulation des véhicules
Agents biologiques	Bactéries, virus	Eaux usées

Pour ces différents composés, la définition des flux d'émissions et les caractéristiques environnementales du site doivent permettre de ne retenir que les substances caractéristiques de l'activité, susceptibles de présenter un risque pour les populations exposées.

Sur la base de ces éléments (cf. ci-après), les critères de sélection, ou non, des substances recensées dans le tableau précédent seront définis.

3.2.3 Flux d'émissions disponibles

Cette partie présente, pour les différentes substances qui seront émises par l'établissement, les résultats de mesures et d'analyses disponibles ou attendues. A défaut de valeurs disponibles, les valeurs limites réglementaires applicables aux installations seront prises en compte dans la suite de l'étude.

3.2.3.1 Rejet des installations de combustion

Aucune donnée n'est disponible concernant les flux d'émissions des motopompes et des groupes électrogènes. Les motopompes seront alimentées par du fioul domestique et les groupes électrogènes par du gasoil.

Tableau 4 : Valeurs limites d'émission (en mg/Nm³) définies par l'arrêté du 03/08/2018

Oxydes d'azote	Monoxyde de carbone
(en mg/Nm ³)	(en mg/Nm ³)
100	100

3.2.3.2 Gaz d'échappement

Les gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site (voitures du personnel et camions d'approvisionnement et d'expédition) pourront être responsables de rejets atmosphériques du site.

Les émissions atmosphériques concernées sont : le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x), le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO₂) et les poussières.

La circulation sur le site est liée :

- aux camions de réception,
- aux camions d'expédition,
- aux camions d'enlèvement des déchets,
- aux véhicules des visiteurs et des sociétés extérieures (maintenance, travaux...),
- aux voitures du personnel accédant au parking.

La circulation au niveau du site est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : Trafic de la SCALANDES

	Actuel	Futur
Véhicules légers (VL)	838	910
Poids-Lourds (PL)	278	340

L'accès aux entrepôts peut s'effectuer :

- via la D932 puis la rue Monge en provenance du nord,
- via la D932E puis la Rue Monge en provenance du sud.

Les comptages routiers les plus récents (2022 pour la D932 et 2019 pour la D932E) sont présentés ci-après

Tableau 6 : Trafic des routes à proximité

Voie	Véhicules	Dont camions
D932	13 605	1 607
D932E	21 855	2 594

Le tableau ci-après reprend les estimations des rejets de polluants atmosphériques liés à l'activité de la SCALANDES. L'impact des émissions du trafic des entrepôts sur le trafic actuel a été estimé sur un tronçon de 1 km. Les calculs sont présentés en annexe 7.

Tableau 7 : Estimations des émissions journalières (méthode COPERT IV)

	CO (g/j)	NOx (g/j)	Poussières (g/j)
Trafic RD932	2 051,6	7 987,1	69,2
Trafic SCALANDES	113,8	507,3	3,3
Trafic RD932 + SCALANDES	2 165,5	8 491,2	72,4
Part	5,2 %	6,0 %	4,5 %

3.2.3.3 Rejet d'eaux usées

Les eaux usées sont composées des eaux sanitaires et des eaux de rejets industriels qui sont principalement constituées des eaux de lavage des équipements et des sols.

Ces eaux seront traitées par la station d'épuration communale de Mont-de-Marsan « Conte ».

- Eaux sanitaires

Les employés présents à terme sur le site seront de 455 employés, ce qui représentera environ 227,5 équivalents habitants (un salarié représente 0,5 EH).

Sur cette base, il est possible d'estimer les flux polluants issus des eaux sanitaires qui seront à traiter.

Tableau 8 : Flux journaliers liés aux usages sanitaires

Paramètre	Flux polluants ¹ (kg/j)
Volume (m ³ /j)	27,3
MES	15,925
DCO	30,7125
DBO5	13,65

¹ 1 EH = 120 l/j / 70 g MES/j / 135 g DCO/j / 60 g DBO5/j / 15 g NK/j / 4 g Ptot/j

NTK	3,4125
Ptot	0,91

- Eaux industrielles

Les volumes des eaux de lavages susceptibles d'être émises à terme du projet sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 9 : Volumes des eaux de lavages

Entrepôt	Nombre d'autolaveuse	Volume de rejet lié aux vidanges (m³/sem)
SCA 1	1	3
SCA 2	1	15
SCA 6	1	6
Reverse Logistique	1	3
Total		27

3.2.3.4 Rejet d'eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées par des réseaux séparatifs et dirigées, soit vers le réseau public d'eaux pluviales, soit vers des bassins de rétention puis transitent vers des bassins d'infiltration. En amont de ces ouvrages, les eaux pluviales susceptibles d'être souillées (voiries) seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures.

La qualité des eaux pluviales après traitement et avant rejet sera conforme aux valeurs fixées par l'arrêté du 11 avril 2017.

Tableau 10 : Valeur limite de la qualité des eaux pluviales avant rejet ou infiltration

Paramètre	Valeur limites art. 1.6.4 de l'AM du 11/04/2017
MES	100
DCO	300
Indice hydrocarbures	10

3.2.3.5 Emissions sonores

L'activité des entrepôts logistiques est peu émettrice de bruit. Les sources de bruit courant dans ces activités concernent la circulation des camions, le fonctionnement des installations frigorifiques ainsi que des camions réfrigérés à quai.

La manipulation des palettes est assurée par des chariots électriques ou des équipements automatisés et cette manipulation sera assurée à l'intérieur des entrepôts.

Également, l'augmentation du trafic dû au projet ne sera pas significative à la vue de la situation géographique à proximité d'une route très passante (RD932 plus de 13 000 véhicules par jour et RD932E plus de 21 000).

De plus, le site de la SCALANDES est situé à proximité de la base aérienne 118 « Colonel Rozanoff », implantée sur la commune de Mont-de-Marsan. Cette base aérienne génère quotidiennement des mouvements d'aéronefs militaires, dont les phases de décollage et d'atterrissage constituent des sources significatives de nuisances sonores.

L'impact sur le bruit est donc limité au maximum et non significatif pour les tiers.

Une campagne de mesure sera effectuée au 1^{er} trimestre 2026.

Par conséquent, l'impact des émissions sonores liées à l'activité du site est maîtrisé et n'augmentera pas au terme du projet.

3.2.3.6 Emissions olfactives

Il n'y a pas de donnée d'émission disponible pour les émissions olfactives.

3.2.3.7 Agents biologiques

Aucune donnée analytique ou réglementaire n'est disponible sur les émissions potentielles du site.

4 ETAPE 2 : EVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

4.1 DELIMITATION DU SECTEUR D'ETUDE

Compte tenu des substances potentielles émises et des flux disponibles, le secteur d'étude retenu est celui délimité par le rayon d'affichage de 1 km autour du site.

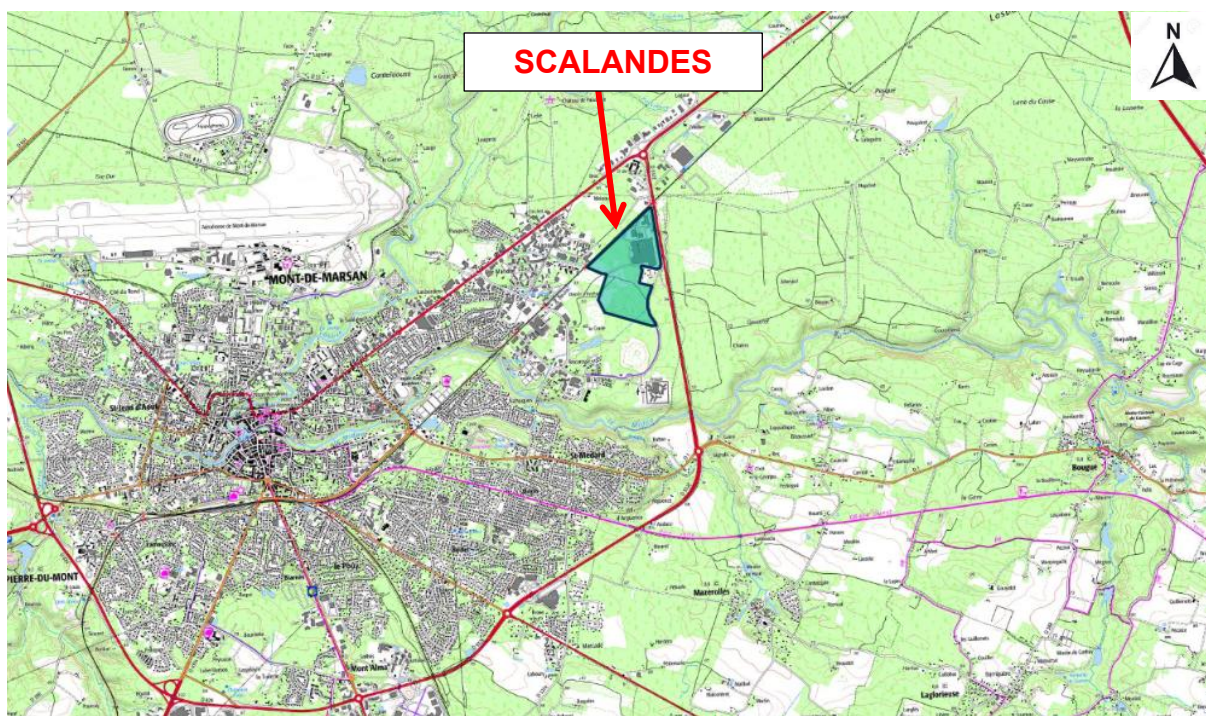
Pour certaines émissions (bruit et odeurs) et pour les rejets aqueux, le secteur d'étude sera resserré sur les tiers les plus proches du site.

4.2 ENVIRONNEMENT DU SITE ET POPULATION CONCERNEE

Les données concernant la localisation du site et les données environnementales (géologie, hydrologie, hydrogéologie, occupation des sols) de l'établissement sont présentées en détail dans l'étude d'impact (pièce 5 partie 1). Seules les principales informations utiles à l'évaluation des risques sanitaires sont reprises dans cette partie.

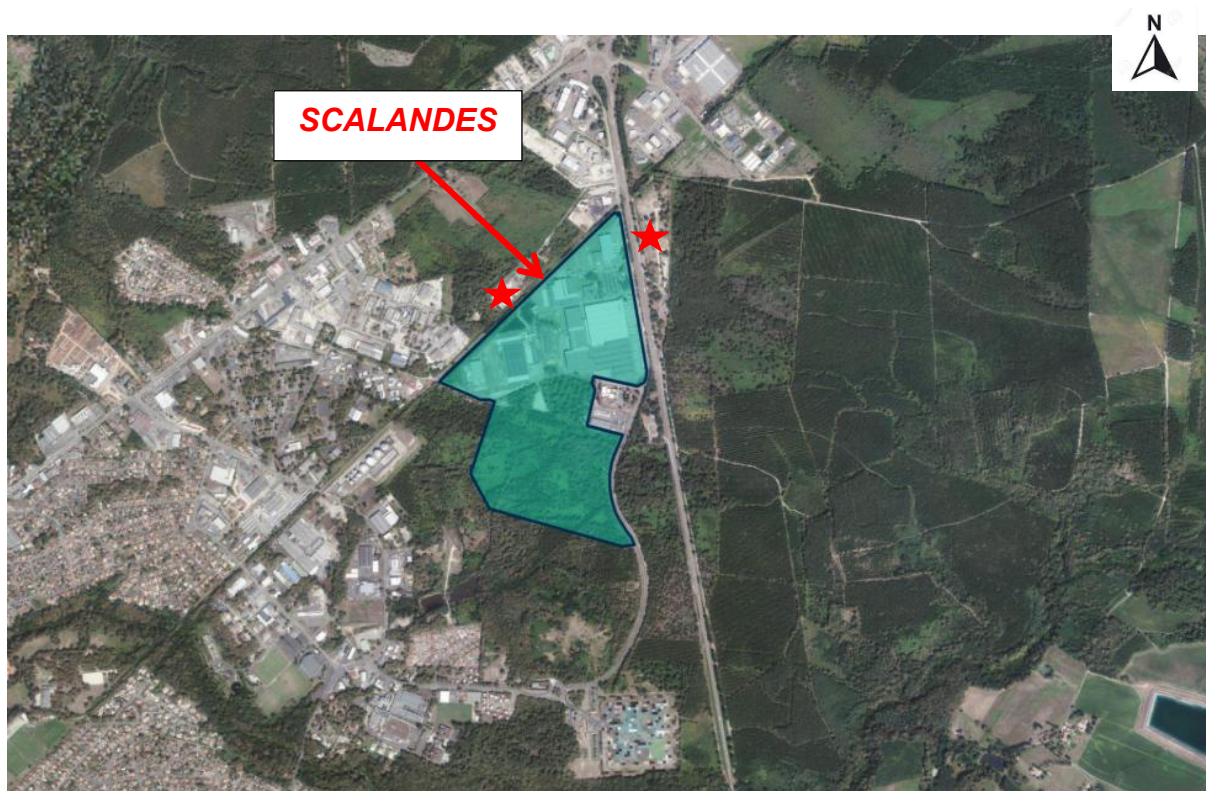
4.2.1 Localisation et environnement du site

La parcelle d'implantation du site de Pémégnan de la SCALANDES est localisée au 430 rue Monge sur la commune de Mont-de-Marsan (40 000).



Source fond : Géoportail

La vue aérienne ci-après permet de visualiser l'environnement du secteur d'étude.



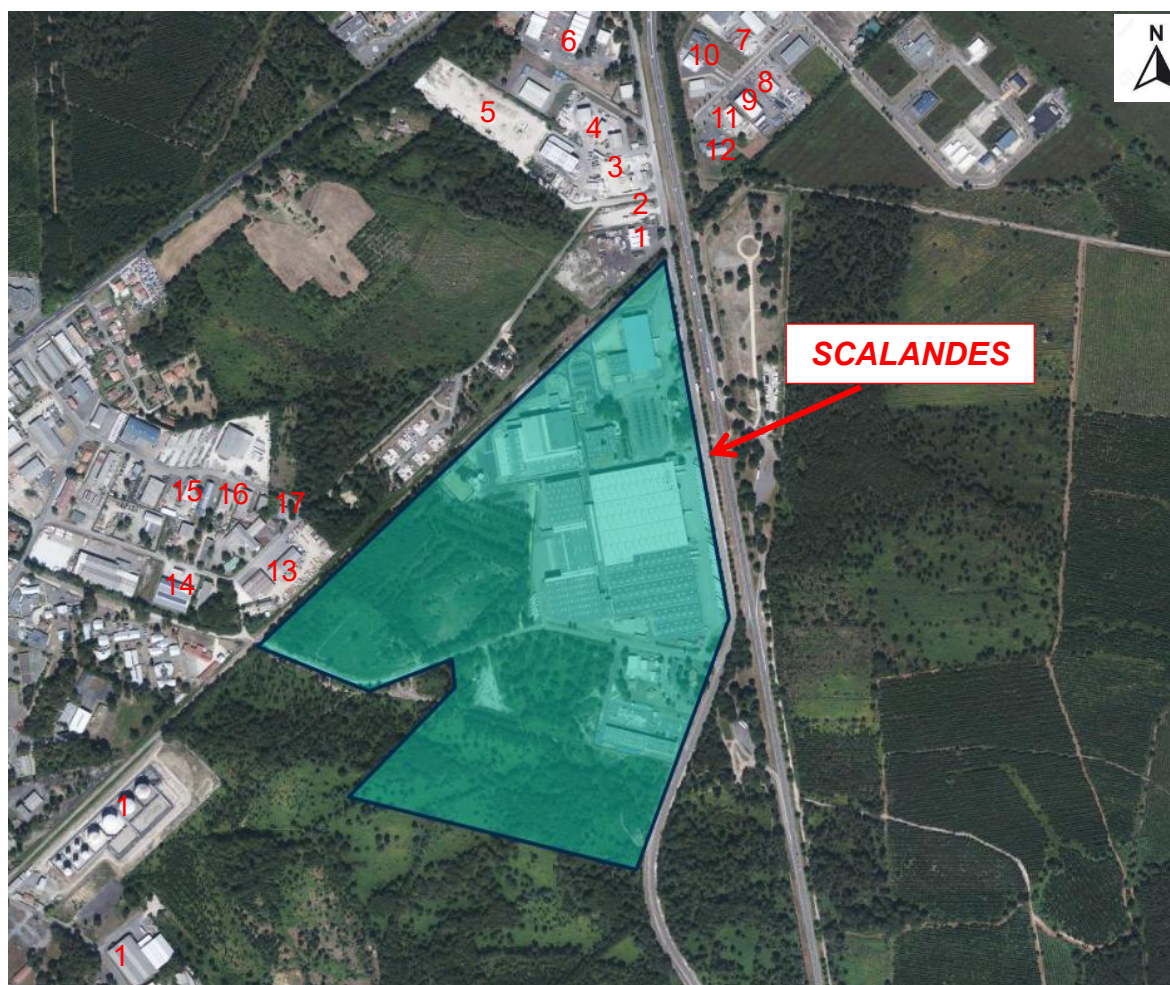
Source fond : Géoportail

Les premières habitations sont des aires d'accueil des gens du voyage, situées à 40 mètres à l'est, et à 30 mètres à l'ouest du secteur d'étude (étoiles rouges).

L'environnement est caractérisé par plusieurs zones d'activités au nord et à l'est.

Les établissements à proximité sont détaillés ci-après.

Figure 1 : Entreprises à proximité du site de la SCALANDES



Source : Géoportail

- 1- Decons Sud Aquitaine (entreprise de récupération),
- 2- Rollin Levage (agence de location de grues),
- 3- Les Bétons Montois (fournisseur de béton prêt à l'emploi),
- 4- Centre Landais de Tri des Déchets Industriels (service de gestion des déchets),
- 5- Eco Traitement du Marsan (fournisseur de sable et de gravier),
- 6- Aquitaine Box (garde-meubles en libre-service),
- 7- Evoludis (conseiller en gestion des affaires),
- 8- Société Nouvelle Comaplast (magasin de matériaux de construction),
- 9- Larivière (magasin de matériaux de construction),
- 10- Bel'porte (fournisseur de fenêtres),
- 11- Piscines Loisirs (société de construction de piscine),
- 12- Ambre Energies - Chauffage, Climatisation, Photovoltaïques – Mont-de-Marsan – Landes (entrepreneur spécialisé dans les systèmes de CVC),
- 13- [Non mentionné dans la légende]
- 14- [Non mentionné dans la légende]
- 15- [Non mentionné dans la légende]
- 16- [Non mentionné dans la légende]
- 17- [Non mentionné dans la légende]

- 13- Reprog33 Mdm (garage automobile),
- 14- GLS Mont-de-Marsan (service logistique),
- 15- Sermiac (chaudronnerie),
- 16- Lestremou-Guittard (peintre en bâtiment),
- 17- Artisan d'Ambiance (aménagement intérieur)
- 18- Quincaillerie Portalet Mont-de-Marsan (quincaillerie),
- 19- Société Pétrolière de Dépôts – 40000.

4.2.2 Contexte sanitaire régional

Les données ont été recueillies auprès des publications du département des Landes et de l'INSEE.

La région Nouvelle Aquitaine se caractérise globalement par des taux de mortalité générale proches de ceux observés en France métropolitaine.

Le taux de mortalité après standardisation est de :

- 10,3 décès pour les femmes et 11,1 pour les hommes dans les Landes,
- 10,3 décès pour les femmes et 11,1 pour les hommes en région Nouvelle-Aquitaine,
- 9,8 décès pour les femmes et 10,3 pour les hommes en France métropolitaine.

La première cause de décès pour les hommes dans les Landes est le cancer, avec 32,4 % des parts de décès. Puis les maladies de l'appareil circulatoire avec 30,7 %. Et pour les femmes, la première cause sont les maladies de l'appareil circulatoire avec 32,8 %, puis les cancers avec 21,8 %. Par rapport à la moyenne nationale, la région se caractérise par une mortalité proche de la moyenne nationale pour les maladies de l'appareil circulatoire chez les femmes et pour les cancers chez les hommes et les femmes, et supérieur chez les hommes des maladies de l'appareil circulatoire (30,7 % contre 27,7 % à l'échelle française).

En 2024, dans les Landes, l'espérance de vie est similaire que dans le reste de la région (85,5 ans pour les femmes et 80,3 ans pour les hommes) et similaire à la moyenne nationale (85,7 ans pour les femmes et 80,1 ans pour les hommes en France métropolitaine).

Le contexte sanitaire régional est similaire à la moyenne française à l'exception de la proportion en morts violentes.

4.2.3 Population recensée autour du site

Les populations étudiées sont les populations susceptibles d'être exposées aux émissions générées par le site et son exploitation. Il s'agit des populations avoisinantes et d'éventuels promeneurs, donc généralement des personnes habitant ou travaillant dans les zones les plus proches de l'installation (≈ 500 m).

Cependant, l'aire d'étude a été étendue à un rayon d'un kilomètre (rayon correspondant au rayon d'affichage).

4.2.3.1 Population recensée dans un rayon de 1 km

Le tableau suivant présente les caractéristiques démographiques des populations présentes dans les communes situées dans un rayon de 1 km autour du site, qui correspond au rayon d'affichage.

Tableau 11 : Données démographiques des communes comprises dans le rayon d'affichage
(Source : INSEE 2022)

Paramètres	Mont-de-Marsan	Saint-Avit	Mazerolles	Bougue
Population	29 953	703	642	842
Surface (km ²)	36,9	40,7	16,0	22
Densité hab/km ²	812,2	17,3	40,2	38,3

La zone de Mont-de-Marsan est urbanisée et la densité d'habitants au kilomètre carré est supérieures à la moyenne nationale (116,5 hab/ km²). Celle des autres communes est peu urbanisée et la densité est largement inférieures à la moyenne nationale.

Aucune zone fortement urbanisée n'est incluse dans le rayon d'affichage, mais on relève plusieurs zones d'activité, ainsi que des tiers (aires d'accueil).

4.2.3.2 Populations aux abords du site

Du fait de la zone d'implantation de la SCALANDES, son activité et sa proximité avec des axes de circulation importants, le nombre de personnes transitant à proximité du site est notable. Toutefois, compte tenu des très faibles niveaux d'émission attendus en substances présentant un risque sanitaire et de leur durée d'exposition très limitée, ces populations en transit ne sont pas retenues pour la suite de l'étude.

Les populations se trouvant à proximité immédiate du site sont donc celles qui seront le plus exposées aux émissions du site.

L'occupation des sols autour du site est détaillée sur le plan d'environnement joint en annexe P3.

4.2.3.3 Caractéristiques socio-économiques de la population de Mont-de-Marsan

Les éléments suivants concernent les caractéristiques socio-économiques de la population de la commune de Mont-de-Marsan. Ces données sont diffusées par l'INSEE et sont basées sur les résultats du recensement de 2022.

Tableau 12 : Structure par âge de la population de la commune d'implantation (Insee, 2022)

Catégorie	Nombre	Mont-de-Marsan %	France % (Insee, 2021)
0 à 14 ans	4 525	14,4	17,3
15 à 29 ans	6 496	20,7	17,5
30 à 44 ans	5 447	17,3	18,6
45 à 59 ans	6 022	19,1	19,6
60 à 74 ans	5 730	18,2	17,2
75 ans ou plus	3 235	10,3	9,8
Total	31 455	100	100

Source : Insee

La répartition de la population active totale avec et sans emploi est précisée dans le tableau suivant.

Tableau 13 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité (Insee, 2022)

Indicateurs	Mont-de-Marsan
Total	19 991
Actifs : (%)	71,0
- actifs en emploi (%)	62,0
- chômeurs (%)	9,0
Inactifs : (%)	29,0
- élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés (%)	9,4
- retraités ou préretraités (%)	6,5
- autres inactifs (%)	13,2

Source : Insee

71% de la population est active dont 62 % avec un emploi et 9 % au chômage.

La répartition de la population active par âge et par sexe est précisée dans le tableau ci-après.

Tableau 14 : Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2022

Catégories	Population	Actifs	Taux d'activité (%)	Actifs en emploi	Taux d'emploi (%)
Ensemble	19 991	14 187	71,0	12 394	62,0
15 à 24 ans	4 364	2 189	50,2	1 730	39,6
25 à 54 ans	11 562	9 739	84,2	8 619	74,5
55 à 64 ans	4 065	2 260	55,6	2 044	50,3
Hommes	10 065	7 116	70,7	6 282	62,4
15 à 24 ans	2 291	1 197	52,2	982	42,9
25 à 54 ans	5 929	4 919	83,0	4 390	74,1
55 à 64 ans	1 846	1 001	54,2	911	49,3
Femmes	9 926	7 071	71,2	6 111	61,6
15 à 24 ans	2 073	992	47,8	749	36,1
25 à 54 ans	5 633	4 820	85,6	4 229	75,1
55 à 64 ans	2 219	1 260	56,8	1 134	51,1

Source : Insee

En 2022 sur 14 187 actifs, 50,1 % sont des hommes et 49,9 % des femmes. Parmi les actifs ayant un emploi, 50,6 % sont des hommes et 49,3 % des femmes.

Tableau 15 : Répartition de la population par catégorie socioprofessionnelle (Insee, 2022)

Catégories	Actifs	Dont actifs occupés
Ensemble dont :	14 168	12 402
- Agriculteurs exploitants	24	18
- Artisans. commerçants. chefs entreprise	741	698
- Cadres et professions intellectuelles supérieures	1 819	1 764
- Professions intermédiaires	3 945	3 679
- Employés	4 605	3 971
- Ouvriers	2 842	2 272

Parmi les actifs, les catégories socio-professionnelles les plus représentées sont les employés (32,5 %) et les professions intermédiaires (27,8 %).

4.2.4 Usages développés autour du site et populations sensibles

Les populations sensibles sont :

- les jeunes enfants, qui, d'une manière générale, sont beaucoup plus sensibles que les adultes à n'importe quelle forme de pollution,
- les personnes souffrant de problèmes respiratoires ou d'autres pathologies,
- les femmes enceintes,
- les sportifs et travailleurs, exerçant une activité physique,
- les personnes âgées.

Par ailleurs, en fonction de la nuisance étudiée, les populations à prendre en compte diffèrent :

- les populations exposées aux nuisances sonores sont celles résidant à proximité de l'installation,
- par contre, les populations les plus exposées dans le cadre d'une transmission par voie cutanée peuvent être plus éloignées. Il peut s'agir de personnes situées d'une part sous le panache ou en contact avec une rivière dans le cadre d'un transfert via un cours d'eau,
- dans le cas d'émission atmosphérique, les populations les plus exposées aux nuisances transférées par inhalation sont celles situées sous le panache, en fonction de la rose des vents, et celles à proximité de l'installation.

Le recensement des activités et des usages pratiqués aux abords du site permet d'appréhender les populations exposées, et notamment les populations sensibles.

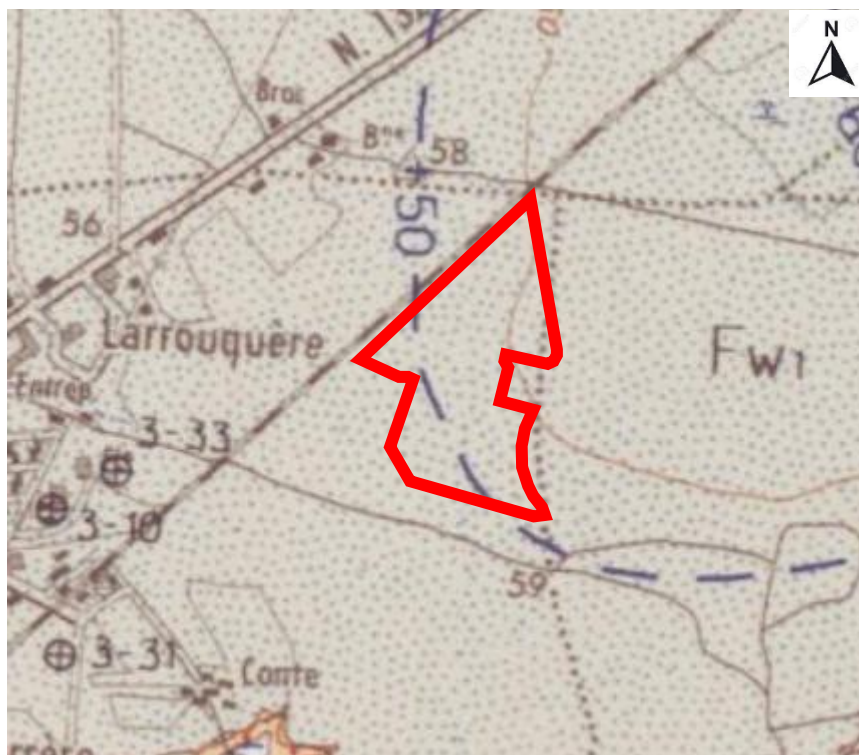
La parcelle d'implantation de SCALANDES est éloignée du centre-ville et des zones d'habitations. Quelques entreprises sont localisées dans la zone d'influence directe du site et sont susceptibles d'être exposées.

Aucun établissement recevant du public ou établissement de santé ne sont situés dans l'aire d'étude rapprochée du secteur.

4.2.5 Géologie et hydrogéologie

Le document cartographique utilisé est la carte géologique au 1/50 000^{ème} (feuille de Mont-de-Marsan) éditée par le BRGM.

Figure 2 :



Source fond : BRGM Infoterre

La parcelle d'implantation de la SCALANDES repose sur une formation de Moyennes terrasses : graviers et galets.

Les communes du rayon d'affichage se trouvent sur huit masses d'eau souterraine :

- « Terrasses alluviales de la Midouze aval et de l'Adour moyen » (FRFG046B) : nappe alluviale d'une superficie de 643 km².
- « Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain » (FRFG082C) : nappe à dominante sédimentaire non alluviale d'une superficie de 13 519 km².
- « Calcaires de l'Eocène moyen et supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain » (FRFG082B) : nappe à dominante sédimentaire non alluviale d'une superficie de 3 653 km².
- « Calcaires du sommet du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain » (FRFG081) : nappe à dominante sédimentaire non alluviale d'une superficie de 18 823 km².
- « Faluns, grès et calcaires de l'Aquitainien-Burdigalien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain » (FRFG070) : nappe à dominante sédimentaire non alluviale d'une superficie de 9 537 km².

- « Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain » (FRFG082A) : nappe à dominante sédimentaire non alluviale d'une superficie de 18 805 km².
- « Calcaires, grès et faluns de l'Oligocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain » (FRFG083B) : nappe à dominante sédimentaire non alluviale d'une superficie de 7 988 km².
- « Calcaires de la base du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain » (FRFG091) : nappe à dominante sédimentaire non alluviale d'une superficie de 15 562 km².

Deux captages ont été recensés au sein du rayon d'affichage (1 km) du site, le premier se situe à 640 m du secteur d'étude en direction de l'ouest, et le second à 950 m vers le sud-ouest.

4.2.6 Relief et hydrologie

Le secteur d'implantation du site de SCALANDES se trouve à une altitude moyenne de + 57 m NGF. Le relief du secteur varie peu à proximité du site puisque très urbanisé vers + 50 m à + 80 m NGF dans un secteur de plus d'un kilomètre.

La commune de Mont-de-Marsan se situe sur le bassin versant de l'Adour. Elle constitue un point hydrologique majeur, correspondant à la confluence du Midou et de la Douze, formant la Midouze, affluent direct de l'Adour.

Au niveau de Mont-de-Marsan, la Midouze s'écoule selon une orientation est-ouest / nord-ouest, et traverse le tissu urbain et se situe à 1,1 km au sud du secteur d'étude.

4.2.7 Vents

La rose des vents de la station météorologique de Mont-de-Marsan pour la période 1991 à 2010 figure ci-dessous.

Sont distinguées :

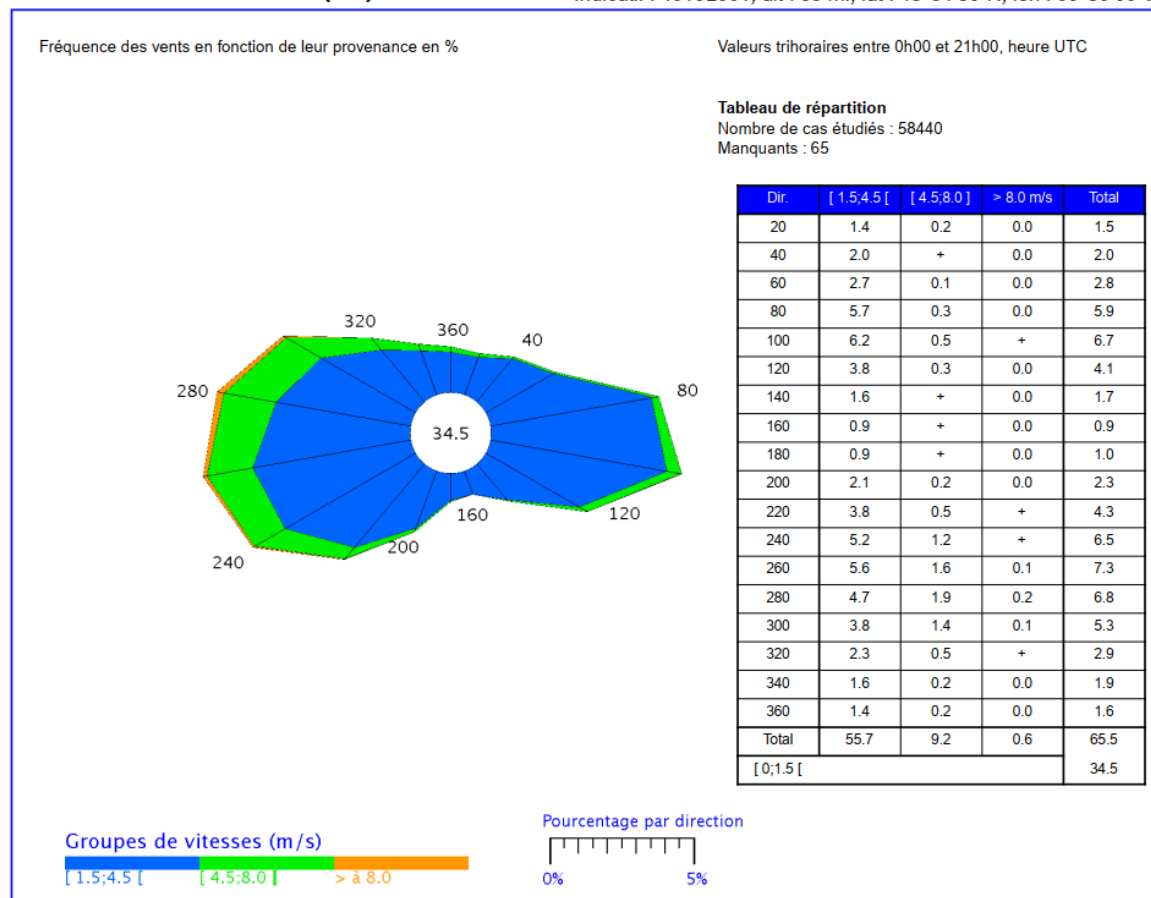
- 3 classes de vitesse (1,5-4,5 m/s, 4,5-8 m/s et >8 m/s),
- 18 classes de direction : direction exprimée en degrés, comptées dans le sens des aiguilles d'une montre, depuis le nord géographique.

Il s'agit de la direction d'où vient le vent : Est : 90°, Sud : 180°, Ouest : 270°, Nord : 360°.

Tableau 16 : Rose des vents de la station météorologique de Mont-de-Marsan– Période 1991-2010

MONT-DE-MARSAN (40)

Indicatif : 40192001, alt : 59 m., lat : 43°54'30"N, lon : 00°30'00"W



La rose des vents fait apparaître des vents dominants d'un large secteur ouest (36,6% des vents mesurés sont entre 200° et 360°) et de secteur est (21,5% des vents mesurés sont entre 40° et 120°).

Les vents les plus fréquents sont les vents entre 1,5 et 4,5 m/s et représentent environ 55,7 % des vents.

Les vents les plus violents (> 8 m/s) sont assez rares (0,6% des vents) alors que le pourcentage de vents calmes (< 1,5 m/s) est plutôt fréquent avec 34,5 %.

4.3 SELECTION DES SUBSTANCES D'INTERET

4.3.1 Voies de transfert – Généralités

Les voies d'exposition des populations aux émissions de la société peuvent être directes ou indirectes :

- Voie directe :
 - par voie digestive,
 - par voie respiratoire : inhalation de poussières ou de gaz,
 - par voie cutanée.

- Voie indirecte :
 - par l'intermédiaire de médias qui ont été contaminés par transfert depuis l'air, l'eau et le sol,
 - par voie digestive : ingestion de l'eau (souterraine, superficielle ou d'adduction) ou d'aliments bio-accumulateurs,
 - par voie cutanée : contact de la peau avec de l'eau souillée.

La description des caractéristiques du secteur d'étude, de ses émissions et de son environnement permet de déterminer les voies de transfert des polluants et d'exposition des populations.

4.3.2 Transfert par l'air

Les émissions atmosphériques (gazeuses et particulaires), les bruits et les agents biologiques sont transférés en direct via l'atmosphère.

L'exposition des populations aux émissions atmosphériques des installations peut être directe (par inhalation) ou indirecte (par ingestion d'aliments ou de produits souillés par des dépôts).

Cette voie de transfert est donc **retenue concernant les émissions de bruit** et étudiée dans la suite de l'étude.

4.3.3 Transfert par le sol et le sous-sol

Dans le cadre du volet sanitaire, il n'est pas pris en compte de transfert de pollution vers l'homme par le sol ou le sous-sol au niveau du site.

En effet, en fonctionnement normal, il n'y aura pas de risque de pollution du sol et du sous-sol ; les transferts et les stockages des matières et des divers produits utilisés sur le site se feront sous couvert de structures étanches ou sur des voiries imperméabilisées.

Les déchets seront stockés dans des contenants adaptés, sans risque de lessivage par les eaux météoriques.

Les éventuels produits lessiviels présents sur site seront placés dans des contenants adaptés et sur rétention.

De plus, tout déversement accidentel (substances polluantes, eaux d'extinction incendie, etc.), pourra être confinée sur le site via les bassins de rétention.

Cette voie de transfert n'est pas retenue dans la suite de l'étude.

4.3.4 Transfert par l'eau

Les eaux pluviales sont collectées par des réseaux séparatifs et dirigées, soit vers le réseau public d'eaux pluviales, soit vers des bassins de rétention puis transitent vers des bassins d'infiltration. En amont de ces ouvrages, les eaux pluviales susceptibles d'être souillées (voiries) seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures.

Les eaux sanitaires et eaux usées industrielles (eaux sanitaires et de lavage des sols et des équipements) seront raccordées au réseau d'assainissement du site et traitées par la station d'épuration communale.

Aucun captage public d'eau souterraine n'est situé à proximité immédiate du site aucun captage d'eau superficielle n'est situé en aval du site.

➤ **Pollution directe de l'eau**

Les eaux sanitaires sont traitées par la station d'épuration de la commune.

Dans le cas d'un épisode pluvieux important, des eaux pluviales sont régulées avant rejet dans les bassins d'infiltrations, après passage par un séparateur à hydrocarbures.

Les rejets directs d'eaux pluviales vers le milieu naturel ne sont pas une voie de transfert potentielle.

➤ **Pollution de l'eau via l'air**

Une des possibilités de transfert serait la pollution d'un point d'eau à proximité de l'installation, via l'air (par les dépôts des émissions atmosphériques).

Cependant les très faibles émissions atmosphériques attendues sur le site font que ce mode de transfert par pollution indirecte ne peut être considéré comme significatif.

➤ **Pollution de l'eau via le sol**

Le site sera aménagé de façon à ce qu'aucune pollution des sols (par infiltration, ruissellement) ne soit possible (traitement des eaux pluviales susceptible d'être souillées, rétention des eaux en cas de déversement accidentel ou d'incendie) ; aussi, il n'y a pas de risque de pollution d'une nappe phréatique via la pollution du sol au niveau du site.

Cette voie de transfert ne sera pas retenue dans la suite de l'étude.

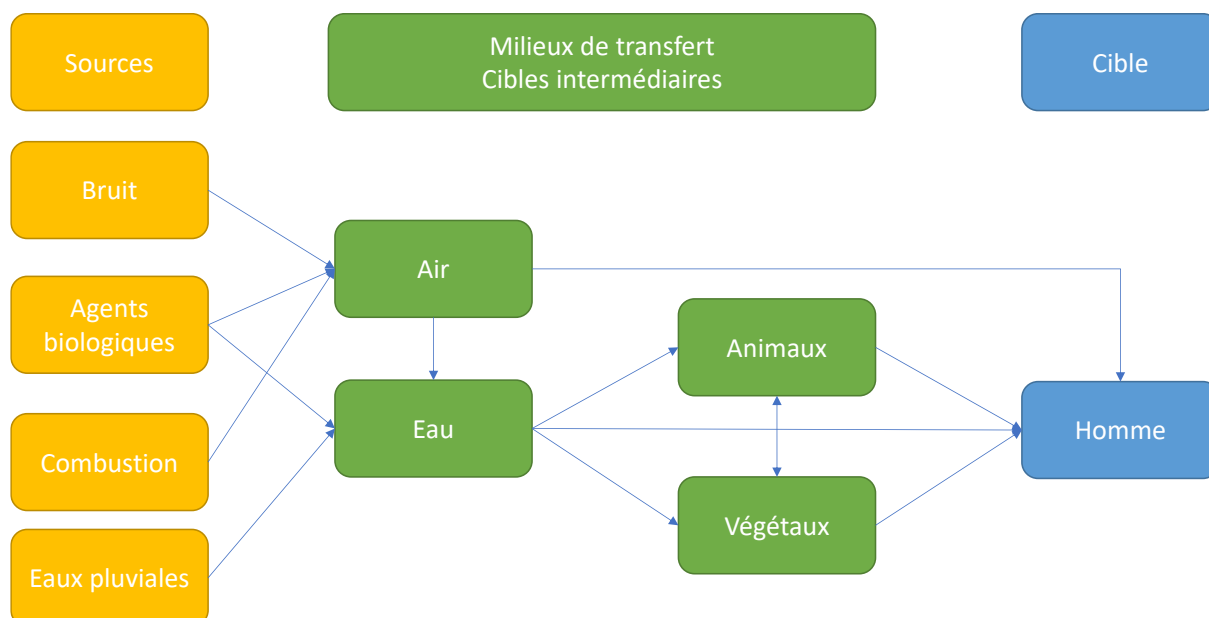
4.3.5 Conclusion

Ce bilan des voies de transfert possibles met en avant que l'air constitue la principale voie de transfert des émissions et d'exposition des populations voisines du site.

Les populations riveraines des routes empruntées par les véhicules de la société sont également potentiellement exposées, principalement via l'air. Cette surexposition n'est pas significative par rapport à la situation résiduelle.

4.3.6 Schéma conceptuel

L'évaluation des risques sanitaires s'intéresse à l'action des agents sources de dangers sur l'homme, qui est le récepteur final.



4.3.7 Critères de sélection des substances d'intérêt

La liste exhaustive des composés susceptibles d'être émis par les installations figure au paragraphe 3.2.3.

Compte tenu des caractéristiques de l'environnement du site et des flux d'émissions développés ci-dessus, la prise en compte de tous ces composés pour l'évaluation du risque sanitaire lié à l'activité ne s'avère pas pertinente. Notamment, certains composés ne sont pas toxiques ou ne sont susceptibles d'être émis qu'en cas de fonctionnement accidentel des installations (et non en marche normale ou dégradée). Nous rappelons que l'étude sur la santé ne concerne que le fonctionnement normal ou dégradé des installations.

La sélection des substances ou des agents dangereux pertinents s'appuie sur les critères suivants :

- toxicité des substances,
- connaissance des effets principaux et secondaires associés aux substances en présence,
- conditions d'émission de la substance (fonctionnement normal ou dégradé),
- connaissance de la relation dose-effet attribuable à la substance et du degré de confiance qui lui est associé,
- présence constatée de la substance dans l'environnement de l'installation et quantité émise par l'installation,
- spécificité de la substance par rapport à la source étudiée,
- comportement de la substance dans l'environnement (bioaccumulation dans la chaîne alimentaire, persistance dans l'environnement, synergie avec d'autres polluants),
- sensibilité particulière d'un groupe d'individus existant dans la population exposée.

Ainsi, toutes les substances ou composés recensés précédemment ne sont pas retenus dans la suite de l'étude. Les raisons des choix effectués pour les substances à retenir dans la suite de l'étude sont discutées ci-dessous.

4.3.8 Discussions sur le choix des substances

4.3.8.1 Gaz d'échappement des véhicules

Le complexe d'entrepôts de la SCALANDES engendrera un flux de 910 voitures/ jour et 340 camions/jour.

La méthode COPERT IV (Computer Program to calculate Emission from Road Transport) permet d'estimer les émissions liées au trafic routier. Le développement technique de COPERT a été financé par l'Agence Européenne de l'Environnement dans le cadre du Centre thématique Européen sur l'air et les changements climatiques.

Cette méthode définit des facteurs d'émissions pour différents polluants (CO, Nox, poussières) selon différents paramètres (voiture ou camion, type de carburant, classe EURO du moteur).

En se basant sur les données du parc automobile français à l'horizon 2025 (données INRETS) et les données de trafic présentées ci-avant, il est donc possible d'estimer l'évolution du rejet de polluants atmosphériques liés à l'activité.

Il est important de noter que ces calculs ne sont réalisés qu'à des fins de comparaison entre deux situations sur la base d'une méthode d'estimation commune.

L'impact des émissions du futur site de SCALANDES sur le trafic actuel a été estimé à partir des trafics journaliers de la RD932, de la RD932E.

Les hypothèses et les feuilles de calcul sont fournies en annexe 7 et les résultats synthétisés ci-après.

Tableau 17 : Estimation des émissions liées aux trafics sur la RD932 et RD932E

	CO (g/j)	NOx (g/j)	Poussières (g/j)
Trafic RD932E	2 051,6	7 987,1	69,2
Trafic estimé de SCALANDES	113,8	507,3	3,3
Total	2 165,5	8 491,2	72,4
Evolution (%)	5,2 %	6,0 %	4,5 %

L'activité de la SCALANDES représente 6,0 % des émissions atmosphériques pour le paramètre le plus pénalisant.

La qualité de l'air dans le département des Landes est globalement bonne. L'impact des émissions liées à la circulation, qui sera générée par l'activité du projet, est modérée et ne sera donc pas susceptible d'engendrer un impact significatif sur la qualité de l'air.

Les émissions atmosphériques liées aux gaz d'échappement des véhicules ne **sont donc pas retenues** dans la suite de l'étude.

4.3.8.2 Emissions atmosphériques des installations de combustion

Le site disposera de :

-de groupes électrogènes fonctionnant au gasoil pour ces entrepôts :

- 1 groupe électrogène pour l'entrepôt SCA 1 d'une puissance de 1 870 kW,
- 2 groupes pour l'entrepôt SCA 4 d'une puissance de 1700 et 1200 kW,
- 1 groupe pour l'entrepôt SCA 6 d'une puissance de 1200 kW,
- 1 groupe pour l'entrepôt SCA 7 d'une puissance de 1700 kW,

-de motopompes pour les installations de sprinklage, fonctionnant au fioul domestique :

- 1 motopompe pour les entrepôts SCA 2, 3 et 6
- 2 motopompes pour l'entrepôt SCA 7,
- 1 motopompe pour les surpresseurs et poteaux incendie sur tout le site.

Les motopompes ne fonctionneront que lors de tests effectués périodiquement pour vérifier leur bon fonctionnement à raison de 30 minutes/semaine, soit 26 heures par an, quant aux groupes électrogènes ne sont susceptibles d'être utilisés qu'en cas de panne de réseau électrique.

Du fait de l'utilisation très ponctuelle de ces installations, les émissions atmosphériques liées aux installations de combustion **ne sont pas retenues** dans la suite de l'étude.

4.3.8.3 Composés odorants

Seules les eaux usées seraient susceptibles de générer des nuisances olfactives en cas de stagnation sur le site.

Ces dernières seront dirigées directement vers le système d'assainissement communal, évitant ainsi la formation d'odeurs susceptibles de gêner le voisinage.

Compte tenu de ces éléments, les émissions olfactives du site **ne sont pas retenues** dans la suite de l'étude.

4.3.8.4 Pollution classique des eaux usées

Les eaux usées générées par l'activité seront envoyées vers la station d'épuration communale.

En conséquence, **la pollution résiduelle des eaux usées rejetées n'est pas retenue** dans la suite de l'étude.

4.3.8.5 Substances dangereuses

Les produits chimiques pouvant être retrouvés sur le site seront des produits stockés destinés à l'expédition ou des produits lessiviels pour les autolaveuses.

Etant donné qu'ils seront stockés dans un petit contenant avec une rétention adaptée, seul un accident (rupture d'un contenant) pourrait entraîner un écoulement direct du produit, qui pourrait dans ce cas être confiné au niveau des rétentions ou des capacités disponibles sur le réseau pluvial en cas de déversement extérieur.

L'utilisation de ces produits lors des lavages se fait avec des solutions diluées qui sont rejetées en faibles quantités vers le réseau d'eaux usées.

Compte tenu de ces éléments, les substances dangereuses **ne sont pas retenues** dans la suite de l'étude.

4.3.8.6 Pollution liée aux eaux pluviales/Hydrocarbures

Les hydrocarbures présents ou émis sur le site seront principalement liés à la circulation des véhicules sur les voiries du site (particules d'hydrocarbures dans les gaz d'échappements et éventuelles fuites de réservoirs).

Les eaux pluviales ruisselant sur le site de la SCALANDES sont recueillies dans différents réseaux d'eaux pluviales distincts et dirigées, soit vers le réseau public d'eaux pluviales, soit vers des bassins de rétention puis transitent vers des bassins d'infiltration. En amont de chacun de ces ouvrages, les eaux pluviales susceptibles d'être souillées (voiries) seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures.

Les bassins seront utilisés afin de collecter les eaux susceptibles d'être polluées (eaux pluviales et eaux d'extinction incendie) et d'assurer la régulation hydraulique des eaux pluviales du site. Ils pourront également être utilisés en cas de déversement accidentel sur le site avec un risque d'écoulement vers le réseau des eaux pluviales.

Dans ces conditions, les émissions résiduelles d'hydrocarbures dans le milieu naturel **ne sont pas retenues** dans la suite de l'étude.

4.3.8.7 Bruit et vibration

Les véhicules liés à l'activité généreront des émissions sonores variables dans le temps et selon la position de la cible. Cependant aucun équipement du site n'est susceptible de générer des vibrations perceptibles en dehors du site.

Le bruit est donc **retenu** dans la suite de l'étude.

4.3.8.8 Poussières

Les aires de circulation sur le site seront goudronnées et régulièrement entretenues. Les espaces non goudronnés seront végétalisés.

L'émission de poussières n'est donc **pas retenue** dans la suite de l'étude.

4.3.9 Synthèse des substances retenues

Parmi les composés ou agents susceptibles d'être émis par l'établissement en fonctionnement normal ou dégradé, certains n'ont pas été retenus. Les choix effectués ont été justifiés ci-dessus.

Un agent nécessite une évaluation plus précise et est retenu pour la suite de l'étude. Nous le rappelons dans le tableau suivant.

Tableau 18 : Liste des agents et substances dangereux

Substances ou agents		Origine
Agent physique	Bruit	Circulation des véhicules Manutention Equipements techniques

Cet agent est considéré comme traceur de l'activité. Les caractéristiques de ce traceur du risque sanitaire sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 19 : Caractéristiques de l'agent traceur

	Bruit
Niveaux d'émission	Moyenne
Spécificité au site	Moyenne
Dangerosité :	Nulle
Non Cancérogène	Gêne, réduction voire perte des capacités auditives
Cancérogénicité	Non
Répartition dans l'environnement	Air
Bioaccumulation Bioamplification	Nulle

5 ETAPE 3 : EVALUATION DE L'ETAT DES MILIEUX ET INTERPRETATION

5.1 DEFINITION DE L'ENVIRONNEMENT LOCAL TEMOIN

Les données disponibles sont issues de l'analyse de l'environnement local : à l'échelle du site et du voisinage et à une échelle plus large pour ce qui concerne les eaux souterraines ou les eaux superficielles.

L'étude de la qualité des milieux a été réalisée dans l'étude d'impact environnemental et dans l'étude de dangers.

Les milieux à étudier sont :

- pour les milieux liés aux substances retenues : ambiance sonore ;
- pour les milieux non liés à ces substances : air, sols, eaux superficielles et souterraines.

L'environnement local témoin retenu correspond au secteur d'étude précédemment caractérisé dans le cadre de l'étude d'impact.

5.2 CARACTERISATION DES MILIEUX POUR LES SUBSTANCES RETENUES

5.2.1 Ambiance sonore

La plateforme logistique de la SCALANDES est implantée au nord-est de Mont-de-Marsan.

Les entreprises présentes au sein de la zone d'activité sont localisées à proximité du site, les plus proches se situent à 20 m chacune des limites de propriété du site, de l'autre côté du chemin, au nord et au sud-ouest.

En dehors des zones d'activité au sud-ouest et au nord, l'environnement proche du site se compose de parcelles naturelles boisées et de quelques parcelles agricoles.

Les principales sources sonores sont liées à :

- la circulation routière sur la D1932E,
- la circulation routière sur la D932,
- l'activité des entreprises,
- d'éventuels travaux agricoles ou d'entretien sur les parcelles à proximité,
- l'activité de la base aérienne à proximité.

Une campagne de mesure sera effectuée au 1^{er} trimestre 2026.

5.3 CARACTERISATION DES MILIEUX POUR LES SUBSTANCES NON RETENUES

5.3.1 L'air

Le suivi de la qualité de l'air dans la région Nouvelle Aquitaine est réalisé par Atmo Nouvelle-Aquitaine. Les éléments présentés ci-dessous sont tirés du bilan annuel de la surveillance de la qualité de l'air 2024.

Le réseau de surveillance de la qualité de l'air comprend pour le département des Landes :
- 2 stations urbaines (à Mont-de-Marsan et Tartas),

Les paramètres suivis, selon les stations, sont NO₂, PM₁₀, PM_{2,5} et Ozone.

Concernant le secteur de Mont-de-Marsan, le rapport de qualité de l'air pour l'année 2024 fait état :

- Pour le NO₂
 - Respect des valeurs réglementaires.
 - Aucun dépassement de seuil de valeur cible ou valeur limite.
- Pour les PM 10
 - Respect des valeurs réglementaires.
 - Aucun dépassement de seuil de valeur cible ou valeur limite.
- Pour les PM 2,5
 - Dépassement du seuil de recommandation OMS.
 - Aucun dépassement de seuil de valeur cible ou valeur limite.
- Pour l'Ozone
 - Respect des valeurs réglementaires.
 - Aucun dépassement de seuil de valeur cible.

La qualité de l'air dans le département des Landes est globalement « bonne ». Une attention particulière pour les paramètres particules en suspension est à maintenir.

5.3.2 Les sols

5.3.2.1 Sur site

Aucune donnée analytique n'est disponible sur les sols du site.

5.3.2.2 Caractérisation locale des sols

La base de données BASOL sur les sites et sols pollués a été consultée.

Les sites potentiellement pollués localisés sur la commune de Mont-de-Marsan sont présentés ci-dessous :

Tableau 20 : Sites potentiellement pollués à proximité de Mont-de-Marsan

Commune	Nom du site	Activité	Distance du secteur d'étude
Mont-de-Marsan	Société Pétrolière de Dépôts	Entreposage et stockage non frigorifique	210 mètres au sud-ouest
Mont-de-Marsan	LANDES EMULSIONS	Fabrication de liants routiers	2,4 km à l'ouest
Mont-de-Marsan	Ancienne usine à gaz	Fabriquant de gaz à partir de la distillation de la houille	3,8 km à l'ouest
Mont-de-Marsan	ELF ANTAR FRANCE	Station-service	3,6 km au sud-ouest
Mont-de-Marsan	TEMBOURY	Usine de travail et de traitement du bois	3,8 km au sud-ouest
Mont-de-Marsan	Montoise du Bois	Fabrication de parquets et lambris	4,8 km à l'est

Aucune donnée analytique récente n'est disponible sur les sols du secteur d'étude.

5.3.3 Les eaux superficielles

La commune de Mont-de-Marsan se situe sur le bassin versant de l'Adour. Elle est la zone de confluence du Midou et de la Douze, formant la Midouze, affluent direct de l'Adour.

Au niveau de Mont-de-Marsan, la Midouze s'écoule selon une orientation est-ouest / nord-ouest, et traverse le tissu urbain et se situe à 1,1 km au sud du secteur d'étude.

Une station de suivi de la qualité est présentes sur la Midouze. Le tableau suivant présente la station.

Tableau 21 : Station de suivi qualité physico-chimique

Cours d'eau	Code station	Localisation	Coordonnées Lambert 93
Le Midou	Q2192510	Bougue / Mazerolles / Mont-de-Marsan	X : 456 448 m Y : 6 300 774 m
La Douze	Q2292910	Saint-Avit / Mont-de-Marsan	X : 473716.64 m Y : 6281453.52 m
La Midouze	Q250 3320 01	Mont-de-Marsan	X : 418 544 m Y : 6 316 431 m

Tableau 22 : Qualité physico-chimique en 2022 (Douze, Midou et Midouze)

Cours d'eau	Taux de saturation en O ₂ (%)	Oxygène Dissous (mg O ₂ /l)	DBO5 (mg O ₂ /l)	Carbone Organique (mg C/l)	pH	Phosphore total (mg P/l)	Ortho-phosphates (mg PO ₄ /l)	Nitrites (mg NO ₂ /l)	Nitrates (mg NO ₃ /l)	Ammonium (mg NH ₄ /l)	Etat physico-chimique
La Douze (à Saint-Avit)	90	8,7	2,2	7,6	8 (max) 7,5 min	0,16	0,14	0,08	13	0,15	Bon
Le Midou (au Niveau de Bougue)	90	8,4	2,8	7,8	8,1 max 7,7 min	0,27	0,15	0,11	28	0,24	Moyen
La Midouze (en aval de Mont-de-Marsan)	92	9	3,1	5,2	8,1 max 7,8 min	0,2	0,35	0,09	14	0,58	Moyen

Le bon état (vert), voir le très bon état (bleu) est atteint pour le cours d'eau de la Douze. Le bon état du Midou est atteint à l'exception des teneurs en carbone et en phosphore. Concernant la Midouze, ce sont les teneurs en ammonium qui sont dégradées.

Tableau 23 : Qualité biologique en 2022 (Douze, Midou et Midouze)

Cours d'eau	IBD (diatomées)	I2M2 (invertébrés)	IBMR (macrophytes)	IPR (poissons)	Etat biologique
La Douze (à Saint-Avit)	14,73	0,24	9,81	Inconnue	Médiocre
Le Midou (au Niveau de Bougue)	14,77	0,19	9,72	Inconnue	Médiocre
La Midouze (en aval de Mont-de-Marsan)	14,37	0,13	11,11	Inconnue	Mauvais

L'état biologique est dégradé pour l'ensemble des cours d'eau.

5.3.4 Les eaux souterraines

La nappe souterraine située au droit du site (Terrasses alluviales de la Midouze aval et de l'Adour moyen– FG046B) fait l'objet d'un suivi qualitatif par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au niveau de la station sur la commune de Mont-de-Marsan. Le tableau ci-dessous présente l'état qualitatif en 2013.

Tableau 24 : Résultats qualitatifs de l'analyse réalisée en 2019

Année	Etat chimique	État quantitatif
2013	Bon	Bon

La masse d'eau est considérée comme ayant atteint le bon état.

5.4 EVALUATION DE LA DEGRADATION LIEES AUX EMISSIONS FUTURES

➤ Environnement sonore

5.4.1.1 Mesures de bruit en limite de propriété et émergence en ZER

Une campagne de mesure a été effectuée dès le 1^{er} trimestre 2026, elle est fournie en annexe 9.

L'activité projetée au sein du complexe logistique de la SCALANDES présente, par nature, un potentiel d'émissions sonores limité.

Les principales sources de bruit habituellement associées à ce type d'installation concernent essentiellement la circulation des poids lourds, le fonctionnement des équipements frigorifiques ainsi que la présence ponctuelle de véhicules frigorifiques en phase de stationnement à quai.

Les opérations de manutention interne, notamment la manipulation des palettes, seront réalisées au moyen de chariots électriques et d'équipements automatisés, limitant ainsi les émissions sonores. Par ailleurs, l'ensemble de ces opérations se déroulera exclusivement à l'intérieur des bâtiments, ce qui contribue à réduire significativement la propagation du bruit vers l'extérieur du site.

En ce qui concerne le trafic routier induit par le projet, celui-ci restera faible au regard du contexte existant. Le site s'inscrit dans un environnement déjà fortement anthropisé, à proximité immédiate d'axes routiers structurants supportant un trafic important, notamment la RD932 (plus de 13 000 véhicules par jour) et la RD 932E (plus de 21 000 véhicules par jour).

Dans ce contexte, l'augmentation marginale du trafic liée à l'exploitation de l'entrepôt ne sera pas de nature à modifier perceptiblement l'ambiance sonore existante.

De plus, le site de la société SCALANDES est localisé à proximité de la base aérienne 118 « Colonel Rozanoff », implantée sur la commune de Mont-de-Marsan. Cette infrastructure militaire génère quotidiennement des mouvements d'aéronefs, dont les phases de décollage et d'atterrissage constituent des sources sonores prépondérantes dans l'environnement proche du site. Le bruit généré par l'activité logistique s'inscrit ainsi dans un contexte acoustique déjà marqué par des sources de bruit significatives et récurrentes.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, les impacts sonores du projet sont jugés limités et non significatifs pour les riverains et les tiers.

5.4.1.2 Valeurs guides relatives aux effets spécifiques du bruit sur la santé

Des valeurs guides relatives aux effets spécifiques du bruit sur la santé et dans des environnements spécifiques ont été proposées par l'OMS en 2000.

Tableau 5.10 : Valeurs guides (OMS)

Environnement spécifique	Effet critique sur la santé	LAeq (dB(A))	Base de temps (heures)	LAmix
Zone résidentielle extérieure	Gêne sérieuse pendant la journée et la soirée	55	16	-
	Gêne modérée pendant la journée et la soirée	50	16	-
Intérieur des logements	Intelligibilité de la parole et gêne modérée pendant la journée et la soirée	35	16	-
Intérieur des chambres à coucher	Perturbation du sommeil, la nuit	30	8	45
A l'extérieur des chambres à coucher	Perturbation du sommeil, fenêtre ouverte	45	8	60
Salles de classe et jardins d'enfants, à l'intérieur	Intelligibilité de la parole, perturbation de l'extraction de l'information, communication des messages	35	Pendant la classe	-
Salle de repos des jardins d'enfants, à l'intérieur	Perturbation du sommeil	30	Temps de repos	45
Cours de récréation, extérieur	Gêne (source extérieure)	55	Temps de récréation	-
Hôpitaux, salles, chambres, à l'intérieur	Perturbation du sommeil, la nuit	30	8	40
	Perturbation du sommeil, pendant la journée et la soirée	30	16	-
Hôpitaux, salles de traitement, à l'intérieur	Interférence avec le repos et la convalescence	(*1)		
Zones industrielles, commerciales de circulation, extérieur et intérieur	Perte de l'audition	70	24	110
Cérémonies, festivals, divertissements	Perte de l'audition (clients : < 5 fois/an)	100	4	110
Discours, manifestations en extérieur et intérieur	Perte de l'audition	85	1	110
Musique et autres sons diffusés dans des écouteurs	Perte de l'audition	85 (*4)	1	110
Impulsions sonores générées par des jouets, des feux d'artifice et des armes à feu	Perte de l'audition (adultes)	-	-	140 (*2)
	Perte de l'audition (enfants)	-	-	120 (*2)
Parcs naturels et zones protégées	Interruption de la tranquillité	(*3)		

*1 : aussi bas que possible

*2 : la pression acoustique maximale mesurée à 100 mm de l'oreille

*3 : des zones extérieures silencieuses doivent être préservées et le rapport du bruit au bruit de fond naturel doit être gardé le plus bas possible

*4 : sous des écouteurs, adaptés aux valeurs de plein-air

Un classement qualitatif a été établi permettant d'établir une relation dose - réponse en fonction des critères de fréquence et d'intensité des bruits perçus. Ces échelles sont données ci-dessous.

Tableau 5.11 : Relation Fréquence du bruit – Impact sur la santé

Fréquence	Qualité du son	Impact sur la santé
< 20 Hz	Infrasons- inaudibles	Sans impact sur la santé
20 < ... < 200 Hz	Sons audibles graves	
200 < ... < 500 Hz	Sons audibles médium	
500 < ... < 2 000 Hz	Voie parlée : Entre 120 et 2 000 Hz	Fatigue auditive avec élévation temporaire du seuil d'audition ; phénomène réversible
2 000 < ... < 5 000 Hz	Sons audibles aigus	Surdité en cas d'exposition : -prolongée à des niveaux élevés -ou brève à des niveaux très élevés
5 000 < ... < 20 000 Hz		
> 20 000 Hz	Ultrasons inaudibles	Phénomène irréversible

Tableau 5.12 : Relation Intensité du bruit - Impact sur la santé

Intensité	Impact sur la santé
< 75 dB	Risques négligeables pour une exposition pendant 8 heures
> 75 dB	Présence d'un risque pour une exposition pendant 8 heures
< 120 dB	Action non nuisible pour une exposition de quelques dizaines de minutes ; Réaction aux actions prolongées inconnue
120 < ... < 140 dB	Troubles psychologiques passagers appréciables ; fatigue supportable pour des personnes en bonne condition physique si l'exposition est longue
140 < ... < 180 dB	Troubles psychologiques appréciables ; fatigue supportable pour des personnes en bonne condition physique si l'exposition est courte (2 min.)
> 180 dB	Action mortelle (déchirure des tympons)

L'impact sur la santé humaine est donc retenu pour une exposition prolongée (au-delà de 8 heures) à une intensité supérieure à 75 dB.

5.4.2 Autres milieux liés aux substances non retenues

Les données disponibles sur la qualité de l'eau, de l'air, de l'eau souterraine, des sols n'ont pas mis en évidence une sensibilité particulière du milieu vis-à-vis des substances susceptibles d'être émises par l'activité des entrepôts de la SCALANDES mais non retenues dans le cadre de l'étude.

5.5 CONCLUSION SUR L'ETAT DES MILIEUX

5.5.1 Emissions sonores

Les estimations des niveaux sonores en limite de propriété et au droit des tiers indiquent que l'évolution induite par le projet sera faible et que l'ambiance sonore existante sera peu modifiée.

Le risque sanitaire lié aux émissions sonores peut donc être considéré comme négligeable.

Suivant les orientations du guide INERIS de 2013, la démarche d'évaluation du risque sanitaire peut donc être arrêtée pour ce paramètre.

5.5.2 Autres substances non retenues

Vu les éléments ci-avant, des substances susceptibles d'être émises par les entrepôts n'ont pas été retenues au vu de leur absence de toxicité ou de leur faible émission (à la source ou à la suite des mesures compensatoires).

La sélection des substances réalisée dans le cadre de cette évaluation est donc validée.

6 CONCLUSION

L'évaluation des risques sanitaires menée dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter de la société SCALANDES à Mont-de-Marsan a permis de recenser les émissions du site susceptibles de présenter un impact sanitaire pour les populations voisines.

Parmi les composés ou substances émises, seules les émissions sonores ont été retenues.

Pour ce paramètre, les estimations obtenues démontrent de la faible évolution attendue de l'ambiance sonore.

Le projet de SCALANDES ne sera pas de nature à augmenter le risque sanitaire pour les populations voisines.

L'impact sanitaire lié à l'activité du site apparaît donc acceptable.